

SENAT

Paris, le 193

Commission des Finances

Le Président

PROCES VERBAUX

du

2 Avril au 28 Juin 1935

COMMISSION des FINANCES



1^e Séance du Mardi 2 Avril 1935.-

La Séance est ouverte à 14 Heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. A.GARDEY. FRANCOIS SAINT-MAUR.
TOURNAN. A. LEBERT. A. BACHELET. BABAUD-LACROZE. CAVILLON. CHAUVEAU. MOUNIE. VIOLETTE. VALADIER. SCHRAMECK. LEON PERRIER.

EXCUSES : M.M. BIENVENU-MARTIN. BRARD. HENRY BERENGER ET CUMINAL.

CREATION DE POSTES DE GREFFIERS

EN ALGERIE. -

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. DELTHIL, sur le projet de loi portant création de onze postes de greffiers dans le ressort de la Cour d'Appel d'Alger (N° 154 - 1935).

M. ANDRE LEBERT donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

ALLOCATION AUX EXCLUS DES ASSURANCES SOCIALES.

M. LE PRESIDENT. - L'examen, pour rapport au fond du projet de loi accordant une allocation aux anciens travailleurs privés du bénéfice des assurances sociales âgés de moins de 70 ans.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général expose l'économie du projet.....

projet.

Il conclut à l'audition de M. le Ministre des finances avant toute décision sur le fond.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.— J'appuie la proposition de M. le Rapporteur Général.

J'observe que les dispositions essentielles du projet soulèvent des critiques de nature à le faire repousser.

L'article 4 oblige la Caisse des Dépôts à consacrer au plan Marquet un minimum de 300 millions sur le fonds spécial de la vente des timbres "assurances sociales". Or les travaux du plan Marquet ne sont pas rentables. C'est donc une mauvaise opération.

M. LE PRESIDENT.— Oui, et il est surtout fâcheux de mettre une dépense nouvelle à la charge des assurances sociales qui théoriquement doivent vivre de leurs propres ressources, les utiliser et constituer un système indépendant au point de vue financier.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.— En effet, car si la vente des timbres assure un bénéfice, on devrait en bonnelogique utiliser ce bénéfice soit pour réduire les cotisations soit pour augmenter les prestations, au lieu de le consacrer à l'octroi d'allocation à des individus que l'on qualifie "d'exclus de la loi" mais qui, en réalité, se sont exclus eux-mêmes.

Le projet équivaudrait à ramener à 65 ans l'âge de l'assistance aux vieillards, en faisant payer la dépense par les assurés sociaux. C'est insensé!

M. CAVILLON.— C'est une prime à l'imprévoyance au dépense de ceux qui ont été prévoyants.

M. LE PRESIDENT.— Nous allons demander au Ministre de nous faire connaître son avis.

Le projet est ajourné.

ORGANISATION.....

ORGANISATION DES SERVICES DE LA CAISSE

GENERALE DE GARANTIE.-

M. LE PRESIDENT..- L'ordre du jour appelle enfin l'examen pour rapport au fond du projet de loi fixant l'organisation définitive des services de la Caisse générale de garantie.

M. CAVILLON, Rapporteur donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées, après une observation de M. CHAUVEAU qui montre que les dépenses d'administration de la Caisse de garantie atteignent à peine 2,85 % du capital géré ce qui montre combien la gestion de cet organisme est sagement et économiquement conduite.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT..- Notre ordre du jour est épuisé.

Avant de lever la séance je tiens à soumettre à la Commission deux propositions.

Tout d'abord, il me paraît nécessaire que la Commission suive de près la direction des finances publiques même pendant les vacances parlementaires. Dans ce but, je compte vous convoquer pour une séance qui pourrait avoir lieu le 30 avril et qui coïncidera avec une réunion de la sous-commission de la Défense Nationale (Assentiment).

D'autre part, M. le Général BOURGEOIS vient de me faire connaître qu'il allait demander au Sénat, au nom de la Commission de l'Air, de tenir ce soir une séance à 21 heures pour voter le projet relatif au statut de l'armée de l'Air.

C'est là un procédé de travail singulier. Mais les circonstances sont telles que nous ne pouvons pas risquer de faire ajourner un vote que l'opinion publique considère - à tort d'ailleurs - comme urgent pour la défense nationale.

Si.....

Si la Commission de l'Air obtient du Sénat ce qu'elle va demander, je convoquerai la commission pour aujourd'hui à 17 heures.

Nous devons étudier de très près tous les projets de ce genre, car les Etats-Majors veulent profiter de la situation pour nous faire adopter n'importe quoi.

M. BABAUD-LACROZE.— Va-t-on nous demander de voter le projet de crédits exceptionnels pour l'aviation. On parle de 1.800 millions.

M. LE PRESIDENT.— Je n'en sais rien. J'observe simplement que depuis des mois nous éperonnions le ministre de l'Air pour activer les constructions et qu'il nous répondait toujours qu'il était dans l'impossibilité d'utiliser plus vite ses crédits.

Maintenant, il en demande d'autres. Nous avons le devoir de contrôler minutieusement les demandes qui nous sont faites.

La Séance est levée à 15 heures 10.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Guillaumet

--*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du Mardi 2 Avril 1935

La Séance est ouverte à 17 heures , sous la Présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. FRANCOIS ST MAUR. TOURNAN. STUHL. de BLOIS. HAYAUX . MOUNIE. HIRSCHAUER/CAVILLON. CUMINAL. PIERRE ROBERT. VALADIER. PERRIER. BABAUD- LACROZE. ROUSTAN.

STATUT ORGANIQUE DE L'ARMEE DE L'AIR

M. GARDEY lit un exposé sur le projet de loi ayant pour objet de fixer le statut organique de l'armée de l'Air.

La Commission entend ensuite M. le Général DENAIN, Ministre de l'Air , sur ce projet de loi.

...../.

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du mardi 2 Avril 1935

Audition de M. le Général DENAIN,
Ministre de l'Air.

M. Le Ministre est introduit.

M. LE MINISTRE. Monsieur le Président, je n'avais pas l'ambition que les choses se passent aussi rapidement, mais je dois vous dire très franchement que je suis très heureux que le Sénat veuille bien s'occuper maintenant du projet sur le statut de l'armée de l'air, et ce serait pour moi un grand soulagement que d'avoir cela.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez étudié ces projets ?
Vous les avez lus ? (Sourires).

C'est une supériorité que vous avez sur moi.

M. LE MINISTRE. J'ai d'autres infériorités, monsieur le président.

Ces projets ont été déposés en avril 1933. Ils ont un peu traîné à la Chambre. A la rentrée d'octobre 1934, ils ont été étudiés par la commission de l'air de la Chambre et rapportés entre le milieu de décembre 1934 et le 15 février 1935. Ils ont été très sérieusement étudiés et très solidement amendés par la commission de l'air de la Chambre. Il y a eu pas mal de modifications apportées et

ce sont des projets qui me paraissent en général bien au point.

M. LE PRÉSIDENT. Nous n'avons à vous demander que ce qui concerne la question financière.

M. LE MINISTRE. Oui, je suis prêt à répondre à vos questions, ou, si vous voulez que je prenne l'initiative, ...

M. LE PRÉSIDENT. Prenez l'initiative, cela vaut mieux.

M. LE MINISTRE. La plus grave question, au point de vue financier, c'est l'abaissement des limites d'âge. Par la loi du 28 février 1934, l'abaissement des limites d'âge avait déjà été porté à trois ans. Dans le projet actuel, cet abaissement est porté à 5 ans.

M. LE PRÉSIDENT. C'est-à-dire que de 62 ans pour le général de division, on passe à 57 ans. Je vous ferai une objection tout à l'heure.

M. LE MINISTRE. Je n'expose pas la raison de ces limites d'âge : ce n'est peut-être pas ici que je dois le faire.

M. LE PRÉSIDENT. Peut-être, mais enfin, nous sommes sénateurs en même temps.

M. LE MINISTRE. Alors, je m'expliquerai après votre objection, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. C'est cela.

M. LE MINISTRE. Cet abaissement des limites d'âge sera porté à cinq ans dans un délai maximum de 5 ans, soit directement, soit au moyen d'étapes intermédiaires, les modalités de chaque réduction étant fixées par une loi de finances. Par conséquent, le Parlement restera libre chaque année de suivre cet abaissement de limites d'âge.

Dans l'hypothèse où la loi serait promulguée en 1935, l'abaissement des limites d'âge a été prévu avec les étapes suivantes, toujours sous le bénéfice de l'autorisation du Parlement :

3 ans en 1935 et en 1936,

en
4 ans en 1937 et/1938,

5 ans en 1939 et en 1940.

M. LE PRÉSIDENT. C'est-à-dire que, pour prendre le palier supérieur de général de division, ce ne sera qu'en 1939-1940 qu'on descendra à l'âge de 57 ans, et de 57 à 62 ans, vous faites, pour le général de division mis à la retraite, une position intermédiaire...

M. LE MINISTRE... de congé définitif du personnel navigant, que vous connaissez, nous en avons longuement discuté l'année passée ; il vous souviendra peut-être que vous aviez décidé que pour l'octroi de ces congés, il faudrait préalablement une délibération du Conseil supérieur de l'air. Vous avez voulu alors prendre des garanties pour l'octroi de ces congés et n'en pas faire une chose obligatoire.

M. LE PRÉSIDENT. C'est la vérité.

M. LE MINISTRE. C'est ce qui se fait.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais bien qu'il n'y eût pas une règle rigide en pareille matière. J'ai 72 ans, je monterais encore en avion, je ne le conduirais pas, mais je monterais dedans parfaitement. Mettre à la retraite un homme de 57 ans ! Est-ce que vous ne craignez pas - c'est moins le président de la commission des finances que l'homme de gouvernement qui parle : il faut voir ce que sont les hommes et ce qu'est la vie - que les officiers ne soient conduits à se dire qu'il leur faut se préparer une carrière pour le moment où ils seront encore en pleine activité, mais où ils seront retranchés des cadres de l'armée. J'entends bien qu'on a cru pourvoir à cet inconvénient par un article que la commission des finances de la Chambre a introduit. Je sais la valeur de ces articles-là, il y a toujours manière de les tourner, de faire en sorte que quand on vous dit : " Vous ne ferez pas partie d'un conseil d'administration, vous ne serez pas le conseil d'une administration, d'une affaire d'aviation quelconque", il y a toujours manière de s'en tirer. Je vous l'indiquerai si cela vous intéresse.

M. LE MINISTRE. Cela ne m'intéresse pas, monsieur le président, je vous le dis très franchement.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne parle pas pour vous. Est-ce que vous ne craignez pas de décourager des bonnes volontés, avec des limites d'âge si étroites ?

M. LE MINISTRE. Voilà mon opinion, et peut-être y ajouterez-vous quelque valeur, car je suis un des hommes

touchés par cela.

M. EDMOND CAVILLON. C'est une bonne illustration de votre démonstration, monsieur le président.

M. LE MINISTRE. Par conséquent, je ne peux pas être soupçonné de partialité. D'autre part, je n'ai aucune des intentions à laquelle la commission des finances a mis l'arrêt que vous savez et dont du reste vous ne croyez pas à toute l'efficacité.

M. LE PRESIDENT. Non.

M. LE MINISTRE. Voila : il faut que les chefs de l'aviation soient extrêmement jeunes. En ayant des généraux de division occupant les plus hautes fonctions à 57 ans, nous sommes très en-dessous des armées étrangères à ce point de vue. Les Italiens, c'est 53 ans, les Anglais ont bien gardé leur limite d'âge de 60 ans, mais il est de règle chez eux qu'ils s'en aillent bien avant. C'est ainsi que par exemple le vice-air marshall Salmon, qui avait 54 ans, est parti l'année dernière.

Je crois absolument indispensable que les chefs, à tous les échelons de la hiérarchie, et même dans les plus hautes fonctions, soient des hommes qui non seulement puissent donner l'exemple, mais qui puissent supporter les fatigues très dures que le commandement de l'air exige. Il est certain que les grandes batailles aériennes ne seront pas menées du sol ; dorénavant, elles seront menées en avion, il est certain que les chefs des grandes formations d'^{vocation} intercession (?) ou des grandes formations de bombardement ..

bombardement seront en tête, dans ces gros avions dont nous dotons actuellement l'armée de l'air.

Tout autre chose est de faire un voyage en avion entre 500 et 1500 ou 2000 mètres et de le faire à 4500 ou 5000 mètres, d'abord à cause de l'altitude et à cause du froid. Je pourrais très modestement me citer en exemple. Je suis resté un pilote. Je vole beaucoup, et je dois vous dire qu'ayant 55 ans, je ne peux plus faire du tout ce que je faisais autrefois. D'abord, la vue est moins bonne, il y a bien des points de vue...

M. LE PRESIDENT. Pas à 55 ans !

M. LE MINISTRE. Et cela concerne également la défense nationale.

A ce point de vue, les chefs doivent être très jeunes. En Russie, en Pologne, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, partout, nous voyons des chefs jeunes. C'est ma conviction profonde, elle nuit à mes intérêts personnels, par conséquent, je ne suis pas suspect de partialité. D'autre part, je n'attends plus rien ni aucun avancement ; si je le dis, c'est ma conscience qui le dit. Enfin, les chefs beaucoup plus jeunes dans la hiérarchie, de 30 à 40 ans, qui ont une vie très dure et sont très ambitieux, les jeunes gens de l'air sont avides moins des grades que des fonctions de plus en plus élevées à tenir. A les maintenir trop longtemps dans les cadres subalternes de la hiérarchie, on risque de les décourager. Il n'y a pas d'autre moyen de les faire avancer que de dé-

boucher en haut.

Voilà les deux raisons essentielles, à mon avis, de l'abaissement des limites d'âge.

Du reste, les gens de ma génération, qui sont actuellement les généraux de l'air, étaient pendant la guerre commandants d'aéronautique d'armée ou de groupe d'armées. Ce sont les postes actuels des généraux de division. Moi mis à part, qui étais chef d'état-major, si j'avais fait la guerre comme général de division ordinaire, j'aurais repris la même fonction que j'avais de 1916 à 1918. Je ne crois pas que j'aurais pu la remplir avec la même santé, la même résistance, la même audace.

On a quelquefois reproché aux états-majors de l'air comme aux autres de manquer de nouveauté, de modernisme dans leurs conceptions. Monsieur le président, autant je crois qu'en matière militaire l'âge donne la sagesse, la prudence, évite quelquefois des ~~décisions~~ décisions un peu prématurées, un peu hasardeuses, autant quelquefois cela freine envers les solutions nouvelles.... C'est peut-être à cause de l'âge des chefs de l'air, et aussi de la guerre et de la marine qui nous ont retenu, que nous ne nous sommes pas mis plus tôt à cette conception de la lutte aérienne pour l'armée de l'air et qu'il y a seulement deux ans que nous avons commencé à la mettre en pratique.

Voilà mon opinion sur la question ; ce n'est pas un point de vue financier, mais puisque vous avez bien voulu m'interroger, je vous ai dit mon sentiment profond.

M. LE PRESIDENT. Je pense que la commission ne me

désapprouvera pas d'étendre un peu la question.

Ce dont je voudrais avoir l'assurance, c'est qu'il n'y aura pas de couperet qui tombera sur toutes les têtes. Vous pouvez avoir des hommes de 40 ans incapables de remplir le rôle de colonels et des généraux de 58 ans admirablement conservés.

M. LE MINISTRE. Je voudrais répondre très franchement. La limite d'âge, dans l'armée, est en effet un couperet qui tombe, c'est la guillotine ; il y a à cela l'inconvénient que vous venez de dire, c'est que, quelquefois, on risque de se priver, en temps de paix, parce qu'en temps de guerre, on le ferait revenir tout de suite,...

M. LE PRÉSIDENT. Nous l'avons vu, sans cela, Pétain aurait pris sa retraite comme colonel.

M. LE MINISTRE. L'avantage, monsieur le président, aux c'est que cela maintient ~~les~~ chefs peut-être plus de caractère ; un chef qui saurait qu'il peut être maintenu par la bienveillance du gouvernement à des âges qui dépasseraient la limite d'âge ne risquerait peut-être pas, dans certaines grandes questions de défense nationale, d'avoir toute l'indépendance d'expression qu'il doit avoir.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'entendez pas ce que je veux vous dire, monsieur le ministre. Est-ce que cela fonctionnera automatiquement dans l'armée de l'air ? Vous semblez dire tout à l'heure

M. LE MINISTRE. Si ! monsieur le président ; je

vous demande pardon de m'être mal exprimé tout à l'heure.

Il n'est pas possible qu'il en soit autrement. Mais, avec des palliatifs qui font que la règle ne sera appliquée complètement qu'à partir de 1939-1940, et avec les paliers que j'ai indiqués tout à l'heure.

Au point de vue financier, la dépense moyenne annuelle en 1935 et 1936, sera de 5.100.000 fr. par an, par conséquent inférieure aux crédits inscrits au budget de 1935, qui s'élèvent à 5.535.190 fr. Pourquoi cette infériorité de 400.000 fr., du reste assez minime ? C'est parce que ces congés-là, donnés avec certaines limites d'âge, excluent presque complètement les congés qui étaient accordés autrefois au titre de la loi de 1928. Vous ne voyez pas là de dépense supérieure. Mais après cela, ça augmente, parce que, par les paliers successifs, il y aura plus d'officiers en congé qu'il n'y en aurait en 1935-1936. Si l'abaissement de la limite d'âge est porté à 4 ans à partir du 1er janvier 1937, votre loi de finances restant maîtresse de cette décision, la dépense moyenne annuelle pour 1937 et 1938 résultant de l'octroi des dits congés sera de 6.900.000 fr. Enfin, pour 1939 et 1940, toujours sous la même réserve, l'abaissement des limites d'âge étant porté à 5 ans, les dépenses moyennes annuelles seront de 8.400.000 fr.

Monsieur le président, c'est le sommet de la courbe, parce que cette législation est valide pendant vingt ans. En effet, pour que l'Etat se montre, si je puis dire, loyal dans un-pseudo-contrat - je sais bien que jamais il n'y a eu de contrat entre l'Etat et ses fonction-

naires ou ses officiers;...

M. LE PRESIDENT. Tout de même, il y a une certaine loyauté...

M. LE MINISTRE. Pour que l'Etat se montre loyal vis-à-vis de ses officiers, il faut que ces limites d'âge nouvelles ne soient appliquées, - ces congés définitifs du personnel navigant - qu'aux jeunes gens qui ne sont pas encore entrés dans l'armée.

Nous allons avoir le sommet de la courbe en 1939-1940, avec 8.400.000 francs, et après, cela va décrôître, pour tomber vers la 7^e ou 8^e année, c'est-à-dire en 1943 ou 1944 à environ 3 millions de francs par an, ce qui est inférieur aux dépenses actuelles envisagées pour les congés définitifs du personnel navigant dans l'ancienne législation.

M. LE PRESIDENT. Passons. Quelles sont vos autres dispositions ?

M. LE MINISTRE. Une autre disposition qui pourrait surprendre le Sénat, c'est la question de la solde à l'air.

Monsieur le président, la solde à l'air a été demandée par l'Air par analogie avec la Marine, qui a la solde à la mer. La solde à l'air, c'est la solde que touche tout aviateur, qu'il soit officier ou sous-officier, qui effectue les épreuves du personnel navigant, épreuves du reste qui sont fixées par décrets, assez variables, puisque tous les deux ou trois ans nous les **révisions** ; je les ai revisées l'année dernière pour les rendre plus difficiles,

compte tenu des matériels nouveaux que nous mettons en service et pour éliminer les aviateurs qui n'avaient plus les facultés physiques nécessaires pour être de véritables aviateurs de guerre.

Cette solde à l'air comprend une partie fixe, qui est obtenue par les épreuves semestrielles, de difficulté croissante avec les années, et d'autre part une partie mobile et pour ainsi dire variable et proportionnelle aux services aériens des gens et notamment à certaines difficultés de service aérien, telles que le vol de nuit, que le vol en altitude, telles que les très longs voyages. Il n'y a aucune augmentation budgétaire, il est bien spécifié, du reste, dans le projet de loi, que cette solde à l'air sera donnée dans le cadre du budget normal, sans aucune augmentation, et que c'est simplement une articulation différente qui est appliquée par cette nouvelle législation de la solde à l'air. Aucune répercussion financière.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Et suppression des indemnités de fonctions.

M. LE MINISTRE. Toutes les indemnités de fonctions sont supprimées et remplacées par la solde à l'air, qui aura une partie fixe et une mobile. Très franchement, c'est beaucoup plus équitable que ce qui existait, parce que, entre un homme de bureau, comme moi, qui fait 50 ou 60 heures de vol par an, et un pilote de régiment, qui fait 200 heures et qui touchait la même indemnité, nous avons trouvé que ce n'était pas juste et qu'il fallait proportionner l'indemnité par l'organisation de cette solde à l'air aux véritables services accomplis.

Voilà, au point de vue financier, les principales questions qui pouvaient intéresser votre commission dans le projet de loi.

M. LE PRESIDENT. Je croyais qu'il y en avait d'autres.

M. ABEL GARDEY. Il y a le deuxième projet, relatif aux cadres et aux effectifs.

M. LE MINISTRE. Oui, c'est très important, je vous demande pardon..

Dans le deuxième projet - loi des cadres et des effectifs - nous avons une augmentation des cadres et des effectifs de l'armée de l'air, qui vient de l'application du plan triennal et qui passent de 32.000 hommes environ à 37.700, et qui augmente les officiers de 150 officiers environ.

Cette augmentation va amener, tant du reste pour le personnel civil que pour le personnel militaire travaillant pour l'armée de l'air, une augmentation de XXX 58 millions par an à partir de 1936, parce qu'elle ne pourra être appliquée entièrement qu'à partir de 1936.

Mais dans la loi qui a été votée hier et qui, comme je le disais à la Chambre, est une loi déjà très vieillie depuis quinze jours, à cause de la position prise par le gouvernement allemand d'une aviation qui s'avère déjà de 30 % plus nombreuse que la nôtre, que notre plan de 1010 avions que nous voulons terminer vers la fin de l'année, et qui s'annonce devoir être presque doublée par les déclarations de Goering à Sir John Simon, il est cer-

tain que nous allons avoir encore une augmentation de cette armée de l'air et que nous sommes dès maintenant à étudier non seulement le passage aux 1500 avions, mais peut-être même le passage aux 1800. Cela ne peut pas du reste se faire immédiatement, ce serait le travail du 2e semestre 1936 et de l'année 1937, car il nous faut évidemment construire solidement et non pas faire des effectifs pour le plaisir de les faire.

M. LE PRESIDENT. C'est tout ce que je vous demande.

M. LE MINISTRE. Il y a un nota à l'annexe du projet de loi des cadres et effectifs qui, - de mémoire - est ainsi rédigé :

"Les effectifs ci-dessus pourront être modifiés par les lois de finances par suite de la transformation du matériel en service de l'armée de l'air, c'est-à-dire l'utilisation de matériels plus modernes et le maintien" - c'est à peu près le texte qui a été donné - "des effectifs déclarés par le gouvernement français à la Société des Nations en 1931."

En effet, notre plan triennal de 1010 avions était un plan inférieur de près de moitié aux effectifs déclarés à Genève./.

(suivre cote 21)

Alors, compte tenu de l'effort aérien allemand que nous allons suivre, nous reviendrons aux effectifs de Genève, non pas avec notre matériel biplace ou monoplace utilisé actuellement, mais avec ce matériel beaucoup plus puissant et plus moderne de multiplaces, au moins pour une grande moitié de l'armée de l'air, qui exigera un effectif plus nombreux.

D'où ce nota qui rajeunit, en quelque sorte, la loi des cadres et effectifs en laissant aux lois de finances successives le moyen de revenir aux effectifs déclarés à Genève depuis quatre ans.

Donc, 58 millions en 1936 ; voilà à quoi se résume la mesure pour l'application du plan actuel de 1.010 avions et non pour les 1.500 avions qui nous mèneraient à une dépense de 96 à 96 millions. Mais des 1.500 avions, il ne convient pas d'en parler ici puisque nous en sommes, pour le moment, sur le projet actuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a aussi deux millions pour la nouvelle répartition des officiers entre les grades et les échelons.

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Ces deux millions sont destinés aux officiers des services administratifs et sédentaires et non aux officiers de l'air.

M. LE PRESIDENT.- Vous estimez, Monsieur le rapporteur général, que la question de l'article 70 se pose ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne le crois pas, Monsieur le Président ; les dépenses militaires sont en dehors de l'application de l'article 70.

M. LE PRESIDENT.- Comment, Monsieur le Ministre, n'avez-vous pas demandé le contre-seing de M. le ministre des finances pour des dispositions se répercutant - peu m'importe que ce soit aujourd'hui ou demain - sur le budget?

J'ai lu rapidement vos projets, ou plutôt, je les ai parcourus. Autant il m'apparaît que sur le premier qui concerne des dispositions exclusivement militaires, le ministre des finances n'a rien à voir, autant pour celui qui augmente les retraites et celui qui augmente votre personnel et qui, par conséquent, vous constituent un supplément de dépense, le ministre des finances doit attester, par sa signature, que ces questions ont été délibérées en conseil du Gouvernement et que les répercussions financières ultérieures ont été envisagées.

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Ce n'est pas moi qui ai déposé ce projet ; il est d'avril 1933 et je ne sais pas très bien ce qui s'est passé à ce moment. Mais je sais ce qui s'est passé il y a huit jours. Lundi dernier, nous avons eu chez M. Germain-Martin une réunion des trois ministres de la défense nationale pour examiner, chacun en ce qui nous concernait, les dépenses nouvelles qu'exigeait la situation.

Pour ma part, j'ai annoncé cette dépense nouvelle de 1.800 millions de la deuxième tranche du plan triennal.

M. LE PRESIDENT.- C'est autre chose.

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Oui ! mais j'ai parlé aussi des dépenses de personnel qui allaient résulter de ce nouvel effort.

Dans une note accompagnant mon projet de 1.800 millions,

il a été, à la demande de M. Germain-Martin, entendu que les budgets annuels seraient, suivant une répartition à examiner par le département de l'air, diminués de 350 à 300 millions par an à partir de 1935.

C'est donc dans le cadre de cette diminution de 350 à 300 millions à laquelle je me suis engagé sur le budget de 1936 que les projets dont il s'agit ont été acceptés par M. Germain-Martin.

M. LE PRESIDENT.- Comment pouvez-vous faire 250 à 300 millions d'économies ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- En arrivant à une autre notion des dépenses de matériel. Ces dépenses de matériel, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, sont extrêmement difficiles à établir annuellement dans le budget parce qu'on s'y promène constamment de crédits d'engagement en crédits de report. Personne n'y comprend plus rien sauf, peut-être, le ministre et deux ou trois fonctionnaires du ministère.

M. LE PRESIDENT.- Pas le ministre !

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Si ! le ministre, s'il fait son devoir. Je vous assure que je suis au courant.

Ces questions sont donc très difficiles à suivre même pour les gens qui les voient au jour le jour. Nous préférions le système où nous sommes rentrés indirectement par le plan triennal, celui des grandes tranches de construction de matériel, en ne prévoyant dans les budgets annuels que les crédits pour l'entretien de ce matériel. Ce que nous mettons dans le plan triennal n'a donc plus à figurer dans les budgets annuels.

M. LE PRESIDENT.- C'est-à-dire que vous faites passer ces dépenses du budget ordinaire au budget extraordinaire.

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- C'est cela.

M. LE PRESIDENT.- Je ne considère pas cela comme des économies.

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Je tenais à vous mettre au courant de ce qui s'est passé.

M. LE PRESIDENT.- C'est une question d'écriture.

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- J'ai voulu vous montrer que M. Germain-Martin avait bien été mis par moi, devant les autres ministres de la défense nationale, au courant de ces projets et de leurs répercussions budgétaires, notamment en ce qui concerne le personnel et qu'il y avait donné son adhésion, à la condition que son budget annuel fût diminué. Je lui ai écrit dans ce sens en lui annonçant une diminution, compte tenu de la deuxième tranche, de 250 à 300 millions sur le budget total de l'année prochaine. Autrement dit, j'avais un budget de 1.450 millions ; il ne sera plus que de 1.200 millions.

M. le comte de BLOIS.- Il résulte des explications de M. le ministre de l'air que ce statut des cadres et effectifs n'est que provisoire. Vous envisagez, en effet, Monsieur le ministre, dans un avenir que nous souhaitons rapproché, une flotte, non plus de 1.010, mais de 1.500 et éventuellement 1.800 avions. A ce moment, il y aura lieu, avez-vous dit, par une loi de finances...

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Ce sont des lois de finances successives qui régleront, éventuellement, cet accroissement des effectifs.

M. LE PRESIDENT.- Ne prévoyez-vous pas, dans votre projet, les effectifs pour une flotte...

M. le comte de BLOIS.- Non ! Le projet qui nous est soumis est, en somme, en retard sur les événements.

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Ce projet, je le définis de la manière suivante : projet d'économies fait en avril 1933 en conformité des tractations sur la limitation des armements qui avaient eu lieu à cette époque à Genève.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit du deuxième projet des cadres et effectifs soumis au Sénat. Cela n'a rien à voir avec le statut du personnel.

M. le comte de BLOIS.- Non ! c'est le projet des cadres et effectifs futurs. Or, il est évident que ce projet est en retard sur la situation actuelle.

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Surtout depuis quinze jours.

M. le comte de BLOIS.- Dans quinze jours, il le sera encore davantage parce que les événements marchent vite. Or, vous pouvez être amené rapidement, même avant une nouvelle loi de finances, à le modifier. Comment ferez-vous ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Je viendrai devant le Parlement.

M. le comte de BLOIS.- Avec une loi spéciale ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Oui, monsieur le sénateur.

M. LE PRESIDENT.- Si je comprends bien, votre projet des effectifs n'est qu'une mise à jour.

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- C'est une amélioration.

M. le comte de BLOIS.- Une amélioration, mais une mise à jour.

M. MAHIEU.- Pour les 1.010 avions que nous construisons.

M. LE PRESIDENT.- Si nous hâtons cette tranche, lorsque nous en aurons une nouvelle, il faudra un nouveau personnel ; c'est pour cela ?

Oui!

M. LE MINISTRE DE L'AIR.-/Tout le travail fait en 1933 et 1934 aussi bien pour les questions d'effectifs que pour celles de matériel a été aussi cohérent que possible. Les effectifs correspondent au plan triennal des 1.010 avions. Ce projet, qui correspond à un plan de 1.010 avions, a été rapporté et voté à la Chambre et vient aujourd'hui devant vous. Mais je vous avoue très loyalement qu'à mon avis, il a vieilli depuis quinze jours. Nous ne savons pas comment les événements vont évoluer et il faut que nous nous tenions prêts à toute éventualité. Naturellement, c'est le Parlement qui reste maître du rythme à adopter pour donner satisfaction aux besoins en raison des éventualités qui peuvent se produire.

M. LE PRESIDENT.- Ce que vous nous demandez aujourd'hui c'est l'application du plan triennal tel qu'il avait été primitivement conçu ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Parfaitement !

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé dans le budget ?

M. le comte de BLOIS.- Il n'était pas adopté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Pour faire marcher les appareils, il fallait de l'argent. Pourquoi ne nous avez-vous pas demandé les crédits nécessaires ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Les appareils n'étaient pas prêts.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison, c'est pour 1936. Ce que vous nous demandez, c'est donc pour l'application du plan tel qu'il était primitivement défini. Si nous hâtons la tranche suivante, comme nous le ferons probablement, nous serons amenés à consentir de nouvelles dépenses de personnel.

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- Il faut le prévoir, mais non en 1935.

M. le comte de BLOIS.- Ah ! cela...

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- A moins d'événements exceptionnels.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions de vos explications.

(M. le Ministre de l'Air se retire à 17 h.45.)

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT..- Vous avez entendu les explications de M. le Ministre de l'Air. On ne nous demande en fait aucun crédit pour l'exercice 1935. Je ne crois pas , étant donné la situation , qu'il nous soit possible d'opposer un refus aux demandes qu'on nous présente. Toutefois, je demanderai à M. Le Ministre des Finances, de venir dire, à la tribune du Sénat, qu'il est d'accord avec son collègue de l'Air , sur les propositions qui nous sont soumises.

M. BABAUD LACROZE..- Mais quelle politique faisons-nous ?

M. LE PRESIDENT..-Eh oui ! Mais nous sommes sous la menace d'un péril étranger et ce qu'on pourrait reprocher au Gouvernement , c'est de ne nous avoir pas demandé plus tôt les moyens d'y faire face.

M. MAHIEU..- Vous avez tout à fait raison.

M. LE PRESIDENT..-Le Gouvernement aurait dû dire plus tôt : Ayant établi un programme comportant une flotte de 1.010 avions, j'aurais besoin du personnel nécessaire à l'armement de cette flotte et je demande au Parlement les moyens de me le procurer .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..- Je tiens à bien préciser que si notre vote n'engage pas de dépenses pour 1935, il en engage pour l'exercice 1936.

M. LE PRESIDENT..- Certes. Mais je ne crois pas qu'il y ait un membre de la Commission qui refuse d'engager ces dépenses.

M. BABAUD LACROZE..-Ce n'est pas possible.

Le

Le projet de loi est adopté.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES ;

J. Cailley

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 30 Avril 1935

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de
M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. PHILIP. TOURNAN.
CHARABOT. BACHELET. de BLOIS. STUHL.
HIRSCHAUER. PIERRE ROBERT. HAYAUX. CHAUVEAU.
MOUNIE. LEBERT. BABAUD LACROZE. SCHRAMECK.
FRANCOIS ST MAUR. Guy Dde WENDEL. MILAN.
de LA GRANGE. VIOLETTE. CAVILLON. FARJON.

Excusés : MM. BIENVENU MARTIN. BRARD. CUMINAL. LANCIEN.
LAUDIER. SARI. VALADIER. ROUSTAN.

M. LE PRESIDENT. donne connaissance d'une lettre de M.
le Président du Conseil l'informant que le Gouvernement, pendant
l'absence des Chambres, ouvert, par décrets, certains crédits, en
application des dispositions de la loi de 1922 .

M. SCHRAMECK.- Quand le Parlement s'occupera-t-il de la ratification des décrets-lois qui, modifiant profondément dans un sens fâcheux notre régime fiscal, risquent d'entrainer la ruine définitive de notre pays ?

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT. Dès la rentrée , sans doute. En tous cas, vous pourrez poser cette question à M. le Ministre des Finances, puisque nous sommes précisément réunis pour l'entendre.

- La Commission entend M. le Ministre des Finances.

.....

COMMISSION DES FINANCES.

-:-:-:-:-

Séance du mardi 30 avril 1935.

Audition de M. le ministre des finances.

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, vous avez eu communication du questionnaire que M. le rapporteur général avait préparé ; il a pour objet de vous permettre de nous donner des précisions sur tous les points qui nous inquiètent en ce qui concerne la situation des finances publiques. Vous avez, bien entendu, toute liberté pour vous évader de ce questionnaire, à la condition que vous nous informiez complètement et que vous répondiez ensuite aux questions que divers membres de la commission pourront vous poser.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je vous me remercie, monsieur le président, d'avoir bien voulu me permettre d'exposer devant vous, en toute sincérité et de façon complète, la situation des finances de ce pays. Je vous demanderai la permission de faire d'abord un exposé général de la politique financière de la France depuis février 1934 jusqu'à l'époque présente, non point que je veuille retenir longuement l'attention de la commission sur les faits qui se sont déroulés en 1934, mais parce que cet exposé permettra ensuite de mieux situer dans le cadre de l'ensemble de la politique financière du pays les réponses précises que je donnerai aux questions qui me seront adressées et au questionnaire.

Voici d'abord les réflexions que je désire soumettre à la commission. L'évolution de la politique financière de février 1934 à mai 1935 comporte l'indication des mesures qui ont été nécessaires pour éviter au crédit public les plus grandes difficultés ;

ces difficultés étaient considérables ; je les rappelle pour mémoire. Il y a eu trois instants critiques : le 7 et le 23 février et le 28 mars ; le ministre des finances a dû se demander s'il ne fermerait pas les caisses, s'il pourrait faire face aux paiements ; on ne peut pas trouver plus grave dans la gestion des finances publiques. Comment avons-nous fait face à ces difficultés ? Heureusement qu'en France nous avons le maximum bénéfice d'une collaboration constante, et qui ne comporte d'ailleurs pas de mesures prises en dehors de celles qui sont légales et réglementaires, avec la caisse des dépôts et consignations ; son secours momentané nous a permis de faire face aux échéances, jusqu'à régularisation. Il était nécessaire de faire des actes permettant de restaurer la confiance, de toute urgence ; c'était indispensable ; nous avions en effet un déficit dont la grandeur n'est pas inférieure à 6 milliards pour l'exercice maximum 1934, et aurait été de 8 si nous n'avions pas pris les décrets-lois, qui n'ont eu qu'un résultat partiel puisqu'ils n'ont eu ce résultat que sur une partie de l'exercice.

Il y avait la consolidation des bons Clémentel, en octobre 1934, qui devait être d'un ordre de 8 milliards ; d'où nécessité de restaurer la confiance. Les difficultés ont persisté pendant tout le cours de 1934 ; quelles en sont les raisons ?

Il y avait d'abord l'évaluation exagérée des recettes ; lors de la préparation, on avait - ceci a été reconnu par les ministres responsables eux-mêmes - exagéré les évaluations de recettes ; en second lieu, et la cause persiste encore, il y avait l'effondrement de l'économie agricole ; les cours du blé sont passés de 120 fr. l'hectolitre à 60 fr. pour le marché libre, lorsqu'on peut vendre ! Des cours plus bas ont même été pratiqués. Une troisième raison est la régression constante des exportations

et des importations sous l'influence de la politique des contingements qui, elle-même, a été la conséquence d'une politique douanière exagérée, pratiquée d'abord à l'étranger, il faut le reconnaître.

Le ministre des finances, en cette matière, n'a cessé de mettre en garde les ministres du commerce en indiquant que cette politique aboutirait fatallement à des difficultés de règlement, que l'organisation des clearings susciterait à un moment donné des règlements de l'ordre de 5, 6 ou 700 millions, au détriment des exportateurs français. Malgré ces avertissements, et sous la domination des nécessités sur lesquelles je n'ai pas à discuter aujourd'hui, les événements se sont déroulés comme nous l'avions prévu. Les conséquences pour le budget ont été les suivantes : régression constante des recettes douanières et aggravation des déficits des clearings, ce qui pose un problème extrêmement sérieux pour les milieux industriels français. On me sollicite de participer activement, pour 800 millions, à ce règlement ; le ministre des finances ne peut pas...

M. MILAN. Il y aura d'autres remèdes à prendre, mais le Gouvernement ne peut pas se désintéresser de cette question.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous indique ma position, mais je ne m'oppose au règlement de ces questions dans un autre domaine.

M. MILAN. Je croyais que vous disiez que le Gouvernement se désintéressait de la question.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas !

M. LE PRESIDENT. Et engagez le ministre du commerce à ne pas

se faire rouler dans les clearings à venir comme il l'a été par l'Allemagne.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il n'y a pas de solution si on maintient le régime ~~actuel~~ ; le problème financier se présente dans des formes extrêmement larges, d'une façon internationale, européenne et même mondiale.

La gêne a provoqué dans les catégories d'assujettis une résistance passive et parfois active au payement de l'impôt. D'ailleurs, à la suite d'une plainte que j'ai déposée et qui sera suivie d'une façon sérieuse, il sera montré devant l'opinion publique que certains ont pensé à mettre le désordre dans la nation, que certains ont pensé que l'impôt étant une gêne, en rendre impopulaire le payement était chose facile et que mettre en péril l'Etat organisé actuellement en serait la conséquence.

Cela explique certains résultats très fâcheux en ce qui concerne les rentrées en mars.

Enfin, tous les troubles de l'Allemagne, les événements d'Autriche, l'annonce du réarmement de l'Allemagne, expliquent l'arrêt à peu près complet des transactions, survenues en France au cours de mars 1935.

En dernier lieu - et ce n'est pas l'un des moindres facteurs qui aient agi dans la désorganisation financière du pays - il y a eu un trouble psychologique dû à la campagne en faveur de la dévaluation du franc, trouble, non de l'esprit populaire mais de l'esprit d'entreprise. Beaucoup de personnes ayant encore des disponibilités n'osent ~~pas~~ les employer parce qu'elles demandent ce que sera l'avenir du franc. Vous me permettrez, avec toute la déférence et toute la discrétion que j'y dois apporter, de remercier

M. le président des paroles qu'il a prononcées récemment pour lutter contre cette tendance.

Le Gouvernement a-t-il eu une politique montrant quelque cohérence en face de ces faits ? Deux tendances ont dominé successivement cette politique ; la première a été, non pas de chercher à faire la déflation - car ce mot a eu véritablement les plus fâcheuses conséquences, et derrière lui il n'y a pas grand chose - mais de chercher l'ajustement de la dépense à la recette. Ce n'est pas de la déflation ; c'est la constitution d'un état de fait : l'impossibilité sans cela pour un pays de continuer son activité sans compromettre le crédit public d'abord, les finances et le crédit privés ensuite.

D'où toutes les mesures qui se rattachent aux décrets - lois ayant pour objet de permettre d'abord la réduction des dépenses, ensuite la réforme administrative, qui n'a pas été, je dois le reconnaître, assez exécutée. Je suis persuadé qu'il faudra encore, et bientôt, revenir sur ce point, et avec beaucoup plus d'esprit de décision qu'il n'y en a eu dans le passé.

Nous avons eu également la volonté de suivre les indications données ici...

M. LE PRESIDENT. Compliments !

M. LE MINISTRE DES FINANCES ...et à l'extérieur et de réduire autant que nous le pouvions le poids des impôts ; d'où tous les dégrèvements opérés en matière d'impôt général, d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et d'impôts sur les traitements. Malheureusement, les effets de cette politique n'ont pas été compris immédiatement, et cela se conçoit. Les citoyens n'ont eu ou n'auront le bénéfice de ces mesures que lorsqu'ils recevront

leurs feuilles d'impôts, mais toutes ces mesures seront contrariées peut-être par l'aggravation de certaines taxes ou impôts locaux - départementaux ou communaux : l'aggravation des centimes additionnels dont vous connaissez mieux que moi l'origine.

Nous faisions donc une politique qui devait nous permettre de rapprocher les dépenses des recettes en élaguant les charges des entreprises pour permettre à l'économie de repartir.

A la fin de 1934, nous nous sommes trouvés en présence d'un événement plus grave que tous ceux que je vous ai indiqués : la constatation certaine de l'effondrement de l'économie nationale, surtout agricole ; à partir de ce moment, alors qu'au cours d'un seul trimestre nous enregistrons, pour les impôts directs et les assimilés, 1450 millions de moins-value, tout notre effort, au sein du Gouvernement, s'est porté vers la réorganisation de l'économie agricole, d'où la loi sur le blé, la loi sur le vin et, plus tard, la loi sur le bétail ; enfin, toute une série de mesures dont je ne vous donne pas la nomenclature, prises au sein du comité interministériel d'économie qui se réunit toutes les semaines. Cet effort a-t-il produit des résultats ? Il faut souligner les faits parce que nous sommes dans un pays où le goût de l'esprit critique porte à nier les réalités les plus apparentes. Eh bien, il est incontestable qu'à l'heure actuelle le prix du blé est à un niveau que n'avait pas connu le marché libre depuis près d'une année : 82 fr. sur le marché de Paris...

M. VIDELLETTE. 62 fr. A la campagne tout au moins.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai trop le respect de votre commission pour ne pas contrôler les chiffres que j'y apporte. C'est 82 fr. et le prix serait même plus élevé sur le marché de

Paris sans certaines circonstances ; en province, le prix actuel est de 75, 76, 77, 78 francs suivant les départements.

Plusieurs commissaires. Pas du tout !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je constate, avec tout le respect que je dois, que dans certains éléments d'élite de la nation il y a peut-être trop tendance à suivre des mouvements d'opinion.

M. VIOLETTE. Pas du tout ; ce sont des cours qui sont pratiqués !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je me permets de vous citer des cours que j'ai fait contrôler.

M. LE PRESIDENT. C'est en dehors de la question ; nous reprendrons cette question du blé, monsieur le ministre, comme les autres.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis bien obligé aujourd'hui, monsieur le président, de dire que je n'ai pas de solution possible au problème financier sans base fournie par l'économie ; et j'ai cherché à montrer à la commission les efforts que nous avions faits. Ces messieurs ont une évaluation, le Gouvernement en a d'autres...

M. LE PRESIDENT. C'est très variable d'après les départements. Vos chiffres sont exacts dans mon département...

M. SCHRAMECK. D'après les journaux spéciaux, ils le sont.

M. LE PRESIDENT. Je recevais l'autre jour mes paysans qui ont vendu à l'intendance à 82.

Plusieurs commissaires. A l'intendance mais au marché libre c'est 62 francs.

M. FARJON. Les chiffres sont aussi ceux du Pas-de-Calais.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne veux pas me détourner de l'exposé général ; je vous montrais les efforts faits pour restaurer l'économie et avoir une base d'imposition, car je ne vois pas un ministre des finances cherchant à percevoir l'impôt dans un pays vidé de sa substance ; or, sans les lois votées, il est incontestable que nous aurions eu un effondrement complet de l'économie agricole. Je prends une question que je connais complètement, celle du vin ; suivant les villes, nous avons des prix assez faibles, 4, 50 le degré, mais nous aurions des prix voisins d'un ou deux francs. Dans une économie complètement effondrée, aucun espoir de percevoir une taxe dans de pareilles conditions.

L'effort a donc été fait, et je pense répondre aux préoccupations du Sénat en me demandant si, avec cette politique, nous assurons l'avenir et - vous m'excuserez, monsieur le président, de paraître être en marge du développement de la question financière - je veux indiquer mes préoccupations qui sont surtout pour l'avenir, sur cette matière de restauration de l'économie.

J'ai de grandes inquiétudes en ce qui concerne la restauration de l'économie, surtout agricole, car au lieu d'aller à une politique de production rationnelle et surtout mesurée nous allons encore, hélas ! à une aggravation de la surproduction. Cette année encore, on a notamment forcé les emblavements de printemps en ce qui concerne le blé ; je viens de parcourir les départements viticoles du midi, que je connais depuis trente à quarante ans ; j'ai vu que des superficies venaient d'être mises en plantations qui ne l'avaient jamais été. Rien ne pourrait, dans ces conditions, restaurer l'économie.

- 36 -

J'en arrive aux menaces concernant la situation financière ; il y a une menace d'aggravation des dépenses, et d'abord pour un programme de sécurité auquel nul ne peut échapper. En raison des maintiens de classes et d'un matériel de défense accru, les charges budgétaires seules se sont accrues de 600 millions. Pour parer à l'accroissement immédiat du matériel, vous avez voté déjà 2 milliards, sous forme d'emprunts, ce qui fait déjà 140 millions de charges annuelles. De plus, je suis saisi à l'heure actuelle par les ministres de la défense nationale d'un programme qui comportera pendant trois à quatre ans 2 milliards de nécessités d'emprunts pour faire face aux dépenses des programmes de la guerre, de la marine et de l'air.

M. MILAN. Par an ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui, pendant quatre ans au moins. J'espère rester dans ces limites, je n'en suis pas certain ; le débat est ouvert, entre notamment le ministre de l'air et le ministre des finances, qui n'accepte actuellement les dépenses que dans les limites des programmes votés par le Parlement, programme des 1100 avions construits à la fin de 1935. Mais étant donné l'effort accompli par l'Allemagne à l'heure actuelle, ne sera-ce pas un programme de 1800 avions qui sera nécessaire ? Le Parlement en débattra, ~~mais~~ mais je reste dans la limite des autorisations parlementaires.

M. MAHIEU. Pour cette année ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Entendons-nous ; je ne préjuge pas des mesures que vous voterez étant donné les nécessités de défense nationale correspondant à l'effort accompli par l'Allemagne.

Mais ce ne sont pas les seules causes de menaces d'aggravation des dépenses pour l'avenir. Il y a la disparition des ressources de la frappe des monnaies, que nous ne pouvons plus avoir l'idée de proposer à nouveau pour 1936.

Si nous faisons état de tous ces éléments, nous arrivons à dégager un déficit persistant de la grandeur de 6 milliards au moins, peut-être de 7.

M. LE PRÉSIDENT. Comprenez-vous là-dedans les 2 milliards de dépenses exceptionnelles ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, je parle uniquement du déficit budgétaire normal, auquel viendront s'ajouter 4 milliards au moins pour les chemins de fer, ce qui fait 11 milliards.

M. LE PRÉSIDENT. Voulez-vous que nous fassions 3 catégories ? Le budget normal, le budget que j'appellerai extraordinaire et qu'on appelle ~~plus~~ le budget propre de la trésorerie, et en troisième lieu les chemins de fer...

M. MILAN. Il ne faut pas l'oublier tout de même.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'oublie rien, puisque je le mentionne.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le déficit budgétaire est de 7 milliards environ.

M. LE PRÉSIDENT. Pour quel exercice ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. 1936.

M. LE PRÉSIDENT. Et 1935?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous donnerai toutes les précisions en répondant au questionnaire ; je l'estime à 7 milliards

au moins. Je mets les chemins de fer à côté de cette indication parce que leur déficit se renouvelle tandis que les dépenses extraordinaires de la trésorerie comportent des chiffres extrêmement variables ; donc : chemins de fer, 4 milliards.

M. LE PRESIDENT. C'est un déficit permanent ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui.

M. SCHRAMECK. Il augmente même !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, pardon ! je vous apporte les éléments d'information les plus sincères, mais il ne faut pas aggraver la situation au-delà du réel. Le déficit des chemins de fer comporte bien 4 milliards, mais qui sont couverts par des emprunts, et ce qui reste à la charge du budget c'est, pour l'exercice 1936, 300 millions. Cette situation est-elle définitive ? Vous savez que le décret sur la coordination du rail et de la route a été signé récemment ; le ministre des travaux publics attend de l'exécution de ce programme un milliard.

M. LE PRESIDENT. Il attend bien longtemps !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Beaucoup trop longtemps au gré du ministre des finances, mais chacun fait ce qu'il peut dans son domaine. N'y aura-t-il pas d'autres problèmes ? Pour ma part, j'estime qu'il y aura d'autres solutions possibles, et probablement du côté ~~des~~ postal ; il faudra voir si les postes ne peuvent pas assumer plus de charges dans les transports par chemins de fer.

Un commissaire. Ce sera toujours la même chose !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Cela dépend de ce que donnera l'usager. Il y a aussi le problème des dégrèvements pour les impôts

sur les chemins de fer et la répercussion sur le budget général.
Toutes ces questions ne peuvent pas être abordées aujourd'hui,
mais il s'agit de problèmes qui ne peuvent pas être éludés.

En dehors de ces charges, il faut faire état de dépenses qui concernent, non plus le budget, mais la trésorerie, qui viennent se répercuter ensuite sur celle-ci : les frais d'amortissement et d'intérêts des emprunts.

C'est ainsi que, rien que pour l'année 1935, nous sommes en face de 12 milliards de dépenses exceptionnelles qui, non pour la totalité, mais pour une part, comportent de nouvelles inscriptions au budget de la dette en raison de l'aggravation de cette dernière.

J'ai dit : pour une part, car n'oubliez pas que le ministre des finances a demandé que toutes les mesures d'assainissement des marchés du blé, du vin et de la viande soient compensées par des taxes grâce auxquelles toutes les dépenses de ce mécanisme seront couvertes par la contribution des usagers.

M. MILAN.- Le sont-elles réellement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne laisserai pas dépasser d'un centime les dépenses résultant des mesures dont je parle. Ce matin encore, au conseil des ministres, je l'ai répété de la manière la plus nette à M. le ministre de l'agriculture. Il est bien convenu que, pour le blé, par exemple, qui est la loi la plus lourde, la somme de 1.500 millions nécessaire sera fourni par la taxe sur la mouture et les autres dispositions que vous avez votées.

Voilà quelle est la situation. Elle apparaît comme singulièrement grave. D'abord, pour le budget puisque les menaces d'aggravation de charges sont de l'ordre de grandeur de 1.500 millions environ, alors que nous avons des rentrées d'impôts qui accusent des moins-values comme celles annoncées

la semaine dernière : 750 millions pour le premier trimestre de 1935. Il convient cependant d'ajouter que cette moins-value était de 1.450 millions pour le dernier trimestre de 1934.

Mais, si je veux être prudent à l'égard du pays, je ne puis pas simplement faire état de la moins-value du premier trimestre de 1935 ; il faut aussi que je tienne compte de celle du trimestre précédent, et je vis en gérant la trésorerie avec la préoccupation d'un déficit budgétaire global qui peut être de l'ordre de cinq milliards environ.

M. LE PRESIDENT.- Oh !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'espère qu'il sera moindre.

M. de BLOIS.- Il sera supérieur à cette somme.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si nous nous maintenions avec les moins-values du début de l'année 1935, il serait moindre.

En présence de cette situation, quel est le devoir d'un Gouvernement ? Il ne peut, assurément, laisser les choses en l'état.

M. LE PRESIDENT.- Voilà la question.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je suis autorisé à vous dire, après la conversation que j'ai eue avec M. le Président du Conseil, que le Gouvernement est résolu, dès la rentrée des Chambres, à prendre successivement et méthodiquement toutes les mesures de redressement financier nécessaires à ce pays s'il ne veut pas aller soit à la fermeture des caisses, soit à la dévaluation monétaire,

laquelle, d'ailleurs, ne serait pas un remède. Nous estimons, au Gouvernement, que, si l'on s'engageait dans cette voie, on commencerait par une dévaluation de 15 à 30 %, mais qu'il serait bientôt nécessaire, dans ce pays où l'on a l'expérience du passé, de continuer parce qu'il y aurait aussitôt une tendance à l élévation intérieure des prix, ce qui appellerait un rajustement des traitements et salaires, bref, à toute une série d'éléments qui nous conduiraient à une ruine telle que notre économie et notre énergie ne pourraient pas sortir indemnes d'une telle expérience.

Le Gouvernement estime donc que tout effort de redressement doit être fait dans le sens d'un ajustement de la dépense à la recette.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous sommes tous d'accord.

Quelle méthode envisagez-vous ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous allons examiner les méthodes. Mais je me permets de dire à la commission que, volontairement et pour deux raisons, je n'apporterai pas aujourd'hui devant elle un programme précis.

La première de ces raisons est que je n'ai pas encore reçu les propositions budgétaires des différents départements ministériels et que je ne vois pas encore quel sera le volume de la dépense. On comprend que, dans ces conditions, je ne puisse pas encore avoir un programme précis et complet.

La deuxième raison est que, par deux fois, en juin-juillet 1932, ensuite, en mars 1934, j'ai soumis au Gouvernement des programmes de redressement qui devaient être discutés dans un certain délai et que cette méthode

s'est révélée mauvaise pour aboutir à un résultat utile.

J'étudie toutes les possibilités. Le jour où je pourrai saisir le Gouvernement et lui demander de délibérer, je le ferai et, bien entendu, vous serez immédiatement saisis de propositions concrètes.

Ce que je puis vous indiquer aujourd'hui, ce sont les tendances du Gouvernement. Celui-ci ne s'écarte pas d'une politique d'adaptation de la dépense à la recette.

M. LE PRESIDENT.- Par l'économie ou par l'impôt ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- L'aggravation de l'impôt est impossible actuellement, je vous le démontre-rai.

M. LE PRESIDENT.- Cette démonstration n'est pas nécessaire.

M. SCHRAMECK.- Nous en sommes convaincus.

M. MILAN.- Je crois même qu'il faudrait envisager une diminution des impôts.

M. BABAUD-LACROZE.- Un impôt trop lourd en arrive à se dévorer lui-même.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je vous montrerai dans un instant, par des exemples précis, que l'impôt dévore, en effet, la substance de la matière imposable. Lorsque je répondrai aux questions que vous m'avez posées, j'indiquerai, notamment, que les moins-values les plus importantes sont dans le domaine de l'enregistrement parce qu'il n'y a plus de mutations immobilières, l'impôt sur ces sortes d'opérations étant trop lourd.

Le ministre des finances vous dit donc : rien à

attendre de l'aggravation des impôts. Ce qu'il faut envisager, c'est un meilleur aménagement de ceux-ci et même la diminution de certains impôts.

M. LE PRESIDENT.- A la bonne heure !

M. MILAN.- Et des grands impôts.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce que je dis peut sembler étrange dans une situation aussi difficile que celle que je viens d'indiquer.

M. LE PRESIDENT.- Il y a quelque temps que je l'ai dit.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je vous ai suivi, croyez-m'en, Monsieur le Président. Je vous ai apporté des dégrèvements substantiels.

M. LE PRESIDENT.- Vous les avez compensés par des augmentations.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nullement !

M. LE PRESIDENT.- Si ! mon cher ministre. Et permettez-moi d'ajouter que, dans la situation où nous nous trouvons et quelque paradoxal que cela puisse paraître, la grande politique financière en matière d'impôt consiste à diminuer celui-ci pour rendre de l'élasticité à la matière imposable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne voudrais pas ouvrir de débat sur ce point ; mais voici ce que j'ai cherché à faire, étant entendu que je ne pourrai pas m'écartier de cette voie. Je n'ai augmenté qu'un impôt, la taxe sur le

chiffre d'affaires que j'ai portée de 0 fr 55 à 3 %. Mais rappelez-vous que c'était moi qui, en 1930, l'avais ramenée de 2 fr à 0 fr 55 %, espérant que le consommateur profiterait de cette réduction. Or, il n'en a rien été. J'ai donc voulu rétablir la situation antérieure en constatant que le dégrèvement n'avait profité qu'aux intermédiaires. Un des grands maux dont souffre actuellement notre pays est, en effet, l'âpreté des intermédiaires.

M. LE PRESIDENT.- Permettez-moi, alors, de vous interrompre et de vous demander pourquoi le Gouvernement n'a pas déployé tous ses efforts pour faire aboutir cet article de loi que nous avions rédigé d'accord avec vous, qui a été introduit dans la loi du 5 juillet 1934, que nous avions voté au Sénat et qui a été ensuite porté devant la Chambre après que le Gouvernement en eut demandé la disjonction.

Cette disposition, M. Mahieu et M. Roy, lequel est aujourd'hui votre collègue, s'accordaient à dire qu'elle pouvait être très opérante vis-à-vis des abus des intermédiaires.

Je vous pose la question et vous demande de vouloir bien la soumettre au Gouvernement.

M. BABAUD-LACROZE.- Je l'ai posée en décembre à la tribune. On ne m'a pas répondu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne puis qu'exprimer le regret que cette disposition n'ait pas été votée.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes le Gouvernement !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pas tout entier !

M. LE PRESIDENT.- Nous le revoterons dans la première loi que vous nous présenterez et mettrons ainsi la Chambre au pied du mur, car il faut qu'on en finisse. Je ne dis pas que ce soit une arme absolue, mais, de l'avis de M. Mahieu et de M. Roy qui, jadis, avait fait jouer cet article, c'est un instrument très utile pour agir sur les intermédiaires.

Je vous demande pardon de cette interruption.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous ne pouvons donc pas aller vers des aggravations d'impôts. Il faut, au contraire, s'appliquer à la révision de toutes les lois qui comportent de lourdes dépenses en capital et en arrérages.

M. LE PRESIDENT.- Très bien !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il sera donc de toute nécessité d'entreprendre l'étude de la réforme de lois organiques et d'envisager, mais avec une volonté absolue de réalisation...

M. LE PRESIDENT.- Très bien !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- ...des réformes administratives.

M. MILAN.- Voulez-vous en citer quelques-unes comme exemple ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je m'explique devant vous en toute loyauté. Je vous donne toutes les indications qu'il m'est possible d'apporter, mais je ne donnerai aucun exemple.

M. MILAN.- Quelles sont ces lois organiques ?

M. LE PRESIDENT.- Je vous arrête, Monsieur Milan. Je ne peux pas demander à M. le ministre des finances de donner des exemples alors que le Gouvernement n'en a pas délibéré.

M. MILAN.- Je ne comprends pas ce membre de phrase : "la revision de certaines lois".

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il me suffira, Monsieur le Président, de me tourner vers vous, de rappeler vos efforts ainsi que l'attitude que vous avez adoptée et dont nous saurons faire un bon usage.

M. MILAN.- Je commence à triompher.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il faut aussi, de toute nécessité, que l'Etat se cantonne dans son rôle et ne se lance plus dans des interventions qui l'obligent à se substituer à l'économie privée. Je puis, à ce sujet, donner quelques chiffres qui sont tout à fait inquiétants. Voici les subventions aux compagnies de navigation...

M. SCHRAMECK.- Il y a longtemps que nous en parlons ici.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne veux pas ouvrir un débat sur la question, mais simplement vous donner un exemple pour bien préciser ma pensée. Voilà un domaine, celui des compagnies de navigation, où les subventions vont atteindre, tant pour les Messageries Maritimes que pour la Compagnie Transatlantique, des sommes respectivement de 240 et de 190 millions. Ce sont là, assurément, des efforts qui ne sont pas compatibles avec la situation financière que je viens de décrire.

M. SCHRAMECK.- Lorsqu'on a voté ces subventions, on disait qu'elles ne dépasseraient pas 40 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- De plus, il n'est pas douteux - je m'excuse de paraître parfois faire des digressions, mais vous verrez par la suite des événements qui vont suivre qu'elles étaient liées au problème financier - que les efforts faits au cours de cette année pour restaurer l'économie agricole ne peuvent plus être renouvelés.

M. LE PRESIDENT.- C'est évident.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ces efforts, il faut s'en rendre compte, ne pourraient être renouvelés qu'avec un effondrement complet de notre situation financière.

M. MILAN.- Très bien !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est mon devoir de prévenir les représentants du pays. Je le fais avec toute la loyauté et aussi toute la responsabilité qui m'incombent.

Messieurs, après vous avoir présenté ce tableau sévère, vais-je conclure qu'il n'y ait pas de solution au problème des finances publiques ?

Si je prends l'année 1935, compte tenu des programmes militaires nouveaux, des deux milliards que j'indiquais, les dépenses exceptionnelles, c'est-à-dire les dépenses hors budget financées par la trésorerie, sont de l'ordre de grandeur de 12 milliards. Avec le déficit budgétaire de 6 milliards, nous arrivons à 18 milliards.

M. LE PRESIDENT.- Pour l'année 1935 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- J'évalue le déficit budgétaire à 6 milliards. Vous ne tenez pas compte de la baisse que vous aurez sur l'impôt sur le revenu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Sans pouvoir vous donner sur ce point de renseignements précis, je puis dire que le nombre de rôles est en augmentation sensible, car il faut reconnaître que toute réforme fiscale doit tendre vers un élargissement de l'assiette qui est nécessaire dans un pays comme la France.

M. LE PRÉSIDENT.- Qui est indispensable !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le jour où vous refuserez d'aller à l'élargissement de l'assiette, il n'y aura plus de solution possible au problème budgétaire.

M. LE PRÉSIDENT.- Croyez-vous que vous n'aurez pas de mécompte du côté de l'impôt sur le revenu ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il m'est impossible de l'affirmer avant la fin du mois de mai, mais je sais que le nombre des cotés a augmenté.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous le croyez aussi, Monsieur Boutillier ?

M. BOUTILLIER, commissaire du Gouvernement.- Oui, Monsieur le Président.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'étais arrivé à un chiffre de 18 milliards. Si l'on y ajoute les 4 milliards

des chemins de fer, on arrive à 22 milliards. Toute la question est de savoir si l'on peut placer une telle masse sur le marché au cours de l'année.

Voici alors les différents aspects du problème. D'abord, possibilité de placement des 22 milliards. Cette possibilité existera tant que la confiance du pays dans le crédit de l'Etat se maintiendra. Mais que survienne un mouvement d'opinion défavorable et il n'y aurait plus d'espoir de faire de tels placements.

Les possibilités d'épargne permettent-elles de placer une somme de cette importance ? Il semble, étant donné les résultats que nous obtenons, que la réponse doive être affirmative; mais dans une économie qui ne soit pas soudain effondrée soit à la suite de troubles internationaux, soit par des nouvelles comme celles qui ont circulé au mois de mars.

Demeurer dans un déficit de cet ordre de grandeur serait d'une imprudence telle que l'on pourrait risquer, à un moment donné, d'être conduit à la fermeture des caisses; et vous savez toute la gravité que cela comporterait.

Quel doit donc être notre programme ? D'abord, réduire de moitié les dépenses exceptionnelles. Il n'est pas possible de se maintenir au rythme de 12 milliards de dépenses exceptionnelles. Au cours de l'année prochaine, il faudra revoir de très près toutes les formes de concours de l'Etat, soit en ce qui concerne l'effort économique dont je parlais tout à l'heure, soit du côté des œuvres telles que les habitations à bon marché et d'autres formes d'activité.

Il faut, de plus, prévoir la réduction du déficit.

Peut-on envisager la résorption de tout le déficit, c'est-à-dire d'une somme de l'ordre de 7 milliards ? Cet effort me paraît impossible en une année. Je crois que nous aboutirions à une politique d'assainissement acceptable si l'on pouvait résorber le déficit en ayant un reliquat correspondant à l'effort d'amortissement fait par le pays.

Pour dégager des chiffres, je dis donc : résorption du déficit jusqu'à concurrence d'une somme de 4 milliards.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce 4 milliards qu'on amortit ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non ! 4 milliards de résorption du déficit, plus un reliquat de 3 milliards correspondant à l'amortissement.

Avec un tel effort, aurons-nous assaini complètement la situation financière de la France ? Il resterait encore deux problèmes extrêmement grave : celui des chemins de fer, dont nous avons parlé il y a un instant, et celui des finances locales dont on ne discute peut-être pas suffisamment.

Il est incontestable que l'aggravation constante des centimes additionnels pèse lourdement sur l'économie urbaine et que les charges de l'économie urbaine gênant le développement des affaires, cela réagit ensuite sur l'économie nationale.

M. SCHRAMECK.- A diverses reprises, la commission des finances du Sénat a demandé que les départements et les communes fussent tenus d'appliquer à leur personnel les mêmes réductions de traitements que celles opérées par l'Etat à ses agents et que, faute par les départements et les communes de se conformer à cette indication, ceux-ci

se verraient supprimer toute subvention à quelque titre que ce soit. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas essayé d'user de ce moyen de pression qui aurait pu avoir certains résultats ? Il a été répondu récemment à un parlementaire qui demandait combien de départements avaient fait subir à leur personnel des réductions de traitement identiques à celles opérées par l'Etat sur les traitements de ses fonctionnaires, qu'il n'y en avait que deux. Et cependant, on continue à accorder aux départements et aux communes les mêmes subventions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne veux pas ouvrir un débat sur cette question et je continue mon exposé général qui sera bientôt terminé. Je répondrai ensuite aux questions qui m'ont été posées par la commission.

Les réalisations que j'ai indiquées sont-elles possibles ? Il faudra, pour que l'effort que je viens d'indiquer connaisse un plein succès, chercher à obtenir des résultats tangibles sur les points suivants : stabilisation monétaire internationale.

M. LE PRÉSIDENT.- Indispensable !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je vous donnerai dans un instant, sous une forme plus précise, quelques indications sur les efforts que n'a cessé de faire le Gouvernement français en cette matière.

Il faut aussi faire état des répercussions de la situation politique internationale, car des troubles d'opinion comme ceux qui ont pesé sur l'activité française au

mois de mars ont, je le démontrerai, comme résultat un arrêt complet et immédiat des transactions.

Il conviendra, de plus, de faire en sorte que l'opinion publique ait une compréhension exacte de notre situation financière, ce dont elle paraît très éloignée en ce moment.

Enfin, il faudra envisager fatalement un apaisement politique pour une longue durée.

Après vous avoir brossé ce tableau sévère, je tiens encore, Messieurs, à vous soumettre quelques éléments d'un caractère tout différent. Ce sont les éléments de solidité de la France qui permettent d'affirmer qu'une politique de laisser-aller serait une faute très grave sur le plan national et patriotique.

Je passe rapidement sur ce qui concerne la situation monétaire. Il n'est pas douteux que cette situation est particulièrement solide en raison des facultés de convertibilité que l'on ne trouve nulle part ailleurs.

Pour ce qui est du crédit privé, lorsque je suis arrivé au ministère des finances en février 1934, j'ai eu des inquiétudes sur la solidité de notre crédit privé, c'est-à-dire de notre organisation bancaire. J'en avais fait part à M. le Président de la commission des finances. Je dois reconnaître à l'éloge de notre milieu bancaire qu'un effort considérable d'assainissement a été fait, ce qui me permet de dire que, s'il y a un an, j'avais de très grandes inquiétudes, la situation est, aujourd'hui, toute différente.

M. LE PRESIDENT. - Alors, nos banques ne seront pas dans la situation des banques belges obligées d'appeler les

socialistes à leur aide pour leur renflouement et ce, au détriment du budget ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'allais dire qu'heureusement, la France n'était, à ce point de vue, ni dans la situation de la Belgique, ni dans celle d'autres pays que je ne citerai pas dans ce fâcheux palmarès.

Il faut reconnaître, en troisième lieu, que la plupart des grandes affaires ont, actuellement, assaini leur situation.

Enfin, il faut retenir à l'actif de la France un élément dont on n'aperçoit pas suffisamment, dans l'opinion, l'importance, c'est que notre pays, contrairement à ce qui existe en Belgique et même en Angleterre, en Italie, en Allemagne, peut tirer de sa propre production de quoi se suffire pour son alimentation.

Si vous voulez bien faire état de ces éléments, vous arriverez à dégager cette réalité qu'il n'y a qu'une seule menace, mais elle est sérieuse, pour la solidité financière et économique de notre pays : c'est l'exagération de sa dépense, en matière budgétaire, par rapport aux ressources que les rendements des derniers mois ont fait apparaître.

M. LE PRESIDENT.- Et si la production excède la consommation ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En matière agricole et industrielle, l'excès de la production...

M. LE PRESIDENT.- L'excès de la dépense fiscale et l'excès de la production du moment où l'on ne veut pas ouvrir de débouchés à celle-ci.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le Gouvernement est résolu à se livrer sans retard à une étude complète de la réorganisation économique pour modifier la politique désastreuse des contingentements et chercher un élément plus solide dans une politique douanière...

M. LE PRESIDENT.- J'aime mieux les tarifs, quelque exagérés que ce soit que les contingentements.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- ...qui aura le double avantage de présenter beaucoup plus de souplesse pour adapter les transactions à la situation internationale et, pour le ministre des finances, de supprimer une cause de moins-value des recettes budgétaires car les perceptions douanières accusaient une baisse sensible.

J'en arrive maintenant aux questions qui m'ont été posées par la commission.

D'abord, les résultats de l'exercice 1934. Les voici in globo :

Recettes.....	43.896 millions
Crédits.....	49.004 millions
Excédent des crédits.....	6.107 millions

M. LE PRESIDENT.- Il n'y aura pas une queue de crédits ? J'ai toujours vu qu'il y avait, in fine, un excédent des annulations sur les augmentations de crédits, de sorte qu'il est probable que ces 6.107 millions sont un maximum.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je vous donne la situation telle que je l'ai à l'heure présente. Il faut prévoir 153 millions d'annulations à raison des économies qui seront réalisées par application de l'article 1er dont je parlerai dans un instant puisqu'une question précise m'est posée à ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- On avait donné des chiffres moindres.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Le déficit de 1934 se chiffrerait donc par...

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- 6 milliards en chiffre rond.

M. LE PRESIDENT.- Vous chiffrerez le déficit de 1935 à 5 milliards ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne puis pas donner de chiffres actuellement puisque, pour le premier trimestre, j'ai 711 millions de moins-values

M. LE PRESIDENT.- Et les 100 millions des postes et télégraphes, ils réagissent bien ? C'est la même chose.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Ne jouez pas sur les mots ; c'est toujours l'Etat !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le budget des postes et le budget de l'Etat, c'est évidemment la même chose, et dès qu'il y a déficit du budget autonome, c'est le budget général qui doit le combler. Je pensais que vous disiez que c'était la même chose que les résultats du dernier trimestre de 1934.

M. LE PRESIDENT.- Ce que je veux dire, c'est qu'aux 700 millions dont vous parlez il faut ajouter les 100 millions du budget des postes. Pour être complet, il faudrait ajouter encore, puisque vous faites entrer en ligne

de compte justement, à notre actif, les sommes amorties par la caisse autonome, la moins-value enregistrée par celle-ci pendant le même trimestre.

M. MILAN.- 79 millions pour le premier trimestre.

M. LE PRESIDENT.- C'est le chiffre que j'allais donner.

Cela ferait donc tout près de 900 millions.

J'évalue donc aux environs de 4 milliards, si les choses continuent comme depuis le 1er janvier, le déficit des recettes. Et encore, je persiste à penser que vous aurez des déboires en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Mais évaluons le déficit des recettes à 4 milliards. Supposons que vous n'ayez qu'un milliard à deux milliards d'augmentations de dépenses. Quelle est, en général, Monsieur Boutillier la moyenne des augmentations de dépenses budgétaires ~~non compensées~~ par crédits supplémentaires non compensées par des annulations ?

M. BOUTILLIER, commissaire du Gouvernement.- Cela dépend essentiellement de la politique que suit le Gouvernement et de la vigilance qu'il témoigne en matière de crédits supplémentaires.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je vous donnerai des précisions dans un instant. Vous verrez que la vigilance gouvernementale est très grande en matière de crédits supplémentaires.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Quelle que soit sa vigilance, il y en aura toujours !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. S'il ne se produit pas un départvde l'économie au cours des mois qui suivent, la grandeur du déficit sera de 4 à 5 milliards.

M. LE PRESIDENT. A peu près la même que celui de l'exercice précédent. Voilà la vérité !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances? Actuellement, on signale de plusieurs côtés une reprise (Sourires).

M. SCHRAMECK. Il y a eu un peu de reprise de notre côté. Même dans Paris, il y a un petit commerce sensiblement plus actif que l'année dernière à pareille époque.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je vais vous citer un fait qui le prouve : les recettes de la T.C.R.P. baissent quand le temps est mauvais de 25 à 30 p. cent. Le temps n'a pas favorisé la circulation au cours de la semaine dernière. Cependant, les recettes ont augmenté. En province, dans plusieurs villes, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, le commerce moyen et le petit commerce accusent une activité plus grande.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Souhaitons qu'il en soit ainsi ; mais faisons le compte que le déficit de 1935 sera sensiblement égal au déficit de 1934. Voilà la vérité.

C'est une situation dans laquelle nous ne pouvons pas persister.

Indépendamment de cela, nous avons ces 12 milliards de dépenses exceptionnelles que nous ne pouvons pas non plus subir tous les ans.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. D'accord ! Je l'ai dit : je suis en plein accord avec vous, monsieur le président.

Situation de l'exercice 1935. Quelles réductions ont été opérées aux crédits par décret ?

Voici la question posée : vous savez que la commission des économies, qui a été instituée suivant la volonté du Parlement, est dirigée par M. Labeyrie, avait prévu une économie de 308 millions. A-t-on pu réaliser, au cours de l'année 1934, cette économie ? Non ! La mise au point de l'application des décrets a été extrêmement difficile, malgré la diligence du ministère des finances et les lettres de rappel adressées constamment aux autres départements. Il a pu être réalisé, au cours de l'année 1934, 153 millions d'économies. Quels sont les résultats obtenus au cours de l'année 1935 ?

Il n'y a plus, dans les tractations avec les autres départements, de difficultés qu'avec le ministère des travaux publics au sujet de d'indemnités accordées aux personnels techniques de diverses administrations, ingénieurs des Ponts et chaussées et autres.

Pour l'état actuel, on peut estimer que l'exercice 1935 bénéficiera de 290 millions d'économies.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. Quel pourcentage cela fait-il par rapport au volume des dépenses ?

M. LE PRESIDENT. Un demi pour cent, à peu près.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Vous pouvez rapprocher ce chiffre, monsieur le sénateur, du total des indemnités accordées, qui est d'environ 3 milliards.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. Certains des ministères se sont flattés publiquement de n'avoir pas suivi les directions que vous n'avez pas manqué de leur donner. Notre scepticisme s'explique.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Ce que vous signalez, monsieur le sénateur, souligne la difficulté de la tâche que j'accomplis.

M. JOSEPH CAILLAUX, président; Nous sommes les premiers à savoir - celui qui préside cette commission est le premier à savoir combien il est pénible d'être ministre des finances. On voit même les anciens rapporteurs généraux du budget se tourner contre les ministres des finances !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Quels étaient les crédits supplémentaires votés ou prévus ?

Je vais vous présenter le détail de ces crédits sous la forme suivante : les crédits votés, les crédits prévus dans les projets déposés et enfin les crédits à prévoir.

Voici les totaux : les crédits supplémentaires votés

sont de la grandeur de 19.688.000 francs pour les primes de renagement. Les projets prévus atteindront au total, en gros, 150 millions. Les projets déposés en discussion figurent dans ce total. Enfin, les dépenses à prévoir et qui n'ont fait l'objet d'aucune demande encore devant le Parlement atteindront 226 millions, non compris une demande qui m'est parvenue ce matin de 200 millions émanant du ministère de la guerre en raison de l'augmentation des effectifs. J'indique cependant que là-dessus j'ouvre une discussion assez serrée avec le ministre de la guerre pour savoir si je dois les accorder.

Recouvrements des trois premiers mois. Quelles en sont les plus ou moins-values ?

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Vous avez répondu, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Je vous donnerai tous les détails par écrit. Voici les gros chiffres.

Les moins-values sont de 795 millions. Les chiffres très importants sont l'enregistrement, 159 millions, d'où des réflexions que je vous soumettrai sur les exagérations de droits en matière de mutations immobilières ; le produit des douanes, 289 millions et la taxe sur le chiffre d'affaires, 203 millions.

M. SCHRAMECK. Ne croyez-vous pas, parlant de la diminution survenue en matière de transactions immobilières, que les dispositions que vous avez prises pour empêcher de décompter les hypothèques sur la propriété immobilière bâtie d'une part, d'autre part pour appliquer un taux de

30 p. cent pour le forfait des charges au lieu d'en revenir au revenu réel ~~xx~~ créent une impossibilité de pratiquer en ce moment les transactions immobilières ? Elles ont diminué dans une proportion telle la valeur en capital de la propriété qu'actuellement personne ne songe plus à faire des transactions immobilières.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Il y a là deux questions distinctes : pour l'hypothèque, je suis très disposé à ré-étudier et à examiner si ces taxes ne peuvent pas être réduites.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Elles ne tiennent pas debout, mon cher ministre !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je suis très disposé à faire une étude noucelle et à examiner les conséquences fâcheuses que cela a pu avoir.

En ce qui concerne le forfait de 30 p. cent, j'ai été surpris des résistances qu'ont fait certains agents de mon administration à l'interprétation formelle que j'ai donnée constamment à ce forfait.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Cette interprétation est en contradiction avec la loi !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Quand on m'a demandé d'accepter le forfait de 30 p. cent, j'ai immédiatement indiqué à l'Administration que ~~xx~~ dans ces 30 p. cent ne pourraient jamais être comprises les dépenses

d'entretien correspondant à des travaux de gros œuvre qui, dans le Code civil, sont à la charge du nu-propriétaire.

Je précise : réfection d'une toiture, réfection d'un ascenseur, d'un escalier, etc., ravalement : j'ai toujours admis que de telles dépenses comportaient déduction lors de la ~~déclat~~ déclaration des impôts.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Oui, mon cher ministre ! Vous l'avez dit à la tribune ; mais ce n'est pas d'accord avec le texte du décret-loi.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Un décret que je viens de signer va être publié qui précise l'interprétation que je n'ai jamais cessé de donner. Par conséquent, sur ce dernier point, vous avez pleinement satisfaction.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Vous avez donc eu besoin d'un décret pour modifier le précédent !

M. SCHRAMECK. Cela ne va pas jusqu'au bout de mes observations. Lorsqu'on pouvait parler du revenu réel, on était obligé de tenir compte des dépenses d'aménagement intérieur qui sont nécessaires et préalables à toute espèce de location. Il n'est pas rare aujourd'hui, dans les grandes villes en particulier, que pour arriver à louer des locaux les frais d'aménagement excèdent le revenu d'une année. Si vous songez qu'il y a à Paris en ce moment 25.000 appartements vacants, vous voyez de quelle charge vous grevez la propriété et par conséquent quel empêchement vous apportez à ce que s'établissent des transactions quelconques. A l'heure actuelle, la valeur de la propriété est complètement perdue.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Mon cher collègue, et ami, M. le ministre vient de reconnaître qu'il avait eu tort.

M. SCHRAMECK. Pour une partie seulement ! Nous voudrions bien qu'on en revienne, quand il y a des comptabilités exactes, au revenu réel.

M. JOSEPH CAILLAUX. J'ai cru entendre que M. le ministre des finances admettait que la déduction de 30 p. cent pût être excédée.

M. SCHRAMECK. Sur des points précis qu'il indiquait. Je lui en signale un autre très important, entre autres !

M. JOSEPH CAILLAUX, ~~XXX~~ Président. Vraiment, mon cher ministre ! Je ne sais pas quel est le décret que vous prenez ; mais vous me permettrez de vous dire que le bon sens est celui-ci : exiger toutes les justifications que vous voudrez ; mais quand on justifiera qu'on a dépensé, en dépenses afférentes à l'immeuble lui-même, une somme déterminée atteignant 40, 50, 60 p. cent, admettre la déduction.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Vous avez affaire, messieurs, à un ministre qui s'inspire des idées qui ont toujours été défendues par votre président depuis 1909 et même avant.

Je vous ai bien suivi, monsieur le président, dans tous vos exposés. L'impôt sur le revenu doit être perçu

sur les revenus réels constatés au cours de l'exercice. Tout mon effort est d'amener l'Administration à cette pratique. Ce que je regrette, c'est de ne pas avoir assez de puissance pour amener tous les Français à la notion que bien payer l'impôt est accomplir un devoir national.

M. LE PRESIDENT. Demandez-leur toutes les justifications, toutes les preuves que vous voudrez ; mais une fois ces preuves produites, admettez la discussion.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Faites état, monsieur le président, de tous les mouvements d'opinion qu'on a déclenchés depuis 4 ou 5 mois contre la réforme fiscale et les décrets-lois. Tout l'effort portait pour éviter les moyens de constatation que nous avons institués.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Nous vous soutiendrons toujours pour exiger les justifications.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Des sondages sur les rendements possibles de l'impôt sur les revenus de 1935 ont-ils été dès maintenant opérés sur les déclarations souscrites par les contribuables ?

Il m'est impossible de répondre pour la raison suivante. Je ne connaîtrai les résultats des rôles émis qu'à la fin du mois de mai. Par conséquent, quelle que soit ma bonne volonté, je ne peux pas vous remettre de renseignements sur ce point.

Projet de budget de 1935 : quel accroissement ou quelles réductions de charges obligatoires sont-elles à prévoir pour 1936 du chef de la dette ?

En tout, messieurs, vous avez 172 millions pour les dépenses de la défense nationale qui ont été déjà votées, plus 198 millions du fait des projets qui me sont soumis par les différents ministres de la défense nationale ; des annuités de remboursement à la Caisse des dépôts et consignations, 100 millions ; chemins de fer : 300 millions ; Invalides de la Marine : 45 millions ; soit un total de 815 millions de ce chef. Il faut y ajouter des subventions aux compagnies de navigation, soit 136 millions.

Le Gouvernement entend-il apporter de nouvelles réductions aux masses budgétaires ? Envisage-t-il de nouvelles mesures de desserrement fiscal ? Quelles sont ses notions d'équilibre ?

Je vous ai répondu sur ce point.

Maintenant, messieurs, quelle que soit ma bonne volonté, je serais bien gêné pour vous répondre et je fais un aveu d'humilité : je n'ai pas compris la question : situation des comptes spéciaux du Trésor ; état des engagements ?..

?

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Il s'agit de ce que M. le président de la commission appelle le budget propre de la Trésorerie.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Le voici. Je me contente de vous en donner les totaux : prévisions pour l'année initiale : 9.985 millions de francs ; dépenses pour les 4 premiers mois : 3.073 millions ; solde pour les derniers mois : 6.762 millions.

Je vous transmettrai cet état.

M. JOSEPH CAILLAUX, ~~ministre~~ président. En somme, il faudrait revenir à d'autre dénominations. Nous arrivons à ce que vous avez un budget extraordinaire de 12 milliards. Voilà la vérité.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Nous sommes d'accord !

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Je me permets de vous dire qu'il vaudrait bien mieux le dire, l'afficher carrément que de remettre cela sur la Trésorerie afin de faire cesser une confusion d'idées qui ne devrait jamais exister et qui persuade au public qu'il y a des milliards mystérieux qui s'abritent dans des coffrets inconnus qui s'appellent la Trésorerie.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Vous avez tout à fait raison !

M. JOSEPH CAILLAUX, président. En somme, notre situation est la suivante : 6 milliards de déficit sur le budget ordinaire ; 12 milliards sur le budget extraordinaire qui repose sur l'emprunt ; total : 18 milliards, sans comprendre les chemins de fer, qui ajoutent 4 milliards. Cela fait 22 milliards de déficit.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Vous ne pouvez pas dire que ce déficit soit comparable au déficit budgétaire pour la raison suivante. Le déficit budgétaire a ceci de grave que si vous n'y portez pas remède il se renouvelle d'année en année. Il comporte les plus graves

inconvénients pour le crédit public et même pour la monnaie. Au contraire, dans votre dépense de 12 milliards, si vous en prenez l'énumération détaillée, vous trouvez le blé et le vin qui offrent un double caractère : dépense annuelle et en plus frais assumés par les intéressés. C'est quelque chose de tout différent des déficits budgétaires.

Je passe à la question suivante :

A quel chiffre le Gouvernement évalue-t-il les besoins de la Trésorerie jusqu'à la fin de l'année ? Comment compte-t-il y faire face ? Quel a été le montant des émissions depuis le début de l'année dernière.

Je répète les chiffres que je vous avais donnés précédemment. Le déficit budgétaire est de 4 milliards ; les dépenses de trésorerie de 10 milliards ; soit 14 milliards. En plus, il y aura une tranche de dépenses militaires qui n'est pas encore arrêtée. De quelle grandeur sera-t-elle d'ici la fin de l'année ? Je ne peux pas le préciser ; mais il est probable, d'après les éléments d'information que j'ai, qu'elle sera de l'ordre de grandeur de 800 à 900 millions environ.

Quels ont été les efforts faits dans le premier trimestre ? Ici, je ne peux que vous donner à nouveau les chiffres que je vous avais soumis car les prévisions de dépenses de trésorerie ont été corroborées par l'exécution même de la gestion de notre Trésorerie ;

premier trimestre, 7 milliards ; deuxième trimestre 4 milliards ; troisième et quatrième, 3 milliards ; d'où le total de 14 milliards que j'ai indiqué, plus les 800 à 900 millions qui correspondront aux dépenses nouvelles nécessitées par la défense nationale.

6°- A combien s'élèvent les billets de la Loterie nationale vendus en 1934 et pendant les premiers mois de 1935 ?

Pendant 1934, vous savez qu'à partir de mars il y a eu un fléchissement et, on peut le dire, un arrêt complet dans les opérations de la Loterie. Depuis lors, elle a été menée à bien et je dois faire l'éloge du fonctionnaire, M. , qui a redonné de la vie à cette organisation que certes je n'avais pas désirée !

Sur la base d'un rendement de 36,5 p. cent, le produit net de la Loterie s'est élevé à 589 millions pour 1934 ; pour les trois premiers mois de 1935, à 154 millions.

M. SCHRAMECK. Les gens qui mettent l'argent à la loterie ne paient pas leurs impôts !

M. LE PRESIDENT. Et ils n'achètent plus rien ! C'est ce qui est le plus grave. Ils font des économies dont tout le commerce souffre pour acheter des billets de loterie.

M. MILAN. Le déficit que nous constatons dans les tabacs maintenant est dû pour une grande partie à la Loterie !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je le regrette énormément ; mais je ne vois pas comment je pourrais me passer du concours de la Loterie.

M. LE PRESIDENT. Et tout le monde s'y met ! Ce sont maintenant des sweepstakes !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Certains de vos collègues pourront vous dire que je ne suis pas facile

lorsqu'on me demande d'autoriser l'organisation d'une loterie nouvelle !

Le Gouvernement compte-t-il mettre les pièces d'or en circulation au fur et à mesure de leur frappe ? Quel est le rythme des fabrications prévues ?

La frappe avait été prévue à la cadence de 700 millions pour une année. On a pu la porter à 1.200 millions. Il est ~~possible~~ impossible de mettre ces pièces en circulation avant d'avoir plusieurs milliards de frappes. De plus, cette mise en circulation devrait comporter préalablement la stabilisation internationale des monnaies. Je n'accepterai jamais, pour ma part, de laisser émettre les monnaies d'or en circulation tant qu'il n'y aura pas de stabilisation internationale.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. A la bonne heure ! C'est un geste que vous avez fait, c'est entendu ! N'allez pas au delà de ce geste !

M. MILAN. Il n'a rien donné !

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Si, mon cher collègue ! Une certaine impression pendant trois jours. Ce que vient de dire M. le ministre est d'ailleurs rassurant.

M. LE PRESIDENT. M. Mahieu a demandé à poser une question ; je lui donne la parole.

M. MAHIEU. Tout à l'heure, M. le ministre des finances a déclaré qu'en matière de crédits de la défense nationale c'est le Parlement qui déciderait ; mais, bien entendu, sur la proposition du Gouvernement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Forcément.

M. MAHIEU. Oui, mais en serons-nous saisis suffisamment à temps ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Aujourd'hui même les ministres de la défense nationale sont ici.

M. MAHIEU. Vous avez dit qu'en matière d'aviation vous n'aviez tenu compte que des crédits de la première tranche votée il y a quelques mois, en cours de dépense à l'heure actuelle, et qui doivent fournir 1100 avions à la fin de l'année. Mais si nous devons avoir 1800 avions dans les premiers mois de 1936, il faudra voter les crédits d'urgence, en juin ou juillet obligatoirement.

M. LE PRESIDENT. Ce sera à nous à en délibérer quand le Gouvernement nous en saisira.

M. MAHIEU. Je ne fais que vous rapporter l'opinion de la commission de contrôle qui demande instamment au Gouvernement de déposer les projets dès la rentrée des chambres.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je réponds de la façon la plus

nette. M. le ministre de l'air a établi un programme de 1100 avions qui a comporté~~y~~ 3 tranches d'un milliard ; une première a été votée par le Parlement ; une 2e m'est demandée et il y a une telle urgence à exécuter ce programme que le Gouvernement prend la responsabilité - et il va en aviser les présidents et rapporteurs généraux des deux commissions - de faire jouer, jusqu'à concurrence pour l'aviation de 300 à 400 millions, la procédure de la loi de 1922 afin de hâter la réalisation du programme.

M. LE PRESIDENT. J'en suis informé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. De plus, il y aura sur ce second milliard un reliquat qui sera soumis au vote du Parlement parce que le ministre des finances n'a pas voulu, en dehors de la session du Parlement, faire jouer la loi de 1922 dans des proportions considérables ; elle est faite pour des cas exceptionnels, mais non pour éviter le contrôle du Parlement. Pour l'avenir, il est entendu que M^E le ministre de l'air va soumettre le programme complémentaire correspondant à la construction de 1800 avions et que le Parlement sera saisi incessamment du programme de ces travaux.

M. DE WENDEL. En parlant tout à l'heure de la question des changes et du rétablissement des monnaies, monsieur le ministre, aviez-vous des indications sur la politique qu'entendent suivre tous les pays qui veulent empêcher l'argent de sortir de chez eux. Tant que cela sera, on ne pourra pas faire reprendre le commerce ; on arrive à des résultats qui seraient amusants s'ils n'étaient pas lamentables; par exemple, pour un gros marché de locomotives en Lettonie et en Tchécoslovaquie, comme l'argent ne pouvait sortir, et que les oies le pouvaient, on a acheté des oies ;

je ne sais si on a dû calculer le rapport entre le kilo d'oie et le kilo de locomotive ! Vous me direz qu'il est impossible de négocier avec l'Allemagne, nous en savons quelque chose, mais croyez-vous qu'il y ait quelque chose à attendre de ce côté ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous parlez des interdictions d'exportation de capitaux ? Pour certains pays, comme l'Amérique du sud, il y a arrêt presque complet du commerce ; pour l'Europe centrale, les clearings donnent des résultats désastreux pour les colonies françaises, le déficit est de 800 à 900 millions. Quelles sont nos tendances ? C'est tout ce que je puis vous dire, car le reste est en dehors de nos volontés. J'ai eu avec M. le président du conseil une conversation sur ce point qui nous préoccupe beaucoup parce que le rétablissement de l'équilibre budgétaire dépend de toute cette politique ; dans deux jours, un comité interministériel va se préoccuper d'organiser un système international échappant de plus en plus aux contingentements et permettant de proposer aux pays qui voudront faire un échange loyal avec nous la suppression de ces contingents. Le gros avantage de cette politique serait de nous permettre de prendre un contact sérieux avec les Etats-Unis et l'Angleterre. Peut-être est-ce l'amorce de la stabilisation monétaire.

En ce qui concerne l'Amérique du sud, un Etat, l'Argentine ou le Brésil, a fait cesser l'interdiction. Les Argentins, il y en a de fort riches, ne pouvaient pas sortir plus de 500 francs ; ils ne peuvent pas venir chez nous.

M. LE PRESIDENT. C'est au Gouvernement de se servir de ses armes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous citerai une famille que vous connaissez, les Guillé, les gens du port Santos ; ils avaient une résidence luxueuse avenue Henri-Martin, ils payaient 270.000 francs d'impôts par an, ils n'ont pas pu exporter de capitaux et ~~en~~ vendre leur mobilier.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Le déficit, si j'ai bien compris, sera de 6 milliards pour 1934 et, pour 1935, il faut envisager un déficit au moins égal ?

M. LE PRESIDENT. M. le ministre dit moins, moi plus, disons "égal".

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je n'ai pas encore pu consulter les derniers résultats.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Il est donc sage de prévoir un déficit au moins égal, et vous aurez à faire face à diverses échéances que vous n'aviez pas l'année dernière ; je voudrais être fixé sur l'une d'elles ; en vertu de la loi sur les assurances sociales, vous allez payer cette année 400.000 pensions ; le budget de l'Etat n'aura pas à intervenir ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est ^{un} mécanisme à part.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Vous trouvez que les fonds versés au titre "vieillesse" sont très suffisants pour assurer les 400.000 pensions ?

M. MILAN. C'est une autre question.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. M. Milan a une hésitation...

M. MILAN. Oui, j'en ai une grosse.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. J'ai une réserve à faire. Vous avez l'air de croire que les pensions des assurances sociales seront versées par l'Etat.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Je demande s'il n'aura pas à intervenir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis très affirmatif : l'Etat n'aura pas à intervenir.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Pas plus au titre du travail qu'au titre des finances.

M. MILAN. Il y a des caisses qui ont subi des pertes considérables ; comment feront-elles ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a le fonds de garantie.

M. MILAN. Ah, bon !

M. LE PRESIDENT. C'est une question à part.

M. MILAN. Vous serez obligés d'y revenir.

M. LE PRESIDENT. Sûrement !

M. MILAN. C'est le chancre qui nous ronge.

M. LE PRESIDENT. Là-dessus, de Blois, vous avez donc toute tranquillité.

M. LE COMTE DE BLOIS. Ma deuxième question a trait aux dépenses de la défense nationale ; M. Mahieu vous parlait tout à l'heure des dépenses de l'aviation ; vous avez dit que vous aviez, dans une certaine mesure, permis à M. le ministre de l'air de se servir

de la loi de 1922 parce qu'il y a une dépense urgente, qui est celle des terrains de desserrement ; pour parer aux menaces de l'aviation allemande, nous sommes obligés de prévoir un grand nombre de terrains puisque nous n'avons pas le temps d'enterrer les avions. Vous ne pouvez pas attendre la rentrée du Parlement.

M. MAHIEU. Le Gouvernement dispose déjà de 80 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le renseignement m'a été remis à midi par M. le ministre de l'air ; ~~à~~ ~~xxxx~~ il est donc de toute fraîcheur ; voici ce qu'il demande au titre de la loi de 1922 : matériel de série : 160 millions ; armement : 200 millions ; travaux d'installation et terrains : 36 millions ; d'autre part, M. le ministre de l'air va être autorisé à passer des contrats de commande immédiatement...

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. J'ai mal posé la question. Il ne s'agit pas de commandes, mais de terrains. 36 millions, c'est tout à fait insuffisant.

M. MAHIEU. Il y a 80 millions dans la première tranche ; cela fait donc 116, jusqu'en juin.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Mais c'est à ce moment-là qu'il faut faire l'effort.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Sous prétexte de défense nationale, il ne faudrait pas favoriser certains producteurs et avoir une hausse exagérée des prix, qui serait préjudiciable à la défense nationale. Je m'appliquerai à faire l'effort le plus sérieux pour la sécurité mais aussi pour éviter la dilapidation des deniers du contribuable.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Vous avez tout à fait raison, mais il ne s'agit pas de constructeurs, il s'agit d'acquisitions de terrains ; c'est absolument urgent pour mettre notre aviation à l'abri de bombardements brusqués. Mon devoir est de signaler à la commission des finances que les 36 millions dont vous parlez sont insuffisants.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre de l'air sera interrogé sur ce point.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Ma dernière question : étant donné ce déficit chronique - car, au point de vue agricole, je doute fort que le redressement puisse se faire en 1935 - ...

M. VIOLETTE. Vous aurez le blé au maximum à 45 fr. en 1935.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS... Je me demande comment vous allez maintenir la monnaie. M. le président de la commission des finances, dans le discours dont on parlait, a eu une expression que je n'ai pas très bien comprise ; il s'est élevé contre la dévaluation mais a parlé de l'alignement. Est-ce que, les autres monnaies baissant, cela ne voudrait pas dire que nous serons obligés de baisser la nôtre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. M. le président a eu tout à fait raison de défendre la thèse de la stabilisation et l'idée de l'alignement des monnaies. Au moment où l'on fait une stabilisation monétaire internationale, ou avec un autre état, ce qui peut être le cas si l'Angleterre s'y refuse, l'alignement consiste à étudier la puissance d'achat des différentes monnaies par rapport aux prix or des matières premières. Eh bien ! au cours de ces derniers mois, il s'est produit, ainsi que M. le président de la commission

des finances l'a dit à la tribune, un ajustement des prix français et étrangers ; il y a ajustement des prix or, à l'étranger et en France. Si cette situation se maintient et si vous n'avez pas à l'intérieur de la France une situation monétaire déplorable au point de vue des finances publiques, l'alignement ne comportera pas de modification.

M. LE PRESIDENT. Il n'en comportera que si les budgets continuent à être en déficit.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Si vous supposez qu'il y aura toujours déficit, il n'y a pas de solution ; si nous ne voulons pas faire l'effort complet de réorganisation, nous aurons un mauvais alignement.

M. LE PRESIDENT. C'est à vous, monsieur le ministre, de faire cet effort ; d'ailleurs, je retiens votre promesse et je demande la permission de la faire enregistrer dans le compte-rendu de la commission.

M. FARJON. J'ai deux questions à poser, mais je ne sais si vous pourrez répondre à la seconde. La première se rattache à la discussion que nous venons d'avoir ; il est certain qu'un des éléments qui pèsent le plus lourdement sur le marasme des affaires est la crainte de la dévaluation dans l'esprit d'une multitude de gens. Cette dévaluation que nous redoutons tous et que nous combattons pour notre part, ne craignez-vous pas qu'elle puisse trouver un élément favorable dans l'exemple de la Belgique ? Avez-vous sur l'évolution belge depuis la dévaluation des indications vous permettant de penser que la dévaluation faite en Belgique est favorable à l'économie belge, tout au moins actuellement ? Avez-vous des renseignements sur la situation ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Au lendemain de la dévaluation, il y a eu dans les prix de détail une hausse verticale, mais le mouvement a été calmé par une intervention rapide et sévère du gouvernement belge.

M. LE PRESIDENT. Il a appliqué l'article de loi que nous avons voté.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui, monsieur le président ; mais il y a eu depuis lors une hausse continue dans les prix de gros; pas du tout verticale, il faut le reconnaître. La situation des banques, qui a été si critique, s'est-elle améliorée beaucoup ? Il ne semble pas qu'elle soit assainie. Le problème le plus grave pour l'économie belge, et qui ne se poserait pas pour l'économie française, est celui des exportations et de la possibilité de ravitailler la Belgique grâce à ces exportations ; jusqu'à présent, les éléments d'information ne permettent pas de suivre les avantages qu'a pu donner la dévaluation ; vous comprenez qu'une dévaluation ne peut être jugée qu'après six ou huit mois.

M. LE PRESIDENT. Tâchez d'empêcher que quelques journaux, et non des moins importants, ne présentent la dévaluation belge comme un succès.

M. MILAN. On l'a fait pour l'Angleterre.

M. LE PRESIDENT. Ce n'était pas la même chose ; il y avait un immense marché. Mais si la dévaluation belge était un succès, ce serait très dangereux pour la monnaie française.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. C'est tellement tentant !

M. FARJON. Je considère ma seconde question comme capitale : Comment envisagez-vous la situation financière allemande ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Elle est considérée comme des plus critiques, et c'est même une question qui est angoissante pour nous ; j'ai dans ma serviette un document : M. Dresch, vice-président de la Reichsbank, a fait, sur l'invitation de M. Schacht, paraître l'autre jour un article dans Staatsbank, où il met en garde l'opinion allemande contre la gravité de la situation du crédit ; il indique que l'Allemagne fait une politique d'armements en ayant trop largement recours à la banque d'amission, aux fonds des caisses d'épargne et aux dépôts des banques et il déclare que si l'on ne s'arrête pas sur cette voie la situation est pleine de péril et que l'on va à l'inflation.

M. FARJON. Il y a un échafaudage de crédits.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est comme si, en France, nous utilisions les fonds des caisses d'épargne et les dépôts des banques pour faire face aux dépenses d'armements, et comme si nous demandions un compte d'avances pures et simples à la Banque de France. Mon devoir est de suivre cette situation de près car, comme le disait M. le président, c'est autour de ce problème financier que peut éclater soudain le désespoir de la jeunesse allemande. Notre attaché financier à Berlin suit très sérieusement et de très près cette situation ; lui et un autre fonctionnaire du ministère des finances, M. Georges Picot, qui est allé récemment à Berlin, me font savoir qu'il y a un état d'inquiétude et de désespoir complet, surtout dans les milieux de jeunesse informés.

J'e cherche à savoir quel est le volume des dépenses faites par le Reich pour cet armement, mais je n'ai pu jusqu'ici y arriver en raison du camouflage complet auquel on procède.

M. BABAUD-LACROZE. - J'ai deux questions à poser à M. le ministre.

Voici la première : lorsque, Monsieur le Ministre, vous êtes venu devant la commission lors du vote du statut des grands invalides, on vous a reproché d'avoir engagé 180 millions, somme que l'on trouvait énorme. A ce moment, vous avez répondu : "Vous pouvez accepter cette dépense ; c'est bien peu de chose à côté des sacrifices que je serai obligé de demander au pays".

Il y a un instant, on vous pressait d'indiquer quelle était la nature de ces sacrifices nécessaires pour équilibrer le budget. Vous avez répondu, et c'était tout naturel : "Gouvernement et Conseil des ministres d'abord".

Quand comptez-vous expliquer au pays la situation financière et préciser vos solutions ? Il importe d'aller vite. Dans ma région, en effet, il règne un optimisme déconcertant. Les maires, les conseillers généraux viennent me demander d'intervenir pour leur faire obtenir des subventions. Ils s'imaginent que la situation financière est ce qu'elle était il y a quatre ou cinq ans. Il serait grand temps de leur ouvrir les yeux.

Vous allez, Monsieur le Ministre, nous soumettre un ensemble de mesures comportant des réductions de dépenses et des économies. C'est très bien ; mais quand le ferez-vous ? Voilà ma première question.

Voici la seconde : il a paru dans la presse, après le départ du Parlement en vacances, une note d'après laquelle, reprenant un article essentiel du programme financier du Gouvernement, vous alliez rétablir le délit d'usure et faire baisser le taux de l'intérêt. Je crois même que le projet a été déposé.

Comptez-vous faire aboutir ce projet avant la

séparation des Chambres de juillet ? Vous allez d'ailleurs vous heurter à de très grosses difficultés, car nous allons vous demander d'appliquer cette mesure même au Crédit Foncier.

M. VIOLETTE.- M. Régnier l'a d'ailleurs déclaré.

M. BABAUD-LACROZE.- Si vous ne le faites point, les propriétaires dont parlait tout à l'heure M. Schrameck vont être ruinés car ils paient des intérêts formidables au Crédit Foncier. Ceux qui passent par les entrepreneurs paient jusqu'à 13 % d'intérêts. Cela ne peut pas durer.

Je répète donc mes deux questions : 1° Quand comptez-vous faire connaître au pays la situation financière? 2° Que comptez-vous faire pour la réduction du taux de l'intérêt ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si je pouvais agir au gré de ma volonté et si je n'avais pas le souci de l'effondrement de la trésorerie, j'annoncerais la situation financière dès demain.

M. LE PRESIDENT.- Quand les Chambres seraient rentrées.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Lorsque les Chambres seraient rentrées.

Mais vous admettrez que le ministre des finances a une responsabilité que je vais établir devant vous, cela ne me gène nullement.

Après avoir fait le tour du problème - et vous m'accorderez que j'ai examiné le problème financier sous tous ses aspects - je suis arrivé à cette conclusion que,

si nous n'avons pas au cours de cette année d'événements extérieurs graves - et vous me comprenez -, nous allons avoir un mouvement de reprise. Dans quelle mesure ? Je n'en sais rien. Mais mon devoir est de favoriser par tous les moyens ce mouvement, notamment en indiquant bien au pays que le Gouvernement entend assainir la situation. Cette attitude du Gouvernement, il conviendra de la prendre dès la rentrée des Chambres sur un ou deux points déterminés. J'espère, ainsi, pouvoir gérer la trésorerie selon toutes les prévisions que je vous ai indiquées ici à plusieurs reprises.

Convient-il que je vienne, dans un bref délai, soumettre au Parlement tout un programme de réformes détaillé ? J'ai fait deux fois cette expérience, mais je ne la referai pas une troisième. Lorsqu'en effet, on vient pour soumettre à ce pays un semblable programme, on se trouve immédiatement en face de coalitions d'intérêts qui, de toutes parts, viennent ébranler l'effort que l'on fait.

La tendance générale du programme du Gouvernement, je vous la dis très nettement et en plein accord avec M. le Président du Conseil, je tiens à bien le préciser car certains articles de presse m'ont présenté comme étant en opposition avec lui, ce qui est faux.

M. le Président du Conseil est d'accord avec moi pour que, dès la rentrée, nous apportions au Parlement quelque chose de tout à fait concret qui sera une première réforme importante pour diminuer les dépenses et donner plus de souplesse à l'économie de la nation. Vous me permettrez de ne pas aller au-delà de cette indication.

En ce qui concerne la réduction du taux de l'intérêt, vous me dites : "Si vous maintenez le projet que vous

avez déposé, il faut songer à obtenir de semblables mesures de la part du Crédit Foncier". C'est à quoi je m'applique depuis longtemps, mais j'éprouve quelques petites résistances.

M. BABAUD-LACROZE.- Je n'en doute pas.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il faut être juste en ces matières. Je comprends la résistance du Crédit Foncier lorsqu'il se trouve en présence de séries d'obligations qui ont comporté la stipulation de service d'intérêts élevés. Mais je vais voir de très près toute la situation du Crédit Foncier et obtenir de lui le maximum de réduction du taux d'intérêt en faveur des départements et des communes.

M. LE PRESIDENT.- Et des particuliers.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Et aussi des particuliers.

Voici le raisonnement que je tiens et qui a été entendu par le président de la Chambre des notaires de Paris et par le président de l'Association des notaires de province. Je les ai fait appeler lors de la préparation du texte de loi dont il s'agit et je leur ai dit : "Un homme très avisé, qui gère bien son patrimoine, ne peut pas obtenir plus de 4 % d'intérêt. Quand vous prêtez, dans vos études, à 6 % plus les frais, qu'êtes-vous ?". Mes deux interlocuteurs, M. Jousselin et M. Nourrissat m'ont répondu : "Nous sommes des usuriers, et cela ne peut pas durer".

M. MILAN.- Ce ne sont pas eux qui le font de leur propre autorité ; ce sont les clients qui l'exigent.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Comprenez-moi, Messieurs ; je ne mets pas en cause les notaires.

M. MILAN.- Vous faites comme l'avocat qui se substitue à son client et qui dit "je", "moi". Je vous ai compris. Excusez-moi de défendre les notaires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ils ne sont pas attaqués. Au contraire, je fais leur éloge car j'ai trouvé auprès d'eux une compréhension que je n'ai pas rencontrée chez d'autres.

M. MILAN.- Il faudrait songer également au Crédit National qui prête également à des taux usuraires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'y pense beaucoup, et s'il n'y avait pas eu la gravité des gestes de M. Hitler, il y aurait eu une opération de conversion qui aurait permis de réduire le taux d'intérêt de ce côté.

M. PIERRE ROBERT.- Les explications de M. le ministre des finances ont été très discrètes en ce qui concerne le déficit des chemins de fer. Il y a là, pourtant, une situation ancienne et particulièrement grave. Depuis plusieurs années, nous entendons parler tous les ans de deux, trois, quatre milliards de déficit des chemins de fer. Pourquoi le Gouvernement n'essaie-t-il pas de remédier à cette situation et laisse-t-il ouvert ce robinet ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si vous pouviez m'apporter des idées concrètes sur la matière, je vous en serais particulièrement reconnaissant. J'ai indiqué que le déficit des chemins de fer avait été, l'année dernière, de quatre milliards et qu'il serait probablement plus élevé cette année. Mais j'ai ajouté que le décret sur la coordination du rail et de la route avait paru.

Ce que je puis dire, c'est que je ne cesse d'envoyer

lettre sur lettre à mon collègue, M. le ministre des travaux publics, dont vous connaissez l'autorité et l'activité.

J'espère que, grâce à sa compétence, j'arriverai à résoudre ce problème, qui est des plus ardus.

M. PIERRE ROBERT.- Et des plus anciens.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Même dans l'hypothèse de la suppression des lignes non rémunératrices, vous vous heurtez d'abord à des problèmes politiques graves, ensuite à des problèmes d'utilisation du personnel. Il faut pénétrer dans le détail de cette question pour voir combien sont grandes les difficultés.

Si je pouvais obtenir cette année de M. le ministre des travaux publics un milliard et demi de réduction du déficit, j'en serais très heureux.

M. LE PRESIDENT.- Ce serait énorme.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le problème du déficit des chemins de fer doit être étudié sans relâche pendant trois ou quatre ans.

M. LE PRESIDENT.- C'est une question excessivement difficile.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Tout à l'heure, Monsieur le Ministre, vous vous êtes élevé à juste titre contre la multiplicité des centimes additionnels qui gèvent les contribuables. Or, finalement, que l'impôt soit appliqué par l'Etat, le département ou la commune, il ne sort que d'une poche, la mienne ou la vôtre.

Il conviendrait alors que vous aidiez à faire aboutir la réforme des finances départementales et communales. Je ne sais pas ce qu'est la gestion d'une grande ville,

mais je sais ce qu'est la gestion d'une petite commune. Nous n'avons, dans nos petites communes, aucune espèce de ressource. Comme, par ailleurs, nous devons assumer un certain nombre de dépenses obligatoires, nous ne pouvons faire autrement que de nous adresser à ce centime dont je reconnaiss les défectuosités mais que je suis cependant obligé de défendre parce qu'autrement, c'est la mort définitive et par inanition.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vous m'excuserez de ne pas ouvrir ici un débat que j'ai d'ailleurs soutenu devant le Sénat en 1930; J'avais fait alors un gros effort pour aboutir à une réforme. Celle-ci, aujourd'hui, est beaucoup plus difficile. Il faudra tout de même étudier de très près cette situation. J'ai donné des instructions à ce sujet et chargé un des meilleurs agents de l'inspection générale des finances de procéder à une étude approfondie de la situation actuelle, avec le désir d'apporter des suggestions pratiques devant le Parlement.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Le but de mon intervention était simplement d'attirer votre attention sur ce problème. En réalité, il ne suffit pas de supprimer ; il faut remplacer.

M. MOUNIE.- J'ai eu ce matin une surprise un peu désagréable à propos de la suppression de la patente. Je me suis aperçu que mon centime avait diminué de 315 francs, ce qui fait une différence de 160.000 francs dans mon budget. C'est très grave, car nous n'avons plus que les centimes additionnels et je me demande comment nous allons faire.

M. LE PRESIDENT.- J'ai toujours déclaré que vous ne pouviez pas faire la réforme des patentes sans procéder

en même temps à une réforme d'ensemble des finances locales. Ce sont les gens des professions libérales qui nous ont poussé à cette suppression de la patente ou à sa transformation, parce qu'ils y avaient un intérêt. Mais j'ai le sentiment que vous allez à des déboires et à des difficultés considérables du côté des communes si vous ne modifiez pas tout le système d'imposition.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le premier problème qui va se poser est celui de la réforme des patenttes. Vous savez que je vous fais des avances jusqu'au mois de juin. Il a été entendu qu'au lendemain même des élections municipales, M. Chapsal réunira à nouveau la commission. Je songe à plusieurs systèmes. Je voudrais, notamment, trouver dans la réduction du taux de l'intérêt des prêts communaux et départementaux la libération de certaines ressources pour remplacer ce qui manquera du fait de la transformation de la patente.

Je cherche, j'étudie. Je vous demande de me faire crédit, car j'ai, en ce moment, quelques problèmes sur les bras.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur le Ministre, pouvons-nous prendre acte, devant l'opinion, de ce que, après nous avoir indiqué - et nous le ferons, dans le compte rendu, avec toute la discrétion qui convient - que la situation budgétaire n'est pas tellement défavorable, le Gouvernement prend l'engagement de nous apporter des mesures qui impliquent un ajustement aussi complet que possible de la recette à la dépense pour les exercices qui vont venir ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous sommes, Monsieur le Président, entièrement d'accord. Je ne formule qu'une

réserve que j'ai faite dans mon exposé concernant l'impossibilité de résorber la totalité du déficit budgétaire en une année.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est entendu. Cet ajustement dont je parle doit se faire par paliers, le premier palier devant être, selon moi, d'arriver à ce que le déficit ne dépassât pas l'amortissement qui est fait par ailleurs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je puis prendre cet engagement au nom du Gouvernement car j'ai eu hier une conversation à ce sujet avec M. le Président du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT.- Et sans aggravation d'impôts.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Sans aggravation d'impôts et par un meilleur aménagement de ceux-ci.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est la seule chose à laquelle nous tenions, et c'est le point essentiel.

Nous examinerons plus tard, dans une audition que je vous demanderai, les moyens de financer ce que j'appelle le budget extraordinaire.

Nous vous remercions, monsieur le Ministre, des explications très complètes que vous avez bien voulu nous donner.

(M. GERMAIN-MARTIN, ministre des finances, et MM. les commissaires du Gouvernement se retirent à 17 heures.)

Le PRÉSIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. GUILLY

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 8 Juin 1935

=====

La séance est ouverte à 9 heures , sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. LEON PERRIER. VALADIER. TOURNAN. FRANCOIS ST MAUR. GENERAL STUHL. COMTE DE BLOIS. MILAN. SCHRAMECK. CHAUVEAU. BACHELET. SARI. BERENGER. PHILIP. FARJON. LAUDIER. BABAUD-LACROZE. FOURVADE PIERRE ROBERT. MORIZET. CUMINAL. CAVILLON/

Excusés : MM. BIENVENU MARTIN. LANCien.

=====

M. LE PRESIDENT..- En reprenant ce fauteuil que vous avez bien voulu me conserver durant mon court passage au Gouvernement, je tiens à vous remercier de cette nouvelle preuve de confiance dont j'ai été infiniment touché.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à accorder au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels pour lutter contre la spéculation et défendre le franc.

Je crois qu'avant d'entendre la lecture du rapport de

M. LE RAPPORTEUR.....

Rapporteur Général, il serait bon que nous entendions M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances qui, tous les deux, sont à notre disposition (assentiment).

M. PIERRE LAVAL, Président du Conseil et M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances, accompagnés de M. BAUMGARTNER, Directeur du Mouvement Général des Fonds , sont introduits :

...../.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du samedi 8 juin 1935

Audition de M. PIERRE LAVAL, Président du Conseil
et de M. REGNIER, Ministre des Finances

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de
M. Joseph CAILLAUX .

M. JOSEPH CAILLAUX, Président de la Commission des finances.

Mes chers collègues, en prenant séance je tiens à remercier
la Commission des finances d'avoir bien voulu, malgré un bref
interrègne, me conserver la présidence .

Le texte qui va être soumis à notre examen est très simple :

" Article unique . En vue d'éviter la dévaluation de la
monnaie, le Sénat et la Chambre des députés autorisent le
Gouvernement à prendre par décrets, jusqu'au 31 octobre 1935,
toutes dispositions ayant force de loi pour lutter contre la
spéculation et défendre le franc.

" Ces décrets, pris en conseil des ministres, seront sou-
mis à la ratification des Chambres avant le 1^{er} janvier
1936 . "

La Commission estimera sans doute qu'avant d'engager la
discussion il convient d'entendre le Gouvernement . (Adhé-
sion)

(M. Pierre Laval, président du Conseil, et Marcel Régnier,
ministre des finances, sont introduits)

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la Commission des finances . Monsieur le Président du Conseil; la Commission va être saisie tout à l'heure d'un texte qu'elle ne connaît que par les délibérations de la Chambre. Voulez-vous que je donne la parole à M. le ministre des finances ou préférez-vous la prendre vous-même ?...

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil . Je n'ai qu'une courte déclaration à faire.

Vous avez pu constater la différence de rédaction qui sépare le texte voté cette nuit par la Chambre du texte soutenu par le ministère Bouisson et du texte du cabinet Flandin.

Le texte du cabinet Flandin disait :

" Le Sénat et la Chambre des députés délèguent au gouvernement le pouvoir de prendre, jusqu'au 31 décembre 1935, toutes dispositions ayant force de loi propres à réaliser l'assainissement des finances publiques, la reprise de l'activité économique, la défense du crédit public et le maintien de la monnaie "

Le texte du ministère Bouisson disait :

" En vue d'éviter la dévaluation de la monnaie, le Gouvernement est autorisé par le Sénat et la Chambre des députés à prendre, jusqu'au 31 octobre 1935, toutes dispositions ayant force de loi, propres à réaliser l'assainissement des finances publiques, à provoquer la reprise de l'activité économique, à prévenir et à réprimer les atteintes au crédit public . Ces décrets, pris en Conseil des ministres, seront soumis à la ratification des Chambres avant le 1^{er} janvier 1936 ."

Et voici notre texte :

" En vue d'éviter la dévaluation de la monnaie, le Sénat et la Chambre des députés autorisent le Gouvernement à prendre par décrets, jusqu'au 31 octobre 1935, toutes dispositions ayant force de loi pour lutter contre la ~~xé~~ spéculation et défendre le franc . Ces décrets, pris en Conseil des ministres, seront soumis à la ratification des Chambres avant le 1^{er} janvier 1936 . "

Je ne dissimule pas que c'est pour une raison de commodité parlementaire et pour répondre à un désir exprimé par le groupe politique le plus important de la Chambre que j'ai adopté cette formule qui nous donne d'ailleurs, en fait, autant de moyens que le précédent texte ...

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission . C'est toute la question !

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil ... sauf qu'il n'est pas question de la reprise de l'activité économique .

Nous avons estimé que la reprise de l'activité économique et tout ce qui s'y rattache, que les projets dont il y a lieu de poursuivre la réalisation à ce point de vue regardent tout spécialement le Parlement ...

M. HENRY BERENGER . Très bien !

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil ... et que, sur ce point, une collaboration du Gouvernement et du Parlement doit pouvoir s'établir. (Marques d'approbation)

Je ne suis pas un technicien, je ne suis pas un spécialiste des questions financières, mais connaissant l'idée directrice qui a conduit les auteurs du cabinet Flandin à mé-diger leur texte, j'ai essayé de comprendre pourquoi cette rédaction avait été choisie . Je n'ai pas compris .

Or, le groupe radical a voté l'autre jour à la Chambre - si je vous dis cela, c'est pour vous expliquer les raisons qui m'ont amené à vous proposer le texte que vous avez sous les yeux - une motion dans laquelle il était dit que le parti, remerciant M. Pierre Laval de l'accueil qu'il avait réservé à la délégation du groupe, regrettait qu'il n'ait pas cru devoir accepter une formule de pleins pouvoirs limitée à la lutte contre la spéculation et à la défense du franc .

Quand on m'a remis ce document, j'ai répondu qu'il était conçu dans des termes pleinement satisfaisants mais que les conditions dans lesquelles il avait été arrêté me laissaient craindre que je n'aurais pas une majorité massive .

J'ai donc repris, dans mon texte, cette double formule de lutte contre la spéculation et de défense du franc , pour éviter tout conflit entre le Gouvernement et cette fraction importante de l'autre assemblée .

Si vous me demandiez comment je vais lutter contre la spéculation, je vous répondrais que j'ai constitué le Gouvernement l'autre nuit, qu'hier mon temps et celui des ministres a été largement utilisé pour la préparation du texte de la déclaration ministérielle et de tout ce qu'on fait un jour

de constitution de cabinet, et que je n'ai pas encore dans l'esprit, avec toute la précision nécessaire, des indications à fournir concernant les conditions dans lesquelles la lutte contre la spéculation doit être organisée .

On a peut-être beaucoup exagéré. Il y a peut-être là ...

M. HENRY BERENGER . Du bluff !

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil . . . un aspect populaire et démagogique de la défense du franc .

Si nos lois sont insuffisantes ...

M. JOSEPH CATLLAUX, président de la Commission . C'est une question d'autorité ministérielle .

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil . . . si des magistrats ont été indolents, je prends volontiers l'engagement de ne rien négliger et de tout faire pour qu'aucun spéculateur coupable n'échappe à la juste autorité de la justice , car il n'est pas tolérable que, dans un pays comme le nôtre qui a le goût du travail,et de l'épargne, des gens profitent des malheurs du pays pour se livrer à des agissements aussi nuisibles à l'intérêt général .

M. JOSEPH CATLLAUX, président de la commission . M. le ministre des finances pourra vous dire que déjà un acte important a été accompli à cet égard .

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil . En ce qui concerne l'expression " défense du franc" , elle est à la fois large et précise et elle permet au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires ...

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission . C'est toute la question .

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil ... pour défendre le franc et pour faire des économies substantielles .

Je me suis expliqué très nettement hier devant la Commission des finances de la Chambre où j'ai obtenu une majorité de 19 voix contre 14 . J'ai dit que le texte ne nous permettait pas de fabriquer le budget de 1936, que cela reste l'œuvre du Parlement . Le projet devra être déposé en temps utile et discuté par les voies normales. Mais notre texte doit nous permettre, dans tous les domaines où le Gouvernement estime que des économies peuvent être faites, de les réaliser.

Quelles économies ?... Là encore, je dois , comme tout à l'heure à propos de la spéculation, vous dire que le Gouvernement n'en a pas encore délibéré, qu'il me serait donc bien difficile de vous faire une énumération dans laquelle il n'en trerait pas une grande part de fantaisie ...

Ce sont là des choses qu'on ne peut pas improviser en quelques heures, qui méritent de la part des services compétents un examen minutieux et attentif . C'est avec une grande prudence et en nous entourant de toutes les précautions nécessaires que nous devrons nous attaquer à cette partie décisive de l'application de notre texte .

Je n'hésite pas à déclarer , parce que c'est au fond la préoccupation de beaucoup d'entre vous comme la nôtre , qu'en ce qui concerne les anciens combattants nous serons prudents , plus encore dans ce domaine que dans les autres .

Mais cela vous permet-il de traduire ce que je viens de dire en prétendant que nous ne toucherons pas aux anciens combattants ?...Non. Mais il y a des abus . J'ai reçu une délégation des anciens combattants à qui j'ai parlé avec la plus grande franchise. Je leur ai dit qu'il était scandaleux de voir des officiers de carrière recevoir la retraite du combattant ...

Plusieurs membres de la Commission . Nous le disons aussi.

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil. Ils ont fait la guerre, mais ils étaient là pour cela, c'est leur métier . Beaucoup d'officiers de carrière sont d'ailleurs surpris eux-mêmes et indignés de cet abus .

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission. Souvenez-vous des paroles du maréchal Pétain !

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil. J'examine en ce moment les abus qu'on peut réprimer sans faire crier le patient.

La révision des pensions ? Les anciens combattants eux-mêmes protestent contre l'attribution de pensions à des hommes qui n'ont pas réellement combattu. On ne voit pas de différence entre celui qui a combattu et celui qui n'a pas combattu . Les anciens combattants véritables considèrent cela comme une

injure qui leur est faite . Nous pouvons donc procéder à cette révision des pensions .

M. BABAUD LACROZE . On est en train de la faire .

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil . Mais peut-être avec une sage lenteur . Ce que je vais demander au ministère des pensions, c'est d'étudier rapidement les moyens pratiques d'accélérer cette révision des pensions pour que, dans un délai aussi court que possible, quelque soit le chiffre des dossiers à examiner, on en termine avec cette question .

M. BABAUD LACROZE . C'est bien facile .

M. PIERRE LAVAL. Il y a même un moyen, que je n'indique pas comme devant être employé mais comme pouvant l'être , ce serait d'arrêter le payement des pensions litigieuses jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur sort .

Fiez-vous en à notre volonté et à l'énergie que nous comptons apporter dans ce domaine de la revision des pensions. Tout le nécessaire sera fait pour que, sur ce point au moins, les anciens combattants reçoivent pleine satisfaction .

Si, toutes ces mesures prises et appliquées, d'autres économies ayant été réalisées, il faut faire encore autre chose, j'ai déclaré - ce n'est pas une déclaration neuve - que les anciens combattants seront les derniers à qui un sacrifice sera demandé .

C'est là une question de forme . On commence d'abord par les autres, on met les anciens combattants en queue de liste et au besoin on laisse s'écouler un certain délai pendant

lequel on s'attaque à d'autres économies .

Vous pouvez faire confiance au tact que le Gouvernement compte montrer dans une affaire de cette nature, à sa volonté de traiter les anciens combattants avec toute la délicatesse que comporte leur susceptibilité et que mérite leur qualité de combattant .

En ce qui concerne les assurances sociales , je n'ai aucune gêne pour dire à la Commission des finances qu'il y a des économies à réaliser dans ce domaine . Je regrette toutefois que le délai prévu pour prendre des décrets s'arrête à Octobre. Je ne vous demande pas de le modifier, car je n'ai pas un goût particulier pour l'exercice de l'autorité ; j'aime mieux que les autres exercent l'autorité pour supporter en même temps la responsabilité de leurs actes . Si je regrette là brièveté du délai, c'est parce que, dans un délai aussi court, il est difficile de faire des études suffisantes pour porter la main sur des textes qui ont été aussi difficiles à élaborer.

Quand M. Chauveau a apporté tant de talent et de zèle à nous présenter la loi sur les assurances sociales et quand j'ai mis tant de ténacité à la faire voter, nous étions de bonne foi l'un et l'autre et nous savions bien que cette loi n'était pas immuable dans sa forme et que l'expérience devrait nous conduire à quelques modifications .

L'expérience est faite . Je trouve dangereux pour notre économie nationale de faire prélever chaque année des sommes aussi importantes (Très bien, très bien !) ; je trouve plus dangereux encore de les voir s'accumuler, de les capitaliser.
(Très bien, très bien !)

C'est dangereux pour les assurés sociaux eux-mêmes . Nous avions dit que les sommes ainsi capitalisées devraient être productrices d'un intérêt de 4 % . Nous avons fait confiance à ce sujet à la Caisse des dépôts et des consignations . Il n'en reste pas moins que quand un grand établissement comme le Caisse des dépôts et consignations détient autant de milliards, il a les plus grandes difficultés à faire produire au capital dont il dispose les intérêts qu'il doit remettre.

Si donc on pouvait trouver un système qui ne fasse pas entrer dans les caisses de cet établissement des capitaux aussi importants, cela vaudrait certainement mieux .

M. CAVILLON . La répartition !

M. PIERRE LAVAEL, président du Conseil. Il faut rechercher, en tenant compte de l'expérience faite, une combinaison entre le système de la capitalisation et le système de la répartition qui ne nuise pas aux assurés sociaux. Mais en mariant les deux systèmes, on peut, sans injustice, faire bénéficier le budget , qui en a tant besoin, de la subvention que vous avez bien voulu accorder aux caisses d'assurances sociales quand la loi a été votée. Un prélèvement de 5 à 600 millions peut être opéré sans léser aucun intérêt légitime .

M. MILAN . Abaissez également les cotisations !

M. PIERRE LAVAEL, président du Conseil . C'est un autre aspect du problème .

M. MILAN . Il faudra l'envisager .

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil . C'est une question qui viendra à son heure .

J'arrive à la question des budgets communaux et départementaux et je répète à ce sujet ce que j'ai déjà déclaré à la Commission des finances de la Chambre . Lorsque, contribuable, je reçois ma feuille d'impôts , je regarde le total . Je me soucie peu de savoir la part qui revient à la commune, au département, à l'Etat, seul le total m'impressionne . Or, dans la période de crise que nous traversons, le Gouvernement n'a pas le droit de laisser se perpétuer des abus qu'on voit trop souvent se commettre dans telles communes ou telles grandes villes - je parle au pluriel - abus dont les contribuables font tous les frais .

M. SCHRAMECK. Il n'y a pas que les villes, il y a aussi les campagnes .

M. LAUDIER. Avant de vouloir régenter les budgets communaux, que l'Etat s'occupe donc de son propre budget .

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil. Je suis maire et j'ai le respect de l'autorité des maires et de l'autonomie des conseils municipaux . Je n'ai ni l'intention ni la prétention de porter une main sacrilège sur le statut de nos municipalités ou sur la loi de 1884. Mais sans vouloir parler de Bourges ou de Marseille, il y a des abus que vous connaissez comme moi, mieux que moi. Or, dans une période de crise, personne n'a le droit de se soustraire à cette obligation stricte de faire le maximum d'efforts pour que le contribuable soit moins durablement frappé.

Que notre ami Laudier se rassure , je ne ferai rien dans ce domaine sans interroger les intéressés eux-mêmes , je veux dire les associations de maires .

Puis il y a la question des chemins de fer . Il n'est pas admissible de voir notre exploitation des chemins de fer se solder par un déficit de 4 milliards et demi qui peut malheureusement s'augmenter encore . Un exemple : Sur la ligne de Lyon , je vois des trains qui partent à tout instant , c'est quelque chose comme le Métro . S'ils partaient pleins de voyageurs , ce serait très bien ; ce n'est malheureusement pas le cas . Dans le domaine de l'exploitation , il faut attirer l'attention des dirigeants des compagnies ; il ne faut pas qu'ils comptent toujours sur la faiblesse de l'Etat pour boucler leurs budgets déficients .

Est-ce que d'autres mesures devront être prises en ce qui concerne les salaires et les traitements ? Je n'en sais rien . Je ne renonce à aucun des droits que nous confère le texte que j'ai demandé au Parlement de voter , mais je déclare que nous ne ferons rien que le nécessaire , que nous agirons avec une grande prudence , que nous n'opérerons dans ce domaine qu'avec les précautions et les ménagements que la situation impose pour ne pas apporter de trouble dans notre pays .

Enfin , je voudrais qu'à l'heure où des sacrifices sont nécessaires la collaboration entre le Gouvernement et le Parlement se fasse plus étroite que jamais , et à ce propos je me rallie pleinement à la proposition que faisait M. Régnier . Quand nous aurons à prendre un décret , rien ne s'opposera à ce que le ministre des finances se mette en rapports avec le Président et le Rapporteur des commissions des finances des deux Chambres ; nous vous demanderons votre avis , vous nous le donnerez

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission . Nous devons conserver notre droit de contrôle .

M. PIERRE LAVAL , président du Conseil ... Si nous ne prenions pas cette précaution, on ne manquerait pas de dire, non pas ici mais dans l'autre assemblée, que nous voulons faire un abus des pouvoirs que nous avons surpris à la bonne foi du Parlement .

Ceci pour bien marquer notre souci de xx collaboration effective avec vous et notre désir de ne pas nous soustraire à vos avis qui sont sages ni à votre contrôle qui est indispensable .

J'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je pense que le vote massif qui interviendra tout à l'heure ici - je dis "massif" par contraste avec les votes émis en sens contraire - produira sur l'opinion publique un excellent effet. Et si j'ai tenu, malgré la fatigue qui s'étaitemparée de tous les ministres, à ce que le Gouvernement se présente immédiatement devant les Chambres - fait sans précédent dans l'histoire parlementaire - c'est parce que j'ai voulu rechercher cet effet psychologique. Depuis quelques jours, on constatait aux Caisses d'épargne un excédent de retraits sur les dépôts. Par ailleurs, les sorties d'or ont été de 500 millions lundi, et si elles se sont un peu atténuées par la suite, elles ont remonté hier à 215 millions . J'espère que ce redressement que vient de faire le Parlement, que la volonté qu'il vient d'affirmer et qui va se trouver confirmée dans un instant permettront de colmater ces sorties d'or. On verra à l'étranger que la France a su

donner un magnifique coup de reins pour sortir du gâchis dans lequel nous étions entrés . Vous m'aiderez dans cette œuvre de redressement . Je sais devant quels hommes je parle, vous connaissez comme moi, mieux que moi l'intérêt qui s'attache au vote du projet , je m'en rapporte à votre sagesse et je vous demande d'ajouter à l'autorité que la Chambre m'a donnée hier par son vote celle qui résultera d'un vote massif du Sénat, ceci pour bien marquer devant l'étranger que nous sommes restés unis et que les Français savent défendre leur patrimoine attaqué .

M. ABEL GARDEY? Rapporteur général . Je voudrais tout d'abord prendre acte de certaines déclarations de M. le Président du Conseil .

Il est bien entendu que la défense du franc dont il est question dans le projet ne s'applique pas uniquement aux mouvements spéculatifs sur le marché des changes et des valeurs ...

M. PIERRE Laval, président du Conseil . Il n'y aurait pas besoin d'une loi spéciale .

M. ABEL GARDEY, rapporteur général . . . elle met en cause l'assainissement financier tout entier .

(M. Pierre Laval fait un geste d'acquiescement)

En second lieu, M. le Président du Conseil nous a donné l'assurance que la session extraordinaire serait tenue à la date habituelle et que le budget serait discuté dans des conditions normales .

M. HENRY BERENGER . Très bien !

M. le Président du Conseil nous a dit également qu'il se tiendrait en contact avec les commissions des finances des deux Chambres. Sur ce dernier point, je lui demande simplement de permettre à ces commissions d'exercer utilement leur devoir de contrôle.

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil. D'accord !

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Je voudrais maintenant poser à M. le ministre des finances quelques questions qui sont de son ressort. Quelle est la situation actuelle de la trésorerie au point de vue du chiffre d'émission de bons du Trésor ?

MXMARCEL REGNIER XXXX...

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Voici les chiffres.

Les prévisions générales de trésorerie faites au début de l'année laissaient prévoir un déficit budgétaire de 4 milliards. Les dépenses de trésorerie devant être de 10 milliards, les besoins pour l'année se chiffraient donc à 14 milliards, savoir 7 milliards pour le premier trimestre, 4 milliards pour le deuxième et 3 milliards pour chacun des deux derniers trimestres.

En fait, ces prévisions ont été aggravées. Le premier trimestre a exigé 7 milliards et demi et le second 5 milliards. Le troisième va exiger une ~~dépense~~ sortie de 5 milliards y compris 1 milliard et demi au minimum de dépenses militaires. Il faudra pour l'année entière 17 milliards et demi au lieu de 14 milliards, soit 11 milliards et demi de dépenses de trésorerie et 6 milliards de déficit budgétaire.

M. ABEL GARDEY . Il apparaît bien, en raison même du but que poursuit le Gouvernement qui est d'éviter la dévaluation de la monnaie, que le Gouvernement ne se considérerait en aucun cas comme autorisé par les pouvoirs exceptionnels à suspendre la convertibilité du billet de banque ou à prononcer l'embargo sur l'or ?

M. MARCEL REGNIER. C'est entendu .

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil. Ce serait alors la dévaluation, ce serait donc contraire au projet même que nous défendons .

M. ABEL GARDEY, rapporteur général . Le Gouvernement se considère-t-il autorisé à imposer à la Banque de France une certaine politique d'escompte, de réescompte et de mise en pension de bons du Trésor ?

M. MARCEL REGNIER. Nous avons obtenu de la Banque de France un réescompte limité , nous poursuivrons notre effort vis-à-vis d'elle. Ce réescompte , obtenu par votre excellent Président, va permettre de faire face à nos échéances de fin de mois .

En même temps que nous poursuivrons les négociations, nous nous efforcerons d'obtenir que la Banque de France augmente l'escompte en ce qui concerne le commerce et l'industrie qui trouvent difficilement de l'argent durant cette période de crise . J'ai pu constater que l'escompte de la Banque de France était restreint au maximum ; il importe de l'élargir car rien ne servirait de remettre le budget en équilibre si le commerce

et l'industrie ne trouvaient pas les facilités de crédit nécessaires. Nous verrions le déficit se renouveler sitôt comblé, ce serait le tonneau des Danaïdes.

M. ABEL GARDEY. Le Gouvernement se considère-t-il autorisé à augmenter la limite d'émission des bons du Trésor et des obligations à court terme ?

M. PIERRE LAVAL. Voilà la question la plus délicate que vous puissiez nous poser. Le cas envisagé est de ceux où le Gouvernement aura besoin d'être en collaboration étroite avec le Parlement ...

M. JOSEPH CAILLAUX, Président de la commission des finances. Vous vous conformerez, en agissant de la sorte, à des précédents cinq-vingténaires.

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil. J'ai dit tout à l'heure que l'expression "défense du franc" était à la fois précise et large. Elle est large en ce sens qu'elle nous permet de prendre des mesures dont nous ne sommes pas tenus de donner aujourd'hui l'énumération parce que je ne pourrais prévoir cette énumération avec exactitude.

Si, pour défendre le franc, pour empêcher la dévaluation, il fallait recourir à une mesure de l'ordre qu'envisage M. le rapporteur général, je prends l'engagement de ne rien tenter sans être couvert - c'est notre intérêt immédiat - par l'avis autorisé des présidents et rapporteurs des commissions des finances des deux Chambres.

A la vérité, je crois que ce n'est pas l'esprit du texte, nous n'allons pas jusque là. Nous considérons que les pouvoirs que vous nous donnez sont limités à l'essentiel, à l'indispensable. Ce serait nous engager dans une voie périlleuse que de laisser au pouvoir exécutif une telle latitude dangereuse pour les finances de l'Etat et pour la défense du franc.

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la Commission. D'autant qu'il y a suffisamment d'autorisations d'emprunt. Toute la difficulté est de trouver de l'argent en vertu de ces autorisations.

M. SCHRAMECK. Quelle est la marge actuelle ?

M. LE DIRECTEUR X Il y a une série d'autorisations restées inemployées. D'abord, au titre de la loi du 31 janvier dernier, le plafond d'émission des bons ordinaires du Trésor a été relevé. Nous disposons d'une marge d'émission de 1 500 millions, bien que la circulation dépasse actuellement 12 milliards. D'autre part, au titre des programmes intéressant la défense nationale, nous disposons d'une marge approximative de 1 500 millions à laquelle s'ajoutera vraisemblablement celle qui résultera du vote par le Parlement de nouveaux projets de loi intéressant la défense nationale, soit au total une marge de 4 à 5 milliards.

M. SCHRAMECK. Dont une partie est affectée à la défense nationale.

M. LE DIRECTEUR XEnfin, au titre des lois d'intérêt coaiāl : habitations à bon marché, sociétés de crédit immobilier, nous disposons d'une marge d'émission d'un milliard .

J'ajoute que nous pouvons faire un certain nombre d'emprunts pour le compte de l'Algérie et du Maroc, qui permettraient d'effectuer des récupérations sur les sommes antérieurement avancées à ces collectivités .

Au total, et sous réserve que le déficit budgétaire ne dépasse pas les chiffres indiqués par M. le ministre des finances, les autorisations seraient suffisantes pour couvrir les besoins de la trésorerie . D'autant plus que nous pouvons avoir un dépassement temporaire puisque la loi du 31 janvier dernier ne nous oblige à établir le maximum d'émission qu'à la date du 31 décembre 1935 .

M. JOSEPH CAILLAUX. Président de la commission. Les autorisations d'emprunt sont suffisantes, toute la question est de trouver de l'argent .

M. PIERRE LAVAL , président du Conseil. On trouvera l'argent si la confiance renaît et la confiance renaîtra si le Parlement, montrant sa volonté d'aider le Gouvernement, réalise l'équilibre du budget .

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission. Et si le Gouvernement manifeste sa volonté d'empêcher la dévaluation par le seul moyen qu'il y ait, à savoir l'équilibre budgétaire.

M. PIERRE LAVAL, président du Conseil. Il serait dangereux de rechercher un équilibre rigoureux .

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission. Mais il faut s'en approcher le plus possible .

M. LE COMTE DE BLOIS . J'ai deux questions à poser à M. le président du Conseil. Estimez-vous que le texte actuel, malgré sa limitation actuelle, vous donne des pouvoirs suffisants pour ajuster les dépenses aux recettes ?

M. PIERRE LAVA~~L~~, président du Conseil . J'estime que le délai est trop court, je vous l'ai dit, mais le Parlement a montré trop de nervosité pour que j'apporte le moindre changement au texte proposé. Mais j'ai confiance en vous. Si, en octobre, nous n'avons pas terminé notre tâche, vous verrez tout de même si nous avons utilisé assez intelligemment le délai qui nous a été imparti . Si nous avons montré notre volonté d'agir et si vous entendez nous décharger d'une responsabilité que vous, sénateurs, vous pouvez prendre mais que des députés peuvent désirer ne pas prendre et que le Gouvernement accepte avec tous les risques d'impopularité qu'elle comporte, peut-être une majorité se trouvera-t-elle pour nous permettre de poursuivre notre effort.

M. LE COMTE DE BLOIS. Seconde question . Le gouvernement Flandin avait pris vis à vis des associations agricoles des engagements financiers ; dans quelle mesure pourrez-vous les tenir ? Il reste dû quelques centaines de millions pour les primes de stockage, de dénaturation et pour les exportations.

M. PIERRE LAVA~~L~~. Je ne puis, sans une étude préalable menée avec le souci de ménager les intérêts en cause, reprendre à mon compte tous les engagements de nos prédécesseurs. Mon sentiment est qu'avant de frapper les personnes, les diverses

catégories de citoyens, il faut rechercher toutes les économies réalisables. Il y en a à faire et si la situation actuelle pouvait avoir pour effet une modification de l'esprit de nos administrations publiques, ce serait un grand bienfait .

J'ai déjà fait un périple assez complet à la tête de différents départements ministériels. J'ai le sentiment que partout il y a des abus scandaleux entretenus par les chefs de service, abus que les ministres sont impuissants à réfréner parce qu'ils passent trop vite. Au ministère des colonies, le ministre des finances m'avait demandé de lui faire 44 millions d'économies, je lui en ai apporté 290 . Le budget de l'Indochine a subi une déflation de 46 %, encore insuffisante , celui de l'Afrique occidentale de 30 % et je n'ai entendu aucune protestation légitime .

Si nous pouvons réaliser dans chaque ministère les économies possibles, nous aurons déjà un résultat substantiel .

Chaque ministre, quand il est autour de la table du Conseil , a le désir de voir accroître sa dotation , il croit avoir remporté un immense succès quand il a fait adopter son crédit alors qu'il devrait au contraire chercher à remporter une victoire sur ses propres services . C'est cette modification de l'esprit des administrations publiques que je voudrais tâcher d'obtenir ; je ne me dissimule pas que c'est une rude tâche .

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. - En ce qui concerne ma question, l'étude très intéressante que vous nous exposez va demander un certain temps, tandis que les gens dont il s'agit doivent être payés, au plus tard, au mois de juin. Dans ces conditions, comptez-vous faire mandater par les finances les sommes qui sont actuellement ordonnancées au ministère de l'agriculture ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous allons étudier la question. Bien qu'elle soit très importante et que j'aie le désir de vous donner satisfaction, je ne puis prendre d'engagement sans connaître le dossier; ce ne serait ni digne de vous, ni digne de moi.

M. JEAN VALADIER. - Sans vouloir poser de question à M. le Président du Conseil sur les deux points qu'on a éfla-
rés tout à l'heure, je me borne à observer que, pour les ~~mines~~ chemins de fer, la question est trop importante pour être traitée dans son entier en ce moment et elle doit faire l'objet d'un débat complet.

En ce qui concerne les assurances sociales, je veux simplement apporter à M. le président du conseil quelques suggestions. Je ne suis pas complètement de son avis: je n'ai pas une foi particulière dans la panacée de la répartition substituée à la capitalisation; d'abord, parce que vous êtes obligé de faire un système mixte, ensuite parce que vous n'aurez pas complètement les 500 millions qui étaient affectés aux assurances sociales; vous allez tarir la source des revenus qui étaient spécialisés et ceux qui sont appelés à verser n'auront plus les réserves mathématiques auxquelles ils croyaient pouvoir tenir.

Puisque vous avez fait une allusion aux économies, permettez-moi de vous rappeler la séance du 30 juin 1930 : vous

étiez ministre du travail et vous apportiez, en ce qui concerne les services départementaux, les dernières propositions au sénat. A ce moment vous avez dit - et cela vous a aidé à enlever le vote, - que les services départementaux ne dépasseraient guère 800 ou 900 employés pour la mise en marche. Actuellement, il y a 5.000 employés dans les services ^{actuels} départementaux au lieu d'un millier environ prévu. On en avait prévu 2000 pour les caisses départementales... Il y en a 8.000. Par conséquent, c'est un point sur lequel la loi doit subir une amputation considérable, en ce qui concerne la gérance de l'administration. Il faut dire au ministre du travail actuel que ses crédits sont dépassés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je remercie M. Valadier de ses renseignements et de ses suggestions. C'est une illustration de ce que je disais de l'exagération des chefs de service qui, ayant une certaine latitude, en profitent toujours pour ce qu'ils pensent être le développement de leur petit domaine. Il faudrait être très sévère et prévoir même des sanctions. S'il y a un ministère qui doit donner l'exemple, c'est tout d'abord le ministère des finances.

M. LE PRESIDENT. -- Vous avez raison.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Une des raisons que font valoir les différents services des autres ministères, c'est que le ministère des finances, chargé de contrôler les autres ministères, offre lui-même le spectacle des abus; c'est le département ministériel où il y en a le plus.

M. LE PRESIDENT. - Je suis à fond de votre sentiment.

M. FARJON. - M. le président du conseil peut-il me dire si, dans les mesures envisagées par le texte proposé, rentrent également certaines mesures dont il a été question concernant, non pas les dépenses, mais les recettes ? La première

vise la recherche de la fraude fiscale. Des mesures peuvent-elles être envisagées à cet effet?

M. LE PRESIDENT DU CONSELL. - La "défense du franc" est un terme générique qui, dans ce domaine, permet toutes les initiatives.

M. FARJON. - Deuxième question, plus délicate, à laquelle vous répondrez ou vous ne répondrez pas, mais que je pose tout de même : songez-vous, dans les sacrifices que vous allez demander à toutes les parties prenantes, à envisager des sacrifices sur les dettes, par exemple, sur les coupons ?

M. LE PRESIDENT DU CONSELL. - C'est une question très délicate, et je me garderai bien de m'aventurer sur ce terrain dangereux.

M. ANDRE MORIZET. - Je désire revenir sur la question des budgets communaux et ~~départementaux~~.

M. le président du conseil a semblé dire qu'il ne toucherait pas aux ressources des communes; c'est entendu. Mais cela ne m'intéresse pas; ce qui m'intéresse c'est de savoir dans quelles mesures on donnera des ressources aux communes. Nous n'avons pas besoin du gouvernement pour mettre à la raison la majorité actuelle du conseil municipal de Paris; nous y arriverons bien tout seuls. Permettez-moi de faire allusion à un fait précis : on a supprimé, dans la dernière loi de finances, une partie des ressources des patentés, mais on nous a promis des ressources de remplacement pour le 1er juillet. Nous les attendons toujours. La question est urgente; elle est de celles qui, par excellence, peuvent être tranchées par décret-loi, s'il doit y avoir des décrets-lois. Nous n'avons

plus que quelques semaines devant nous. Il y a promesse ; elle doit être tenue.

M. MAGEL REGNER, ministre des finances. - La commission présidée par M. Chapsal se réunit le 12 juin.

M. ANDRE MORIZET. - Si les décrets-lois peuvent être légitimes, c'est surtout en cette matière qu'ils doivent être pris.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - On a laissé la commission en sommeil. Le président Caillaux, à son passage au ministère l'a convoquée. Elle doit se réunir le 12 juin et vous apportera - je pense, - une solution presque immédiate.

M. LE PRESIDENT DU CONSELL - Il n'y a pas de doute que le gouvernement doit répondre à l'appel des municipalités pour les mettre en mesure de fonctionner normalement; quand j'ai parlé des départements et des communes j'avais bien en vue la nécessité d'^{empêcher} empêcher des abus; je suis scandalisé de ceux qui se commettent, par exemple dans le département de la Seine, en ce qui concerne les habitations à bon marché. Je l'ai dit déjà comme membre de la commission des finances et je le répète comme président du conseil, et dans la mesure où je le pourrai, je ne manquerai pas de faire tout le nécessaire pour y mettre un terme.

M. ANDRE MORIZET - Ce n'est pas ce qui m'intéresse; cela se fera sans le gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSELL. - Non, cela ne se fera pas sans le gouvernement; je répète que celui-ci fera son devoir pour que les communes sachent ce qu'elles doivent faire pour fonctionner et vivre d'une vie normale.

M. AUGUSTE MOUNIÈ. - J'ai l'intention de déposer un amendement ainsi conçu : "En aucun cas le gouvernement ne pourra disposer des pouvoirs qui lui sont conférés pour diminuer les ressources ou augmenter les charges des départements." Mais je veux bien ne pas présenter cet amendement si M. le Président du Conseil prend un engagement ferme à cet égard.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je prends très volontiers cet engagement.

M. BABAUD-LACROZE. - Je voudrais obtenir de M. le Président du conseil un renseignement et aussi lui poser une question. Le précédent gouvernement a fait voter à la chambre un texte sur la diminution du taux de l'intérêt, texte en suspens devant le sénat. Que compte faire à ce sujet le gouvernement actuel?

M. LE PRESIDENT DU CONSELL. - C'est une question très délicate et il convient d'agir avec beaucoup de prudence car il peut en résulter des difficultés avec le Crédit Foncier et d'autres instituts d'émission.

M. BABAUD-LACROZE. - Les gens attendent.

M. LE PRESIDENT DU CONSELL. - L'attention de M. le ministre des finances est éveillée; il va étudier la question.

M. BABAUD-LACROZE. - Vous allez prendre, nous dites-vous, des mesures par décrets ayant force de lois. Ces décrets seront soumis à la ratification du parlement avant le 1er janvier 1936. Or, des décrets ayant force de lois, ce sont des lois et ma question est la suivante : devront-ils être ratifiés par l'une et l'autre assemblée pour avoir force de loi ou bien suffit-il qu'une assemblée les accepte ?. (Dénégations)

M. LE PRESIDENT DU CONSELL. - La question est claire, la réponse le sera aussi.

Quand le décret est pris il a force de loi; le parlement peut seulement détruire la loi, et pour cela, il faut un vote des deux assemblées.

M. MAURICE VIOLETTE. - J'aurai deux questions à poser:
1° il a été fait allusion à la situation des départements et des communes. Je veux simplement faire observer que si vous faites une politique de déflation - et c'est une voie dans laquelle vous paraissiez vouloir vous engager, et d'ailleurs, je n'y contredis pas, - vous êtes amené, dès maintenant, à envisager certaines conversions de dettes; il faut vous préoccuper, par conséquent, également ~~A7~~ et au même titre, de la conversion des dettes départementales et communales, sinon la situation serait impossible pour les départements et pour les communes. Par exemple, pour le département d'Eure-et-Loir, sur 630 centimes additionnels, 400 s'appliquent aux chemins: il est incontestable que si nous devons continuer à traîner à boulet, s'il n'intervient pas une conversion, les budgets craqueront et tout votre système de déflation sera réduit à néant. Le contribuable n'a ~~pas~~ plus le moyen de faire face à ces charges départementales et communales qui sont extrêmement lourdes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Très bien:

M. MARICE VIOLETTE. - 2e point : il a été question à la chambre, - certains d'entre nous l'ont su tout à l'heure et en ont été assez émus - d'une intervention un peu anormale de la Banque de France. Le discours de M. Déat et certaines conversations que M. le Président du conseil aurait eues dans les couloirs de l'autre assemblée....

M. LE PRESIDENT DU CONSELL. - Moi!...

M. MAURICE VIOLETTE. - D'après le témoignage de

M. Montagnon..(Interruptions) Mais, messieurs, je pose la question. Tout cela semble indiquer qu'il y aurait eu une intervention de la Banque de France. Celle-ci se refuserait à escompter les bons du trésor pour agir sur la direction de la politique du gouvernement et sur le ~~sens~~ ^{sens} de la crise ministérielle. Est-ce ou non exact?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Jen'ai eu aucune conversation, même privée avec M. Montagnon sur ce sujet. Y ai-je fait allusion ~~avec~~ un autre homme politique?... Je n'en sais rien et j'ignore totalement la portée ou la valar de l'affirmation produite hier à la tribune.

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas exact.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Ce que je sais, c'est que la Banque de France a réescompté des Bons de la Défense nationale; il n'y a pas eu réescompte obligatoire; cela a été fait d'un commun accord entre M. le ministre des finances et la Banque de France. Je demanderai à la Banque de France de remplir sa mission. C'est peut-être un procédé simpliste et commode de rejeter sur la Banque de France la responsabilité de toutes nos difficultés. (Tès bien! très bien !)

Si je n'ai pas répliqué, c'est parce que je ne suis pas très compétent dans ce domaine, mais j'ai été fâcheusement impressionné par cette facilité parlementaire qui consiste, du haut de la tribune, à interpeller le régent...

M. LE PRESIDENT. Très bien!

M. LE PRESIDENT DU CONSEL. -... ou un institut d'émission. Si nous devons être sévères pour la Banque de France et l'obliger à entretenir des rapports normaux

et confiants avec le gouvernement, nous devons aussi la protéger comme la garantie-or de la valeur de notre monnaie. Le jour où les portes de la Banque de France seront enfoncées par la démagogie parlementaire, notre billet n'aura plus que la valeur des billets de certaines républiques sud-américaines (Très bien!)

Mais de là à dire que le devoir du Gouvernement n'est pas d'avoir l'attention toujours en éveil sur certains abus qui peuvent se commettre, non! Je n'accepterais jamais que l'autorité de l'Etat soit soumise à la fantaisie ou à l'autorité du régent, mais dans la mesure où l'Etat exercera son autorité, il le fera dans le sens de l'intérêt général.

M. LE PRESIDENT. - Je crois pouvoir dire qu'il n'y a jamais eu, depuis longtemps, de différend sérieux entre la Banque de France et l'Etat; j'ajoute, - et le long passé de ministre des finances que je traîne derrière moi m'y autorise, - que le ministre des finances doit avoir l'oeil ouvert - et M. Marcel Régnier n'y manquera pas, - sur la Banque de France et lui faire sentir sa volonté. Il en a les moyens.

M. MAURICE VIOLETTE. - Il me paraissait nécessaire d'éclaircir cet incident, susceptible de conséquences fâcheuses.

LAUDIER

M. LAUDIER. - Je me suis montré ému, tout à l'heure, de la situation de nos communes et de nos départements et je m'associe aux observations qui ont été présentées à cet égard.

Nous connaissons les charges que l'Etat impose aux communes, notamment celle qui concerne la réforme de la patente, qui nous laisse dans un cruel embarras, et pour ce qui est des finances départementales, en ce qui touche la réforme de la prestation qui a gêné tous les budgets départementaux des charges incoercibles qui nous laissent sans moyen pour équilibrer nos budgets. Il est navrant de voir que, pour la généralité de

nos départements et de nos communes, quand on vous signale des économies à faire ou des abus à réprimer, vous ne pouvez pas prendre les mesures qui s'imposent. Voici deux ou trois ans que je demande qu'on réprime ~~des~~ abus criants : la vacation des commissaires de police dans les cimetières...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - On va le faire.

M. LAUDIER. Et, - autre mesure que j'ai signalée avec plus de force encore - la revision quinquennale des traitements des receveurs spéciaux qui nous oblige à des augmentations de traitements.

M. LE PRESIDENT. - J'ai donné des instructions qui seront maintenues par mon successeur.

M. LAUDIER. - Dernière question, en ce qui concerne les habitations à bon marché. J'espère que M. le Président du conseil n'entend pas prendre une mesure générale...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Là où il y a des abus.

M. ~~Xxxxx~~ LAUDIER. - Il faut me donner le moyen de loger les 1200 ouvriers que j'ai depuis trois mois.

M. SCHRAMECK. - Tout le monde est d'accord pour reconnaître que tant que le déficit budgétaire se prolongera il n'est pas possible de compter sur le maintien de la valeur du franc. A l'occasion des commentaires de cette situation, on a parlé d'une économie qui serait assez sensible et qui consisterait à étudier, dans quelle mesure on pourrait supprimer l'amortissement de certains emprunts contractés à un taux déterminé et qu'on amortit par d'autres emprunts effectués à un taux très différent. Cette question a été mise en évidence, ces temps derniers, dans les programmes qu'on prêtait au gouvernement. Je vous demande de rectifier la position de ce côté. Ne

croyez-vous pas qu'il y aurait une économie à faire en n'amortissant pas des dettes contractées à un taux d'intérêt fixe faible pour lesquelles on continue à emprunter, en vue de leur amortissement, à un taux d'intérêt supérieur ? Le Gouvernement a-t-il une opinion sur ce sujet ? Je sais bien que l'amortissement auquel on a fait allusion est prévu par une décision contractuelle et que cela peut prêter à des difficultés pratiques d'application, mais il y a une économie substantielle à réaliser.

Va-t-on continuer à amortir des dettes pour lesquelles on paye un intérêt de 3 ou 4 %, par des emprunts d'amortissement à 6 ou 7 %. A quelle économie aboutirait-on si on supprimait cet amortissement ?

Avant la fin de la dernière législature, M. Flandin, alors ministre des finances, avait dit lui-même, quand on parlait des échéances auxquelles nous sommes maintenant arrivés, qu'il envisagerait peut-être la suppression de l'amortissement. Qu'en pense le gouvernement ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'ai d'abord à présenter une rectification : on achète au cours de la bourse, et, quel que soit le taux de l'intérêt qui s'attache au titre qu'on achète, il est ramené, par le marché de la Bourse, au taux où l'on emprunte par ailleurs. Cela revient au même. Si vous empruntez à 6 % et que vous amortissiez du 3 %, vous ne faites pas une dépense supplémentaire de 3 %, car le 3 % que vous achetez vous l'achetez comme s'il rapportait 6 %. C'est exactement la même chose. C'est plus une apparence qu'une réalité. Voilà la première observation.

M. SCHRAMECK. - Elle est à vérifier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Elle me paraît rationnelle.

Deuxième observation : il y a l'amortissement contractuel.

M. FRANCOIS MILAN. - C'est un contrat; on ne peut pas ne pas le faire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - On a promis de procéder à cet amortissement, mais étant donné la dureté des temps, la misère actuelle, on peut rechercher s'il est possible de faire autre chose. Je n'ai pas d'opinion, je m'en rapporte aux services.

M. FRANCOIS MILAN. - Les fonds départementaux vont surtout aux B.D.N. Ils ne servent actuellement qu'à assurer l'amortissement.

M. MANEL FORCADE. - On a déjà appelé l'attention sur les budgets communaux et signalé les ressources dont on les a privés. J'appelle l'attention de M. le Président du Conseil sur les économies à réaliser dans les dépenses dont on les a grevés sans leur consentement depuis un certain nombre d'années. Les budgets communaux sont à bout dans l'ensemble de la France et pour les établir il y a, de la part des municipalités, un véritable mérite. On les a grevés sans les consulter, soit du point de vue des traitements, soit en ce qui concerne les échelles de fonctionnaires, soit encore qui touche l'assistance médicale gratuite, soit pour les prix de journée d'hôpital. Le jour où l'on a changé le barème des journées d'hôpital selon des règles absolument fantaisistes, on a grevé, dans des proportions colossales, les budgets communaux. Il y avait un barème pour les journées d'hôpital ; un chef de bureau s'est avisé de découvrir une erreur dans le mode de calcul pratique et a déclaré nettement qu'une journée de médecin devait être impossibly le double d'une journée d'incurable. Immédiatement les budgets des hôpitaux sont devenus florissants.

M. MARICE VIOLETTE. - Ce n'est pas exact.

M. MANEL FOURCADE - Si je vous l'affirme; vous n'avez qu'à regarder le nouveau barème et vous verrez qu'il est établi de telle sorte que le prix de journée d'un médecin doit être le double d'une ^{jour}née de vieillard. Les budgets communaux ont été grevés et surchargés sans leur consentement, sans que, ils aient été consultés.

M. LE PRESIDENT. - Je partage tout à fait l'avis qui a été émis au sujet des dépenses communales et départementales, mais la première chose à faire c'est que le ministre de l'intérieur n'envoie pas de circulaires dictées par des groupements d'intérêts, qui tombent sur nos préfets, nos présidents de conseils généraux et nos maires pour leur asséner des charges supplémentaires qui ne sont précédées d'aucune loi ou d'aucun décret.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je prends l'engagement qu'au prochain conseil des ministres, je donnerai aux ministres l'instruction de n'envoyer aucune circulaire sans le visa du président du conseil. (Très bien!)

M. FRANCOIS MILAN. - Les pouvoirs qu'on va vous accorder vont-ils vous permettre de diminuer le taux de certains impôts dont l'exagération nuit à leur perception, par exemple, en ce qui concerne le chiffre d'affaires ?

M. LE PRESIDENT. - J'avais pris un engagement devant la commission des finances de la chambre.

M. FRANCOIS MILAN - Pour les denrées périssables, c'est très nuisible au commerce.

De même, pour les droits de mutation, le président de la Fédération nationale des notaires de France me disait

qu'on ne fait plus de mutations, parce que le taux en est trop élevé et qu'on sait bien qu'il faudra bien, d'ici un certain temps, le réduire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Les pouvoirs me permettent, sans aucun doute, d'abaisser ce taux. Le terme "défense du franc" nous permet de prendre des mesures de ce genre.

M. FRANCOIS MILAN. - Alors je serai très heureux de voter les pouvoirs.

M. LE PRESIDENT. - J'avais annoncé cela à la commission des finances de la chambre et fait connaître mes intentions à ce sujet.

Quelqu'un a-t-il encore une question à poser à M. le président du conseil ?...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - M. Cavillon, je crois, voulait poser une question.

M. EDMOND CAVILLON. - M. le président du conseil a, en effet, deviné qu'il me serait très agréable de lui poser une question: (Sourires) celle que lui a posée M. le comte de Blois et à laquelle, qu'il me permette de lui dire, il n'a pas répondu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est vrai?

M. EDMOND CAVILLON. - La question agricole est très préoccupante et demain, quand nous aurons voté les pouvoirs que demande le gouvernement, nos agriculteurs ne manqueront pas de nous demander si vous avez une politique agricole; ils voudront savoir notamment si des engagements ont été pris en ce qui concerne certaines primes qu'on a votées - à tort ou à raison - : primes de dénaturation, primes d'exportation, et tant d'autres:

Les engagements pris à cet égard seront-ils tenus ? C'était la question précise de M. de Blois, et je vous la pose à mon tour en ajoutant : que répondrons-nous demain aux gens qui nous interrogeront à ce sujet ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous ne serions pas en France si l'Etat ne tenait pas ses engagements. Le ministre de l'agriculture aura son attention appelée sur la nécessité de procéder aux mandements, tout en procédant toutefois avec une sage lenteur, le ministre des finances payant ensuite quand les mandements seront établis; on n'engagera pas les finances de l'Etat uniquement sur la demande des associations et de leurs représentants. (Très bien:)

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. - En ce qui concerne les assurances sociales, j'ai compris que vous placiez désormais sur le terrain réglementaire; nous n'avons donc plus à nous en occuper du point de vue législatif; il me paraît, en effet, inutile de délibérer sur une question que vous vous proposez de régler vous-même. Je ne fais aucune objection quant au fait, mais alors, ne nous faites pas jouer ce rôle ridicule de délibérer pour préparer des lois concernant une question que vous vous proposez de résoudre par ailleurs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je ne demande pas au parlement de se mettre en vacances. Siégez tant que vous voudrez, cela m'est égal. J'ai vu hier l'effet de cette médication, lorsque j'ai déclaré à la chambre qu'elle pouvait continuer à siéger... Elle s'est immédiatement mise en congé jusqu'au 18 juin. (Rires) J'ai dit, d'ailleurs, que je n'étais pas sûr, dans une question aussi délicate, d'aboutir à une réglementation complète et définitive d'ici fin octobre ; je ferai tous mes efforts, mais si à ce moment nous n'avons pas terminé, je demanderai une prolongation.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. - Alors, permettez-moi une suggestion. Vous avez dit que vous entendiez régler de façon différente le cas de la répartition et de la capitalisation. Le danger de la capitalisation a été la concentration à la caisse des dépôts et consignations d'énormes capitaux. Mais à qui la faute ? Au plan Marquet et au projet Jacquier qui ont fait que, depuis, nous n'avons qu'un seul débiteur : l'Etat. Il y a là un grand danger; il faut rendre aux caisses de capitalisation une certaine autonomie.

M. JEAN VALADIER. - Tout votre capital est en fonds d'Etat auxquels vous ne pouvez pas toucher.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. - Troisième point : il y a des obligations qui mettent à la charge des assurances sociales même le fonctionnement des offices départementaux et non pas seulement des caisses de province. Il y a là une erreur. C'est une dette spéciale de l'Etat; il serait injuste de faire supporter aux assurés d'aujourd'hui le poids de ces engagements.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'étudierai la question.

M. TOURNANT - M. le Président du conseil a déclaré que les décrets auraient force de loi. Il y a tout de même lieu à ratification.

M. BABAD-LACROZE. - C'est la question que j'ai posée et il y a été répondu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Toutes les fois qu'un gouvernement a demandé au parlement une délégation de pouvoirs, il a toujours été entendu que cela n'était qu'à titre précaire et que le parlement reprenait ses droits à une date fixe; mais je souhaite que le parlement fasse ce qu'il a fait dans le passé,

c'est-à-dire qu'il s'abstienne de toute ratification, ce qui permettrait aux décrets de n'être jamais rapportés.

M. BACHELET. - Le projet d'équilibre budgétaire du précédent ministre des finances, M. Germain-Martin, comportait une réduction importante du nombre des fonctionnaires et en même temps une réduction des traitements de ces fonctionnaires ainsi que des retraites des anciens fonctionnaires. Le gouvernement peut-il nous faire connaître ses intentions sur ces différents points ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. - Il m'est impossible de faire l'énumération des économies que je compte réaliser. J'ai même souvent dit, - je l'ai déclaré à la tribune de la chambre et je suis prêt à le répéter au sénat, - que je n'agirai, dans cette question des traitements, qu'avec une grande précaution. Je m'efforcerai de ne pas apporter de troubles à la situation actuelle, mais si vous me demandez de prendre l'engagement de ne jamais faire d'économies dans un tel domaine, j'aimerais mieux vous dire tout de suite : "ne votez pas le projet", parce que ce serait une duperie.

Mais voici l'avantage
avantage qu'il y a à voter le projet : vous défendez les intérêts de ceux mêmes dont vous venez de parler ; l'effet psychologique peut avoir pour conséquence d'empêcher, d'arrêter l'hémorragie que nous venons de constater dans les caisses d'épargne ; il peut permettre aux capitaux de circuler et à la confiance de revenir, et alors, peut-être ne serons-nous pas amenés à prendre des mesures très difficiles à faire accepter, désagréables pour ceux qui les supportent, sans doute, mais aussi pour ceux qui les prennent. XXX

Toutefois, si des abus se produisent, signallez-

nous les, nous les rectifierons, et personnellement je vous promets d'y veiller.

M.LE PRESIDENT. - Vous serez inévitablement conduit à prendre des mesures que vous voudriez éviter si vous n'arrivez pas à rétablir l'équilibre budgétaire.

Personne n'a plus de questions à poser?...

Monsieur le Président du conseil, Monsieur le Ministre des finances, nous vous remercions.

(M. le Président du conseil et M. le ministre des finances quittent la salle des séances de la commission des finances)

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport.

M. LE PRESIDENT.- Ce rapport est tout à fait remarquable et nous vous en félicitons, Monsieur le Rapporteur Général. J'insiste seulement pour que vous précisiez que notre Commission ne peut en rien voir sa responsabilité engagée par les décrets-lois. Elle ne commencera à les connaître et à exercer son contrôle qu'après la publication de ces décrets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je n'ai pas entendu dire autre chose.

M. FARJON.- Je crains qu'il ne ressorte de la lecture du rapport que l'effort d'assainissement à faire ne sera qu'une préface à la dévaluation .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai affirmé le contraire d'une façon éclatante.

M. TOURNAN.- Pourquoi n'avez-vous fait aucune allusion aux réformes économiques ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a déclaré expressément que les pouvoirs exceptionnels qu'il sollicite ne s'étendent pas aux réformes économiques.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des votants moins 1 et 4 abstentions.

La séance est levée à 10 heures 35.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 14 Juin 1935

n

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence
de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. PHILIP. FRANCOIS ST MAUR.

HAYAUX. PIERRE ROBERT. BABAUD LACROZE. LEBERT
BACHELET. MAHIEU. de BLOIS. VALADIER. TOURNAN.

Excusés : MM. PERRIER. LANCIEN. BIENVENU-MARTIN. FARJON.

ASSAINISSEMENT DES MARCHES DU LAIT et des PRODUITS
RESINEUX.

AUDITION DE M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances et de
M. CATHALA, Ministre de l'AGRICULTURE, sur le projet de
loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'orga-
nisation et à l'assainissement des marchés du lait et des
produits résineux .

...../.

COMMISSION DES FINANCES

ooooooooooooooooooooooo

SEANCE DU 14 JUIN 1935.

ooooooooooooooooooooooo

Audition de M. le Ministre des finances et de M. le Ministre de l'agriculture sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Joseph Caillaux.

M. Marcel Régnier, Ministre des finances, et M. Cathala, Ministre de l'agriculture, sont introduits.

M. LE PRESIDENT. - Messieurs les ministres, nous vous avons demandé de venir devant la commission des finances pour nous exposer l'économie générale des projets qui nous sont soumis relativement à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. - Et nous indiquer notamment le programme d'assainissement des deux marchés.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - La commission me permettra de lui rappeler comment la question a été introduite devant le Parlement. Le gouvernement que présidait M. Flandin avait déposé un projet pour l'assainissement des marchés

de la viande et du lait, qui faisait l'objet d'un seul texte. La commission d'agriculture de la Chambre a divisé la question et on a voté un projet de loi sur l'assainissement du marché de la viande. Ce texte, également voté par le Sénat, est aujourd'hui définitif. Restait donc un projet spécial sur l'assainissement du marché du lait, celui dont la commission des finances est actuellement saisie. Au cours de la discussion en séance publique devant la Chambre, certains de nos collègues, par voie d'amendements, ont demandé que des ~~meilleures~~ mesures soient introduites dans le projet en faveur du marché des résineux, qui avait fait l'objet, non pas d'un projet du gouvernement, mais d'une proposition de loi spéciale au marché de la résine. Cet amendement a été adopté par la Chambre et c'est de cette façon que le Sénat se trouve actuellement saisi d'un projet qui comporte à la fois des mesures pour l'assainissement du marché du lait et des mesures pour le marché de la résine. Mais bien que ces deux questions soient unies dans le projet de loi, il est évident qu'elles sont distinctes et que les deux problèmes doivent être examinés séparément.

Il est certain que pour le marché du lait des mesures s'imposent de façon immédiate. La production laitière de notre pays représente la petite trésorerie de toutes nos exploitations rurales. On dit quelquefois, d'une façon un peu familière, que c'est de là que vient l'argent de la fermière, de la ménagère, et c'est exact. Les grosses recettes, celles que procure la vente du blé ou des animaux, c'est le chef de l'exploitation culturelle qui les garde pour faire face aux frais de fermage, aux impôts, aux autres grosses dépenses. Mais la vie journalière de l'exploitation est alimentée par la vente des produits de la ferme, au premier rang desquels se trouvent le lait et les

produits dérivés du lait, beurre et ~~from~~ fromage. On peut évaluer le volume des affaires traitées au titre des produits du lait à la somme globale de 12 milliards environ en 1933. En 1934 on constate un fléchissement, mais on arrive encore, avec les cours qui sont pratiqués, à 6 ou 7 milliards d'affaires. Je donne ces chiffres pour essayer de situer l'importance de l'industrie laitière et des industries qui s'y rattachent dans l'ensemble de la production agricole française et même dans l'ensemble de la production, agricole, commerciale et industrielle, du pays tout entier. Il s'agit par conséquent d'une grosse question.

A l'heure actuelle le prix du lait a baissé dans des proportions considérables, ainsi que le prix du beurre et du fromage. Ce matin même on m'a indiqué des cours en baisse sur ceux de la semaine dernière. Comment peut-on réaliser une opération d'assainissement ?

Les exportations de lait sont extrêmement difficiles. En fait, on ne peut en effectuer que dans les zones frontalières. Actuellement des exportations de lait sont faites notamment dans la Sarre et ce matin le gouvernement a bien voulu envisager la prolongation pour une période de deux mois de l'accord qui nous lie avec le gouvernement allemand et nous permet d'exporter une certaine quantité de lait, de beurre et de fromage en provenance de la Moselle et du Bas-Rhin. La Savoie également exporte un peu dans la région de Genève. Mais enfin les exportations de lait ne constituent qu'un débouché extrêmement limité.

Pour les fromages c'est également assez limité. Il n'y a pas en réalité de véritable marché international du fromage.

Par conséquent on peut considérer que c'est l'organisation de l'exportation du beurre qui peut seule permettre de relever les cours à l'intérieur de la France et en même temps d'opérer sur nos marchés la ponction indispensable. L'exportation de beurre est possible. Il existe des pays qui peuvent la recevoir, notamment l'Angleterre et nos colonies de l'Afrique du Nord où les beurres de provenance française sont recherchés. Même, à condition d'avoir des installations frigorifiques, on peut envisager des exportations à destination de certaines autres colonies comme l'Indo-Chine. En tout cas nous avons en Angleterre et en Afrique du Nord des débouchés qui sont à notre disposition. Mais pour les atteindre il faut tenir compte de trois facteurs. D'abord, comme pour toute exportation, de la disparité qui existe entre les cours pratiqués à l'intérieur de la France et ceux qui sont pratiqués sur les marchés mondiaux. Ensuite il faut, pour les produits de cette nature, en présence des organisations de publicité et de propagande créées par nos concurrents étrangers, pouvoir faire connaître nos produits et les faire apprécier. Mais il ne suffit pas de faire un effort de propagande, il faut encore que la qualité de nos produits justifie l'effort de propagande qui devra attirer l'attention sur nos produits.

M. LE PRESIDENT. - C'est le point important.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Je ne veux pas me livrer à des comparaisons sur la qualité des beurres danois, canadien et français, mais il est certain qu'actuellement, sur le marché de Londres, les beurres danois et canadiens sont plus appréciés que les beurres français et que même on assimile sou-

vent, au point de vue des cours, de la valeur de consommation, les beurres de provenance française aux beurres de provenance russe. Pour remédier à cette situation il faut faire un effort. C'est à ce but que répond le projet de loi qui vous est soumis.

Je crois que la commission se préoccupe surtout de savoir par quels moyens nous pensons pouvoir obtenir ce résultat, sur lequel nous serons certainement tous d'accord.

On a prévu à l'article 31 du projet l'ouverture d'un crédit de 44 millions, dont 34 millions applicables au chapitre 37 bis, pour l'organisation du marché du lait, et 10 millions applicables au chapitre 37 ter, pour l'organisation du marché des résineux. Pour le dégagement des ressources qui permettront de faire face à ces dépenses, je me suis mis d'accord avec M. le ministre des finances et je m'en voudrais, surtout devant la commission des finances, d'empêter sur son domaine. C'est à lui qu'il appartiendra de donner à la commission toutes explications et justifications. En revanche, si le projet est voté, c'est mon administration qui aura la responsabilité de l'emploi de ces crédits et je suis persuadé que ce qui préoccupera la commission, c'est surtout de savoir comment ces crédits pourront être employés et avec quelles garanties.

La commission d'agriculture du Sénat a introduit dans le projet de loi un article 31 bis nouveau qui contient des précisions sur les différents emplois qui pourront être faits de ces crédits.

M. LE PRESIDENT. - L'organisation de la propagande ! Ce n'est pas sérieux. Il n'y a pas de projet, maintenant, qui ne comporte des fonds secrets sous une forme ou sous une autre.

M. LE MINISTRE DEL'AGRICULTURE. - Le texte que je signale n'est pas d'initiative gouvernementale.

M. LE PRESIDENT. - J'en félicite le gouvernement.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Il a été introduit dans le projet par la commission d'agriculture du Sénat. Je n'ai pas à critiquer ou à prendre parti, mais ce que je puis dire, c'est que nous n'aurons pas de fonds secrets et que nous sommes prêts à fournir toutes explications et justifications sur ce point. L'emploi que j'ai eu à faire des fonds secrets dans le passé ne me fait pas désirer d'en faire usage en matière agricole. Je conçois qu'ils puissent être une nécessité d'Etat en d'autres matières.

Dans l'article 31 bis on envisage trois parties.

D'abord les frais d'application et de contrôle de l'exécution de la loi. Sur ce point, je déclare que je ne veux pas que l'application de cette loi entraîne la création de nouveaux emplois de fonctionnaires. Je me suis mis en rapport avec les services de mon ministère et on m'a indiqué que l'application de la loi pourrait être assurée avec le concours des directeurs des services agricoles des départements, dont les membres de la commission des finances connaissent la compétence, le rôle et l'utilité dans les différents départements français, et avec le concours du service de la répression des fraudes que dirige M. Toubeau au ministère de l'agriculture. Pour le projet sur les résineux, je l'indique en passant, ce sera le service des Eaux et Forêts qui aura la responsabilité de l'application de la loi. Je suis tout disposé à accepter pour l'emploi des crédits un pourcentage, même réduit, en ce qui concerne les frais

d'application et de contrôle.

On prévoit ensuite l'organisation de la propagande en faveur de l'amélioration de la qualité, le développement des débouchés, l'établissement d'une caisse de compensation. Je comprends l'émotion qui s'emparait tout à l'heure de la commission ...

M. LE PRESIDENT. - Non, de son président seulement. Mais je crois que la commission tout entière partageait l'émotion que son président exprimait en termes véhéments.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - En tout cas nous ne tenons nullement à une organisation de la propagande qui permettrait la distribution de subventions à titre occulte et nous accepterions très bien que toute possibilité de ce genre dût fût exclue du projet. Voici ce qui s'est passé. Il existe actuellement un comité laitier qui a à sa tête M. Marcel Donon, vice-président de la commission d'agriculture du Sénat. Ce comité laitier vient de faire une expérience tout à fait intéressante pour la vente des produits laitiers dans la Sarre. On a organisé à Metz, sous la présidence et la direction du directeur des services agricoles de la Moselle, un comité inter-professionnel qui s'est chargé de traiter avec les importateurs sarrois et de mettre à leur disposition les quantités ramassées dans le département de la Moselle et dans celui du Bas-Rhin. Ces opérations ont été faites au grand jour, toutes les sommes qui ont pu être employées ont été soumises, bien entendu, aux règles de la comptabilité publique, et il n'y a eu aucune rétention, aucune subvention accordée directement ou indirectement à un particulier. Il est bien entendu, je le dis avec force, qu'il devra en être ainsi dans l'ensemble de la France. Si la

commission des finances désire une déclaration en séance publique, si elle veut se mettre d'accord avec la commission d'agriculture du Sénat sur des modifications à apporter à la rédaction de cet article pour éviter toute amphibologie sur ce point, le gouvernement n'y fera aucune difficulté.

M. LE PRESIDENT. - Les observations de la commission seront portées à la tribune.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Ce qui nous préoccupe, c'est l'organisation de débouchés en France, aux colonies et à l'étranger. Pour cela on a envisagé une caisse de compensation. En réalité, ce qu'on demande, il faut le dire, c'est la possibilité d'attribuer des primes à l'exportation qui seraient destinées à compenser la différence de cours dont je parlais tout à l'heure entre le marché français et les marchés étrangers. Cette distribution de primes devra être faite par mon administration, avec le concours du comité professionnel dont l'institution est prévue par la loi et sous le contrôle des représentants du ministère des finances et bien entendu du Parlement. Je demande toutefois à la commission des finances d'accepter l'expression qui a été employée par la commission d'agriculture.

M. LE PRESIDENT. - Je comprends pourquoi.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Je n'insiste donc pas. Nous avons prévu que le crédit de 34 millions serait utilisé jusqu'à ~~vaste~~ concurrence de 23 millions pour ces primes à l'exportation. Ce sont les prévisions qui me sont données par mes services. Ce sont des renseignements qui ont un caractère prévisionnel. C'est là l'essentiel de l'opération à entre-

prendre.

Le troisième objet prévu, c'est l'aménagement scientifique et technique de la production par des subventions au laboratoire national de l'industrie laitière, aux stations de recherche, aux beurreries et fromageries d'essai, aux écoles de laiterie. Je disais tout à l'heure que si on voulait défendre sur les marchés étrangers nos produits dérivés du lait, il fallait viser à la qualité. Nous avons actuellement six écoles et deux laboratoires qui ont rendu des services signalés au point de vue de la bonne qualité de ces produits. Il s'agit de subventions de laboratoire et d'études qui peuvent être utiles et qui sont réclamées pour ces institutions d'Etat. Je prends l'engagement que tant que je serai à la tête du département de l'agriculture il ne s'agira que de subventions à des institutions d'Etat pour leur permettre de développer leur action et de se mieux outiller. La commission des finances me permettra de lui indiquer que c'est un des points auxquels attachait le plus d'importance M. le Dr Lécuyer, mon collègue de la Chambre, qui a été rapporteur du projet et qui, comme député du Jura, connaît particulièrement les efforts faits dans sa région pour arriver à des produits de qualité. J'ai eu l'occasion, dans des conversations avec des sénateurs, d'apprendre que dans un certain nombre de départements, voisins ou non du Jurap, un effort de cette nature avait été fait.

En résumé les emplois envisagés sont les suivants : contrôle et application de la loi - sans fonctionnaires nouveaux - primes à l'exportation, distribuées dans les conditions que j'ai indiquées ...

M. LE PRESIDENT. - Dans quelles conditions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Par qui ?

M. LE PRESIDENT. - Quel sera le mode de calcul de ces primes ? Je connais un peu la question du lait, ma région étant laitière. Nous exportions jadis beaucoup en Angleterre. Puis les cultivateurs de ma région ont perdu le marché anglais pour le lait, comme pour les pommes, parce qu'ils ont envoyé des produits de mauvaise qualité. Il faut dire les choses telles qu'elles sont. Tant que vous n'aurez pas fait en sorte qu'ils vendent des produits convenables, vous ne regagnerez pas le marché anglais, le seul qui vous soit ouvert. Le Danemark nous a battus sur le marché anglais parce que ses produits étaient de bonne qualité. De même la reinette du Mans, qui était jadis une célébrité, est battue aujourd'hui sur tous les marchés par la reinette canadienne, parce que nos cultivateurs envoyaient des sacs dont les deux premières rangées étaient formées de pommes magnifiques et le reste de mauvaises pommes. Tant que les cultivateurs n'auront pas été amenés à travailler au lieu de demander simplement de l'argent à l'Etat, on n'aboutira à rien.

Comment allez-vous calculer ces primes ? En fonction de la qualité, je comprendrais. Mais quel sera le mode de calcul ?

Mais je dis que si vous écartez ce projet, vous rendez impossible ou vous retardez de plusieurs mois la préparation de cette opération d'assainissement, indispensable et urgente, du marché du lait et vous ne tarderez pas à en voir les conséquences au point devue de tout l'équilibre de notre agriculture. Que la commission des finances nous impose toutes les lisières, tous les garde-fous, toutes les mesures que son ingéniosité et son expérience lui permettront de trouver pour que ces crédits soient bien utilisés, nul ne lui en sera plus reconnaissant que moi-même. Je ne désire pas du tout avoir la libre disposition des crédits. Seulement ce que je considère, quoique jeune ministre de l'agriculture, comme un devoir de ma fonction et comme un devoir national pour tous ceux qui sont appelés à connaître de ces problèmes, c'est de comprendre qu'à l'occasion du lait c'est le drame de l'agriculture française qui se joue. On peut suggérer des mesures meilleures, mieux adaptées, je suis à votre disposition, soit à titre particulier, avec chacun de vous, soit avec la commission des finances du Sénat, pour essayer de dégager un autre système. Mais actuellement nous vous apportons un projet qui n'est pas très coûteux, qui doit être considéré comme une amorce, en entendant par là non pas la préparation de crédits plus élevés qu'on vous demanderait sur un exercice postérieur, mais un moyen de préparer cette politique d'assainissement par l'amélioration de la qualité de nos produits.

M. BABAUD-LACROZE. - Les ressources qu'on nous demande ont un triple objet, aussi bien pour le lait que pour les résineux. Il y a d'abord les frais d'application et de contrôle de la loi : rien à dire. La propagande et les primes à l'expor-

tation, on vient d'en parler. Reste le troisième point, l'aménagement scientifique et technique de la production par des subventions au laboratoire national de l'industrie laitière, aux stations de recherche, aux beurreries et fromageries d'essai, aux écoles de laiterie, et d'autre part les subventions accordées aux laboratoires et centres ou stations de recherches techniques en vue d'une amélioration de la qualité des produits résineux, aux écoles de sylviculture et à la constitution de coopératives locales. Je tiens à appeler l'attention de la commission sur la voie dans laquelle nous nous engageons. A propos d'un projet destiné à défendre le marché du lait et celui des résineux, on vient nous demander de subventionner des organismes locaux et jusqu'à des coopératives, ce qui constituerait un précédent redoutable.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - J'accepte très volontiers qu'on écarte les subventions aux coopératives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le projet est entièrement à refaire.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Je demande ces subventions parce qu'elles seront utiles pour le laboratoire national des industries laitières, les stations de recherches laitières de ~~WW~~ Poligny et diverses écoles d'industrie laitière dont j'ai la liste. En revanche, pour répondre à l'observation de M. Babaud-Lacroze, en ce qui concerne les subventions aux coopératives locales, j'en accepte très volontiers la disjonction.

M. BABAUD-LACROZE. - Pourquoi, à l'occasion d'un projet destiné uniquement à protéger la production et le marché du lait, allez-vous donner une subvention complémentaire à ces coo-

pératives, stations et laboratoires ?

M. LE PRESIDENT. - C'est pour améliorer la qualité du lait ...

M. BABAUD-LACROZE. - Demandez l'augmentation des crédits correspondants dans le budget, si c'est nécessaire.

M. LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE. - Nous avons actuellement un laboratoire central des industries laitières, un laboratoire d'études à Poligny et à six écoles d'agriculture. Ces écoles fonctionnent au ralenti parce que les crédits correspondants sont très justes.

M. LE PRESIDENT. - Il s'agit alors d'une augmentation de crédits pour vos écoles. Inscrivez-là au projet de budget, mais ne présentez pas sous cette forme. Il doit y avoir là-dessous des augmentations de traitements.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Non, il ne s'agit pas d'augmentations de traitements.

M. LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE. - Nous demandons simplement pour ces fonctionnaires les moyens de travail nécessaires. Il y a par exemple un garçon de bureau que se partagent deux laboratoires et comme directeur de l'agriculture je ww suis appelé à arbitrer ces querelles de casernes de gendarmerie.

M. LE PRESIDENT. - C'est pour créer de nouveaux emplois. Dites-le franchement.

M. HAYAUX. - L'année dernière on a amputé de la moitié les crédits du ministère de l'agriculture.

M. LE PRESIDENT. - Qu'on nous demande les crédits né-

cessaires franchement, mais pas sous cette forme-là.

M. HAYAUX. - Le ministère de l'agriculture ne peut pas fonctionner normalement s'il n'a pas des ressources suffisantes.

M. LE PRESIDENT. - Ce que nous critiquons, c'est le moyen détourné qu'on emploie.

M. François-Saint-Maur a fait une objection tout à fait juste. Comment calculez-vous que nous ne serons pas entraînés dans des dépenses considérables ? Quand vous donnez des primes à la culture du lin ou du chanvre, vous calculez en fonction du crédit total la prime que vous allez donner. Mais ici vous me paraissiez avoir l'intention de donner une prime déterminée et vous subordonnez le montant des crédits à la quantité totale qui vous sera présentée. C'est illimité.

M. LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE. - M. François-Saint-Maur a exprimé la crainte que nous exportions plus que nos crédits ne le permettent et que nos exportations se fassent au profit de certains industriels laitiers sans atteindre la masse des producteurs laitiers. En ce qui concerne cette dernière objection, à savoir qu'une ponction à un endroit déterminé, sur le marché de Paris par exemple, n'aurait pas d'influence pour la culture en général, je me permets de donner un exemple tiré des exportations de blé. Nous avons acheté 5.500.000 quintaux de blé que nous avons répartis par tout petits paquets à l'intérieur de tout le territoire. Ces opérations n'ont fait que soutenir très légèrement les cours du marché. Lorsque, après accord avec l'Italie, nous avons mis dix lots aux enchères sur le marché de Paris, nous avons vu ce marché passer de 76 francs

à 81 francs dans l'espace de 15 jours. Ces ponctions brutales sur un marché comme celui de Paris, qui donne le ton à tout le marché français, nous ont permis de relever les cours de 5 à 6 francs et de maintenir cette avance jusqu'à présent. C'est en nous inspirant de ces exemples que nous pensons qu'une exportation devrait se faire par ponction sur le marché de Paris, qui donne le ton à l'ensemble de la Francé, ou tout au moins à la partie de la France qui est au nord d'une ligne allant de Belfort à Bordeaux.

En ce qui concerne des dépassements éventuels de crédits, je tiens à vous rassurer. Lorsque nous accordons des primes à l'exportation nous subordonnons toujours l'exportation à primer à la délivrance préalable d'une autorisation d'exportation, de sorte que nous sommes toujours sûrs de ne jamais dépasser le quantum fixé. Nous ne dépasserons pas le crédit prévu. Nous emploierons pour le beurre le même système que pour le blé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Pour le blé il y a des quantités limitées.

M. LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE. - ~~WW~~ Nous ferons la même chose pour le beurre. Si M. le ministre décide, d'accord avec le contrôleur financier, que nous n'exporterons que 10.000 quintaux par mois et que la prime ne sera pas supérieure à 8 frs —en envisageant un taux maximum de façon à ne pas être exposés à dépasser le crédit — nous ne donnerons pas d'autorisations d'exportation pour plus de 10.000 quintaux par mois et il sera entendu dans l'autorisation d'exportation que la prime sera variable avec la qualité du beurre exporté en Angleterre et que cette prime ne saurait dépasser 8 francs par exemple. Il y aura donc limitation sur le taux de la prime et sur la quantité primée

M. ALBERT MAHIEU. - Pourquoi n'est-ce pas spécifié dans le projet de loi ?

M. LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE. - Nous n'y faisons aucune espèce d'opposition. Tout ce qui limitera l'initiative de l'administration en matière financière ne peut que nous être agréable.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. -, Je crains beaucoup les pouvoirs qui sont mal définis.

M. LE PRESIDENT. - Et moi plus encore.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il est bien entendu que le crédit de 44 millions ne sera pas dépassé.

M. LE PRESIDENT. - Personne n'a plus de question à poser ?

Nous remercions MM. les Ministres de leurs explications. La commission va délibérer.

(MM. les Ministres se retirent à 16 heures un quart.)

oooooooooooooooooooooooooooo

La Commission vient d'entendre les explications du Gouvernement . Que propose M. le Rapporteur Général ?

M. GARDEY, Rapporteur Général.- Je demande à la Commission de m'accorder un délai pour me permettre d'étudier le nouveau mode de financement du projet, tel qu'il paraît résulte des explications qui viennent de nous être fournies. A la fin de ce délai qui ne sera que de quelques jours, je pourrai soumettre à la Commission mes conclusions définitives.

M. LE PRESIDENT.- La Commission sera unanime, je pense, à accorder à M. le Rapporteur Général , le délai qu'il demande (assentiment).

PRIX DE VENTE DES FONDS DE COMMERCE

M. LE PRESIDENT.-L'ordre du jour appelle maintenant l'examen , pour avis financier, des conclusions du rapport de M. MAULION, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative au règlement du prix de vente des fonds de commerce.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.expose que la Chambre ayant repris intégralement son texte, la Commission de Législation sans tenir compte de la manifestation faite par le Sénat, lorsque celui-ci a adopté le contre-projet CALMEL, a décidé de soumettre à nouveau à l'assemblée le texte qu'elle lui avait présenté primitivement.

Toutefois, la Commission de Législation a tenu compte de certaines observations qui avaient été présentées au nom de la Commission des Finances.

Sans prendre parti sur le fond qui échappe à la compétence

ce de la Commission, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à celle ci de demander diverses modifications qu'il soumettra au Sénat, sous forme d'amendements.

M. LE PRESIDENT. - J'ai d'ailleurs fait observer à M. MAULION , Rapporteur de la Commission de Législation, qu'il était singulier que cette Commission se soumit ainsi à la volonté de la Chambre, faisant bon marché d'un vote du Sénat, acquis pourtant à la majorité de 209 voix, contre 83.

M. BACHELET. - Je ne chercherai pas à faire prévaloir , ici, le point de vue de la Cmmmission de Législation que j'ai déjà défendu devant le Sénat, quand à la proposition y a été discutée pour la première fois. Mais je tiens à dire que, bien que partisan du respect des contrats, il m'est impossible de ne pas tenir compte d'une crise qui met la grande majorité des commerçants dans l'impossibilité de faire honneur à leur signature. Si, comme l'a décidé une première fois le Sénat sur la proposition de M. CALMEL, on se borne à leur accorder un moratoire pour le payement de leurs billets de fonds, on ne fera que reculer la difficulté et l'on verra, dès la fin du moratoire, les faillites se multiplier, ce qui ne manquera pas d' entraîner des conséquences économiques et sociales de la plus extrême gravité.

A une situation exceptionnelle, il faut des mesures exceptionnelles.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT : c'est pourquoi nous en prenons. Le moratoire en est une et une grave, car il atteint durement les commerçants qui, après avoir exercé leur négoce pendant 20, 30 et même 40 ans, dans le même établissement, ont cédé celui-ci à un prix qui n'avait, souvent, rien d'excessif en comptant sur ce prix pour assurer le pain de leurs vieux jours.

— Les conclusions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptées. En conséquence, celui-ci déposera des amendements aux dispositions fiscales du texte présenté par la Commission de Législation.

PROROGATION DU REGIME PROVISOIRE DES VOIES FERREES D'INTERET LOCAL

M. LE PRESIDENT. — L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. MOLLARD sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de proroger le régime provisoire des voies ferrées d'intérêt local, ainsi que certaines dispositions financières relatives à ces voies ferrées.

M. VALADIER, RAPPORTEUR SPECIAL, — après avoir rappelé la nécessité d'une refonte de la loi de 1913, nécessité reconnue dès le lendemain de la guerre, expose qu'un projet ayant cet objet avait été déposé il y a plusieurs années. Ce projet fut retiré en 1933, le Gouvernement se réservant de déposer un nouveau texte dès que la coordination du rail et de la route aurait été réalisée.

Or, si des résultats ont été obtenus sur certains points du territoire, il n'en est pas moins vrai qu'on ne peut espérer que cette coordination puisse être réalisée avant longtemps.

Le Gouvernement, dans ces conditions, avait déposé un projet provisoire actuellement en vigueur, pour une durée de trois ans. La Chambre, a refusé d'accorder un aussi long délai et s'est borné à

consentir

consentir une prorogation jusqu'à la fin de l'année en cours. La Commission des Travaux Publics du Sénat accepte cette limitation qui paraît sage à M. le RAPPORTEUR SPECIAL. Sur la proposition de celui-ci , la Commission émet un avis favorable à l'adoption du texte proposé par la Commission des Travaux Publics.

REVISION DES BAUX RURAUX

- Ma Commission autorise ensuite M. le Rapporteur Général à déposer un amendement à l'article 4 du projet de loi sur la révision des baux ruraux , afin de mettre cet article en harmonie avec les articles 540 du Code de l'enregistrement et 28I du Code du Timbre/.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Pailley

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 19 Juin 1936

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence
de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. CUMINAL. CAVILLON. BABAUD
LACROZE. BACHELET. GENERAL STUHL. LEBERT.
TOURNAN. CHARABOT. CHAUVEAU. LEON PERRIER.
HENRY BERENGER. MAHIEU. SAINT MAUR. de BLOIS.
FARJON. VIOLETTE. MOUNIE. JEAN PHILIP/ SARI.
PIERRE ROBERT. de WENDEL. BIENVENU-MARTIN.
SCHRAMECK. HAYAUX. GENERAL HIRSCHAUER.

LEGATION DE FRANCE à BAGDAD

La Commission adopte les conclusions du rapport de
M. HENRY BERENGER sur le projet de loi, adopté par la Chambre
des Députés, réalisant dans les crédits mis à la disposition
du Ministre des Affaires Etrangères, les aménagements nécessai-
res à la création d'une Légation de France à Bagdad.

LEGATION DE FRANCE à DJEDDAH

La Commission adopte les conclusions du Rapport de
M. HENRY BERENGER sur le projet de loi, adopté par la Chambre
des Députés, réalisant dans les crédits mis à la disposition du
Ministre des Affaires Etrangères les aménagements nécessaires à
la création d'une Légation de France à Djeddah.

LEGATION DE FRANCE A PRETORIA

La Commission adopte les conclusions du Rapport de M. HENRY BERENGER sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, réalisant dans les crédits mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères , les aménagements nécessaires à la création d'une Légation de France à Prétoria .

MARCHES DU LAIT ET DES PRODUITS RESINEUX

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen pour avis financier , des conclusions du rapport de M. MARCEL DONON sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son projet de rapport.

Il indique, en outre, sans vouloir donner ces précisions dans son Rapport, que le seul intérêt du projet, en ce qui concerne tout au moins le marché du lait, sera de permettre l'octroi de primes à l'exportation afin d'intensifier l'exportation de nos beurres particulièrement en Angleterre et dans l'Afrique du Nord.

En 1934, nous avons produit 65.000 quintaux de plus que nous n'en avons consommé.

En Mai 1935, 40000 quintaux de beurre sont dans les frigorifiques . On peut évaluer la surproduction de l'année à 60.000 quintaux.

L'effort du Gouvernement doit tendre à faciliter l'exportation de 30.000 quintaux de plus que nous n'exportons chaque année .

Comment arriver à ce résultat ?

Aux

Aux Halles Centrales, le 13 Juin, le beurre normand valait 9 frs 50; le beurre des Charentes 10 frs 50. Pour l'un et l'autre de ces beurres, on peut évaluer les frais de transport et d'octroi à 2 frs.

A Londres, le même jour, le beurre français valait 5 frs 50 le kilo (au lieu de 6 frs 70 le beurre Danois). Pour pouvoir conquérir le marché de Londres, il faudrait une prime de 5 frs 40 par kilo, ce qui provoquerait une hausse de 0 frs 50 par kilogramme aux halles centrales.

M. HAYAUX.- Le projet tend avec raison à protéger les beurres. Que fait-il pour les fromages.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Caisse de compensation envisagée ne doit fonctionner que pour les beurres.

M. HAYAUX.- Il conviendrait cependant de venir en aide à toute la région de l'Est qui souffre de l'accord franco-suisse autorisant l'importation de quantités considérables d'emmenthal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'examinerai cette question.

M. TOURNAN.- Je ne suis pas opposé aux mesures de protection envisagées , mais je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur leur efficacité pour empêcher dans l'avenir la surproduction qui est la cause de tout le mal.

M. LEON PERRIER.- Dans les colonies françaises , on consomme beaucoup de lait concentré . Or ce lait provient presque tout de l'étranger . Avant d'organiser une protection des beurres, coûteuse et d'une efficacité douteuse, ne pourrait-on pas réservier à nos laits la consommation coloniale ?

M. LE PRESIDENT.- Le projet consiste à créer des primes. Cela ne servira pas à grand chose Je n'y fais pas opposition cependant sachant combien la production agricole a besoin d'être protégée.

Mais je subordonne mon acceptation à cette condition formelle
le

le que pour l'établissement des primes sur le crédit du chapitre 37, intervienne un règlement d'administration publique . Nous ne pouvons pas laisser à l'arbitraire de l'administration,l'octroi de ces primes.

En ce qui concerne le crédit du chapitre 37 ter la situation est bien différente/ De quoi s'agit-il en réalité ? De véritables fonds secrets qui seraient distribués à des individus ou à des collectivités suivant le bon plaisir du Gouvernement, sans qu'il en résulte aucune amélioration des marchés du lait et de la résine. Je voterai contre.

Je voterai aussi, pour la même raison, contre les crédits proposés pour la propagande en faveur d'un plus large emploi des produits résineux.

Il me semble dans ces conditions, que la Commission doit statuer sur les questions suivantes :

I°/ - La Commission est-elle d'avis d'accorder des primes pour soulager les marchés du lait et de la résine et, dans ce cas, est-elle d'avis que l'octroi de ces primes soit étroitement délimité par un règlement d'administration publique ?

Par 15 voix contre 4 la Commission se range à l'avis exprimé par M. le Président.

M. LE PRESIDENT.- 2ème question. La Commission est-elle d'avis de limiter l'octroi des crédits à l'attribution de primes à l'exportation ?

M. ALBERT MAHIEU.- Il me paraît nécessaire de maintenir les crédits prévus pour subventionner le laboratoire national de l'industrie laitière.Si nous voulons intensifier l'exportation, il est essentiel d'améliorer notre production et, pour cela d'employer des procédés scientifiques. Le laboratoire national doit disposer de crédits suffisants....

suffisants tant pour ses recherches scientifiques que pour l'effort de propagande qu'il devra faire dans les milieux ruraux.

M. LEON PERRIER.- Les procédés pour faire de bon beurre sont connus . S'ils ne sont pas appliqués en France, ce n'est pas parce que nous manquons de laboratoires, mais parce que nos paysans sont beaucoup trop individualistes.

Les coopératives auraient pu faire beaucoup pour l'amélioration de la qualité. Or elles se bornent à ramasser le beurre de leurs adhérents. Peut-être un effort de propagande peut-il être tenté dans les départements producteurs de lait, mais il appartient aux services agricoles de le faire.

M. LE PRESIDENT.- Les primes devront être réservées aux produits les meilleurs avec un barème dégressif en tenant compte de la qualité. Cela vaudra la meilleure propagande.

Si le laboratoire national a besoin de crédits, qu'il les demande lors du vote du budget. Nous examinerons à ce moment-là sa situation.

A l'unanimité des 18 votants la Commission décide de réserver les crédits des chapitres 37 bis et 37 quater aux frais d'application de la loi et aux primes à l'exclusion de toutes subventions.

M. LE COMTE de BLOIS.- Les primes s'appliquent-elles à 1935 seulement ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais évidemment, il faudra continuer les années suivantes.

M. LEBERT.- Nous rendra-t-on compte de l'emploi des primes?

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons des règles très strictes pour leur attribution . Nous ne pouvons pas aller plus loin.

M. PIERRE ROBERT.- Ne pourrait-on pas réservier les primes aux coopératives ?

M. CAVILLON?- A quoi bon ! Les coopératives sont déjà très favorisées

favorisés et luttent admirablement , pour le plus grand avantage de tout le monde d'ailleurs avec les grandes sociétés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à déposer son avis, à la séance de Mardi.

HABITATIONS A BON MARCHE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen pour rapport du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier diverses dispositions de la législation sur les habitations à bon marché.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport supplémentaire sur le contre-projet déposé par M. STRAUSS au nom de la Commission de l'Hygiène.

M. VIOLETTE.- Il n'y a aucune bonnes raisons pour autoriser les offices publics d'habitations à bon marché à se disperser d'observer les règles tutélaires de l'adjudication.

M. LE PRESIDENT/- Il importe, en effet, de conserver l'adjudication pour toutes les fournitures publiques.

M. CAVILLON.- J'appuie les propositions de M. VIOLETTE et de M. LE PRESIDENT et je ne voterai que l'article 2 du contre projet.

M. SARI.- Cet article 2 lui-même est-il bien nécessaire ?

L'article 2 seul est adopté.

La séance est levée 17 H.5

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Guiby

COMMISSION DES FINANCES

Séance du LUNDI 24 Juin 1935.-

La Séance est ouverte à 15 heures 1/2, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. PHILIP. FRANCOIS SAINT-MAUR. STUHL. SARI. HIRSCHAUER. MILAN.
CHAUVEAU. MORIZET. BABAUD-LACROZE. MOUNIE
CAVILLON. VALADIER. CUMINAL. SCHRAMECK.
FARJON.

EXCUSE : M. TOURNAN.

--*-*-*-*-*-*-*-*

SECOURS AUX VICTIMES DES CALAMITES PUBLIQUES

M. LE PRESIDENT. - Pressé par un certain nombre de nos collègues du Sénat qui me demandaient de faire rapporter le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser, par imputation sur le reliquat du fonds provisionnel institué par la loi du 8 Avril 1930, l'attribution de secours aux victimes de calamités publiques, je me suis permis de vous réunir, aujourd'hui, à l'effet d'entendre M. le Ministre des Finances sur ce projet de loi.

M. SCHRAMECK. - Est-ce que, pour en finir avec tous ces projets de secours aux victimes des calamités publiques, nous n'avons pas voté la création d'une caisse autonome dotée sur le produit de la loterie ? Si oui, que signifie ce projet ?

M. GARDEY, Rapporteur Général. - Quand le projet est venu pour la première fois à notre ordre du jour, je vous ai dit qu'il me paraissait impossible de le voter ? Et nous avions décidé.....

décidé, avant de nous prononcer, d'entendre le Ministre des Finances qui était alors M. GERMAIN-MARTIN. Cette audition n'a pu avoir lieu avant la séparation du Parlement. Puis, le Gouvernement fut renversé et je ne me hâtais point de vous saisir de mes conclusions, estimant qu'il n'y avait pas urgence, quand l'insistance d'un certain nombre de sénateurs m'a incité à prier M. le Président de vouloir bien inviter l'actuel ministre des finances à nous faire connaître son sentiment sur le projet de loi.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

M. LE PRESIDENT.— Nous n'avez certainement pas perdu, Monsieur le Ministre des Finances, le souvenir de votre action en qualité de rapporteur général ni oublié la jurisprudence que nous avions adoptée à l'égard des projets de la nature de celui qui nous occupe. Le Gouvernement a-t-il des raisons particulières de faire exception à cette jurisprudence et d'interrompre, au moins pour une fois, le retour à la santé financière à laquelle il consacre ses efforts ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.— La Commission voudra bien, j'espère, considérer que je me trouve dans une situation délicate à l'égard de ce projet, puisque je me trouve pris entre les sentiments que je professais étant rapporteur général et que je n'ai pas renié et le souci de ne pas manquer à la solidarité ministérielle qui me pousse à vous demander le vote d'un projet déposé et défendu par mon prédécesseur.

Ce projet a pour objet de permettre l'utilisation du reliquat d'un crédit voté en 1930.

M. LE PRESIDENT.— Reliquat s'élevant ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.— A 50 millions.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT. - Où sont ces millions ?

M. LE MINISTRE. - Ils n'existent pas, en réalité, Un crédit provisoire d'un milliard a été ouvert en 1930 en vue de réparer les dégâts causés par les inondations de la vallée de la Garonne. Sur ce crédit, 950 millions ont été dépensés et le surplus est tombé en annulation en fin d'exercice. Il s'agit, en réalité, d'ouvrir un nouveau crédit de 50 millions, sur l'exercice 1935.

Sous la pression de divers intérêts d'ailleurs respectables, mes prédécesseurs ont proposé d'affecter ^ à un fonds de secours aux victimes des calamités publiques survenues en 1933, les 50 millions qui n'avaient pas été dépensés sur le crédit provisoire d'un milliard. Le principe de la continuité ministérielle me force à vous demander d'adopter ce projet que j'ai recueilli en héritage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous faisons confiance au Gouvernement pour prendre toutes mesures propres à faire disparaître le déficit budgétaire. Il m'apparaît qu'il répondrait à cette confiance en retirant un projet de loi qui ne tend à rien de moins qu'à une dépense nouvelle de 50 millions.

J'aurais consenti à présenter à la Commission un rapport favorable à l'adoption de ce projet, si le Gouvernement nous avait affirmé que son vote était nécessaire au maintien de l'ordre social. Or, vous ne nous avez rien dit de tel, Monsieur le Ministre .

M. SCHRAMECK. - Même en invoquant cet argument, vous ne nous auriez pas tous convaincus.

M. LE PRESIDENT. - Nous n'aurions, en effet, consenti à envisager un rapport favorable qu'autant que le Gouvernement aurait jeté sa pleine responsabilité dans le débat.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE. - Je puis, si vous le désirez, porter la question devant le Gouvernement, mais, ce faisant, j'aurais l'air de désavouer mon prédécesseur.

M. MILAN. - Au surplus, comment conciliez-vous ce projet avec l'article 70 ?

M. LE MINISTRE. - Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle mais de l'utilisation d'un reliquat.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. - Si, grâce à des artifices de procédure qu'il n'est pas difficile d'imaginer, le projet n'était pas voté avant la clôture de la session, que se produirait-il ?

M. LE MINISTRE. - Rien. En tout cas, je ne prendrais pas de décret-loi pour ouvrir le crédit envisagé.

M. LE PRESIDENT. - Je constate, à nouveau, que le Gouvernement n'engage pas sa pleine responsabilité dans le débat et qu'il s'en remet à la sagesse de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Et puis, dans quelle mesure une somme de 50 millions permettrait-elle de réparer tous les dégâts causés par les calamités publiques depuis 1933 ?

M. BABAUD-LACROZE. - Elle serait, en effet, ridiculement insuffisante et c'est pourquoi je ne voterai pas un projet qui n'aboutirait qu'à la répartition d'une poussière de subventions entre les sinistrés. Songez que le dernier orage a causé, dans la seule région des Charentes et du Bordelais pour plus de 150 millions de dégâts !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Et puis, il existe une caisse des calamités agricoles qui a reçu, au titre de l'exercice 1935, 2.500.000 francs sur les fonds du budget et 45 millions sur le produit de la loterie.

M. LE MINISTRE. - Ces crédits sont destinés à la réparation des dégâts causés en 1935, ce que nous vous demandons

est.....

est destiné à réparer les dégâts de 1933.

M. CHAUVEAU.— La Caisse des calamités publiques a reçu 100 millions sur le produit de la loterie de 1933 et 125 millions sur le produit de celle de 1934. Les demandes relatives aux dégâts de 1933 vont bientôt être entièrement réglées. Ce règlement laissera apparaître un disponible de 31 millions qui s'ajoutant aux 125 millions que la caisse a reçus pour 1934 permettront largement de faire face aux demandes pour 1934 et 1935.

M. CAVILLON.— De quels dommages est-il question dans le présent projet ?

M. LE MINISTRE.— Des dommages causés par les inondations, dans toute la France, en 1933.

M. CAVILLON.— Quel est le montant des dommages à régler et de combien disposez-vous, pour y faire face ?

M. LE MINISTRE.— A l'heure actuelle, je ne dispose de rien puisque le reliquat du fonds provisionnel d'un milliard est tombé en annulation. Le présent projet a précisément pour objet de faire revivre ce reliquat.

M. LE PRESIDENT.— Mais, d'après ce que vient de nous dire M. CHAUVEAU, la caisse des calamités agricoles possède des disponibilités qui lui permettent de faire face aux besoins.

M. CHAUVEAU.— D'autant plus qu'elle n'accorde aux victimes des calamités que 15 % du montant des dommages.

M. LE PRESIDENT.— La Commission vous remercie. Elle va délibérer.

(M. le Ministre quitte la salle de la Commission)

~~EXCECRATION~~ DELIBERATIONS.....

DELIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT. - Que nous propose M. le Rapporteur Général ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je vous propose le rejet du projet, d'abord, pour des considérations d'ordre général tirées de notre situation financière et, ensuite en raison de la création, par le législateur, d'une caisse des calamités agricoles contre tous les risques non assurables.

M. CAVILLON. - Cette caisse, comme son nom l'indique, borne son action à la réparation des dégâts causés à l'agriculture. Or, il est d'autres dégâts causés par les intempéries.

Récemment, tout un quartier d'Amiens a été envahi par un débordement d'eau et de boue. L'usine Esnault Pelleteire, noyée sous 1 m 50 de boue a subi des dégâts tels que la seule réparation du matériel coûterait 6 à 8 millions. Les propriétaires, dans l'impossibilité de faire face à une telle dépense, seront contraints de fermer l'usine et de condamner leur personnel au chômage si on ne leur vient pas en aide.

M. MOUNIE. - En effet, il n'est pas de calamités qu'agricoles et les derniers orages ont causé aux bâtiments communaux de la ville que j'administre des dégâts très importants.

M. LE PRESIDENT. met aux voix l'adoption du projet de loi. Celui-ci est repoussé à la majorité.

La Commission décide, en conséquence, de ne pas rapporter le projet.

PROJETS REGIONAUX D'URBANISME

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis, des conclusions du rapport de M. MORIZET sur le projet de loi tendant à la création de projets régionaux d'urbanisme.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- lit un avis sur ce projet de loi. Cet avis est favorable sous la double réserve que la rédaction des articles 1^e et 6 soit modifiée.

Le rapporteur ajoute que, le projet ayant des répercussions financières possibles, il aurait souhaité obtenir de l'administration des renseignements lui permettant d'évaluer ces répercussions avec précision.

M. LE PRESIDENT.- Je me permets d'appeler l'attention de la commission sur la rédaction de l'article 5 qui, outre qu'il aura pour effet de charger les budgets communaux, entraînera pour l'Etat des dépenses. En effet, il est ainsi conçu :

"Les dépenses d'établissement des projets régionaux sont répartis entre les communes par le Comité régional au prorata, pour chaque commune, de la valeur du centime communal au cours de l'année précédente.

Des subventions peuvent être accordées par le Ministre de l'Intérieur sur les crédits inscrits à cet effet au budget et dans une proportion qui est fixée par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique."

Qui ne voit que ces mots "... dans une proportion qui est fixée par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique", nous lient pour l'avenir et ne nous laissent plus maîtres de refuser ou de réduire un crédit qui aura désormais le caractère de crédit évaluatif ?

Il faut absolument supprimer ce membre de phrase, si l'on veut que le Parlement reste maître d'accorder ou non un crédit.

M. MORIZET.- Les inquiétudes manifestées par M. le Rapporteur et par M. le Président me paraissent excessives. L'adoption du projet ne peut entraîner de répercussions financières puisqu'il ne s'agit que d'un projet de principe. L'alinéa qui

vous.....

vous effraie, Monsieur le Président, me paraît , à moi sans danger. Il n'a d'autre effet que d'indiquer que l'Etat pourra accorder des subventions; mais le Parlement restera toujours maître, lors du vote du budget, d'accorder ou non les crédits nécessaires.

Remarquez , au surplus, que la région marseillaise a établi son plan d'urbanisme , sans demander à l'Etat un sou de subvention.

M. SCHRAMECK.- Parce que les intérêts municipaux engagés étaient tels qu'on tenait à exécuter, au plus vite, certains travaux de voirie fructueux.

M. MORIZET.- La région bordelaise a également établi son plan sans rien demander à l'Etat et la dépense n'a pas excédé 1 Fr.50 , par tête d'habitant.

M. EMILE SARI.- Quoi qu'il en soit, l'application de ce texte entraînera des dépenses nouvelles pour les communes. Comment concilier cela avec la tendance du Gouvernement qui veut obliger les communes à faire des économies, notamment en laissant à leur charge 5 % de la diminution de recettes résultant de la réforme de la patente et en les obligeant à compenser ce surcroît de charges par des économies équivalentes.

M. MORIZET.- Je ne m'oppose pas à la suppression de la seconde partie de l'article 5, si le Gouvernement y consent.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. Et s'il y a des subventions à accorder, le Gouvernement nous le demandera, chaque fois, par un texte spécial.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Ceci étant réglé, un fait n'en demeurera pas moins certain. Nous créons pour les communes, une obligation nouvelle et telle commune qui aura refusé d'ad-

hériter

hérer au plan, soit parce qu'il ne lui apporte aucun avantage, soit même parce que son exécution lui causerait un préjudice, n'en devra pas moins participer aux dépenses nécessitées par l'établissement du plan.

M. MORIZET. - Non.

M. FRANCOIS SAINT MAUR. - Je vous demande pardon. Relisez l'article 2, son 3^e alinéa est ainsi rédigé :

"Si un ou plusieurs conseils municipaux, représentant dans le groupement envisagé soit la moitié de la population totale recensée, soit les deux tiers des communes, déclarent donner leur adhésion, le groupement régional sera, après avis des conseils généraux des départements intéressés et de la Commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes, constitué par un décret rendu sur la proposition du Ministre de l'Intérieur. Ce décret déterminera la liste des communes dont les territoires devront faire l'objet du projet régional d'urbanisme prescrit par l'article premier."

Il suffira donc de la volonté d'une grande ville pour que les communes voisines soient obligées de subir sa loi.

M. MORIZET. - Il est inexact de dire que les grandes villes dicteront la loi aux petites communes puisque ce sont celles-ci qui ont la majorité au sein du Comité régional.

M. FRANCOIS SAINT MAUR. - Il n'empêche qu'il y aura dépense et que cette dépense pèsera, pour partie, obligatoirement sur des communes à qui le plan, bien loin d'apporter des avantages, peut causer un préjudice.

M. SARI. - Par ailleurs, je ne vois pas que le projet tienne compte des plus-values foncières que peut entraîner l'exécution des plans d'aménagement régionaux. Il y a là une source possible de recettes qu'on ne doit pas négliger.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT. - Parfaitement, et il conviendrait que le texte contint une référence à la loi de 1807. Par ailleurs, et pour répondre à la préoccupation de M. FRANCOIS SAINT MAUR, il m'apparait qu'il conviendrait d'exiger que l'avis du Conseil général prévu à l'article 2, fût favorable.

M. FRANCOIS SAINT MAUR. - Cela apporte, en effet, une garantie de plus aux petites communes.

M. MORIZET. - Je ne m'oppose pas aux modifications que vous proposez, mais, je vous le répète, vos craintes sont illusoires. Pour l'établissement du plan d'aménagement de la région parisienne, les communes n'ont rien eu à payer; c'est le département qui a assumé les frais de l'opération.

M. SCHRAMECK, Rapporteur pour avis. - Et l'Etat.

La Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet, sous réserve des modifications réclamées par M. le Rapporteur Spécial et par M. le Président.

FONDS DE SUBVENTIONS AUX DEPARTEMENTS. -

Sur le rapport de M. SCHRAMECK, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1935).

La séance est levée à 16 heures 50.

Le PRÉSIDENT de la COMMISSION :

J. Cailly

--*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 26 Juin 1935

La séance est ouverte à 15 heures , sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. JEAN PHILIP. MAHIEU.
CAVILLON. MOUNIE. HENRI ROY. COMTE DE BLOIS.
MAURICE VIOLETTE. TOURNAN. SCHRAMECK.
PIERRE ROBERT. BIENVENU MARTIN. BABAUD
LACROZE. SARI. FRANCOIS SAINT MAUR. CUMINAL.
ANDRE LEBERT. CHAUVEAU. MORIZET. GENERAL
HIRSCHAUER. GENERAL STUHL. MILAN.

M. LE PRESIDENT.- Je suis sûr d'être l'interprète de tous en saluant avec joie le retour parmi nous de notre Collègue Henri ROY .

Nous connaissons sa compétence et son talent et nous sommes heureux que notre Commission puisse profiter de nouveau de l'une et de l'autre (Assentiment unanime).

TAXES.....

TAXES D'OCTROI SUR LES VINS EN
BOUTEILLES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport supplémentaire de M. GADAUD, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi sur les vins en bouteilles (N° 356 - Année 1935).

M. SCHRAMECK, Rapporteur.- J'em'excuse, d'être obligé de rapporter sans avoir eu le temps de faire une étude complète, ce projet dont la Commission de l'Administration souhaiterait la mise urgente à l'ordre du jour.

En réalité, il s'agit d'une question qui n'est pas nouvelle pour la Commission des Finances.

Il y a un an environ, saisie d'un texte supprimant purement et simplement la taxe d'octroi sur les vins en bouteilles, la Commission a émis un avis nettement défavorable basé sur cette considération qu'une pareille mesure porterait atteinte à l'autonomie des communes et à l'équilibre des budgets locaux.

Le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui par un rapport supplémentaire de M. GADAUD est sensiblement différent. S'il réalise encore la suppression de la taxe d'octroi sur les vins en bouteilles, il institue d'autre part tout un système de prélèvement sur le fonds commun des boissons qui a pour objet d'allouer aux communes une indemnité compensatrice pendant cinq ans tout au moins.

Dans son rapport très documenté, M. GADAUD s'est attaché à démontrer que la répercussion du texte qu'il propose au nom de la Commission

la Commission de l'Administration sera minime.

100 Communes à peine, selon lui, percevrait encore la taxe sur les vins en bouteilles.

La suppression de cette taxe n'entraînerait qu'une perte de 400.000 francs pour Lille, de 150.000 francs pour Nice, de 88.000 francs pour Saint Etienne et de 47.000 francs pour Limoges. Ces pertes pourraient être compensées par 5 centimes à Lille, 1,76 à Nice, 2,31 à St Etienne , 2 centimes 35 à Limoges.

Je ne conteste pas ces chiffres mais il me paraît intéressant de savoir quelle serait la répercussion dans des communes de plus faible importance . Je crains qu'elle ne soit beaucoup plus forte en proportion ey qu'elle ne nécessite des mises en recouvrements de centimes beaucoup plus nombreuses.

En ce qui concerne le prélèvement envisagé ~~par~~ le fonds commun des boissons , j'observe qu'il s'agira pour la première année d'un prélèvement de 3 millions, qui ira en diminuant chaque année d'un cinquième pour cesser la sixième.

M. GADAUD a invoqué des précédents pour justifier le principe du prélèvement et notamment l'article 128 de la loi de finances du 29 Avril 1926 et l'article 16 de la loi du 31 Mars 1928. Certes, mais le procédé, pour ingénieux, n'en paraît pas moins dangereux . Que resterait-il du fonds commun si l'on généralisait de pareilles pratiques ?

Quelle doit être en face d'une pareille proposition l'attitude de la Commission des Finances ? Doit-elle maintenir son précédent avis hostile à proposition ? Doit-elle au contraire, sous quelques réserves en ce qui concerne l'atteinte portée à l'autonomie des communes et le prélèvement sur le fonds commun des boissons, donner un avis favorable au texte proposé ?

Je m'en rapporte à la sagesse de la Commission.

M. BIENVENU MARTIN.....

M. BIENVENU MARTIN.-- J'aprouve la proposition parce qu'elle ouvre une brèche nouvelle dans la législation des octrois.

L'octroi, ne l'oubliions pas est l'impôt le plus anti démocratique qui soit. Il est en outre facteur de gaspillage, on le voit bien à Paris .

M. VIOLETTE.-- Que restera-t-il bientôt, si nous ne réagissons , de l'autonomie des communes ?

On nous demande aujourd'hui de supprimer des taxes locales sans consulter les collectivités qui les ont imposées. C'est un procédé inadmissible .

Il est vrai que l'on fait encore mieux puisque tout dernièrement dans ma commune, ~~ns~~ j'ai dû résister à une prétention du receveur des postes qui, s'appuyant sur une circulaire de son administration, entendait soustraire aux droits d'octroi le charbon consacré au chauffage du bureau de poste.

Eh bien ! nà par circulaire, nàpar la loi, on ne doit porter atteinte à l'autonomie des communes. Que ce principe demeure pour nous sacré !

M. GADAUD , pour servir la cause qu'il défend a affirmé que les répercussions du texte de la Commission de Législation seront minimes.

Minimes? Dans ma commune, la taxe rapporte 58.000 francs . Comme le centime y vaut 1.000 francs, c'est une imposition de 58 centimes qu'il faudra donc envisager.

Observons en outre que la taxe que l'on prétend supprimer est une taxe frappant un produit de luxe qui n'est consommé que par des personnes riches.

Que l'on s'attache franchement à l'octroi. Nous en discuterons . Nous montrerons alors que la suppression de cet impôt tant critiqué, mettrait en faillite un grand nombre de budgets locaux.

Mais

Mais surtout, que l'on ne pratique pas ce système des "brèches" et laissons aux communes le soin de s'imposer comme elles à l'entendent.

M. MOUNIE.- J'appuie les observations de M. VIOLETTE, en y ajoutant cette considération que le prélèvement envisagé sera fait avant partage et que par conséquent il viendra diminuer pour chaque commune le prélèvement sur le fonds commun des boissons qui, à l'heure actuelle, suffit à peine pour l'équilibre budgétaire.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je me refuse à voter un texte qui, pour réaliser la suppression d'une taxe sur des objets de luxe, mettra en cause l'équilibre si difficilement réalisé des budgets locaux.

M. JEAN PHILIP.- Je m'étonne de l'opposition qui est faite au projet si raisonnable de la Commission de l'Administration.

Le maintien de la taxe sur les vins en bouteilles constitue un anachronisme et un vestige des anciens droits supprimés sur les boissons hygiéniques.

On a dit que les vins en bouteilles constituaient un produit de luxe. C'est une erreur : en réalité ce sont les pauvres gens qui achètent leur vin en bouteilles parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'avances pour acheter le vin en fût.

Enfin, n'est-il pas absurde de faire payer une taxe de 0 Fr.30 par bouteille, alors que le vin se vend 0 Fr.60 à 0 Fr.75 le litre ?

M. VIOELLETTE.- Je maintiens que la taxe ne frappe que les vins introduits en bouteilles à l'intérieur de l'octroi, par conséquent des vins de marque.

Aucune taxe d'octroi ne frappe les bouteilles mises en vente en vente à l'intérieur.....

l'intérieur du périmètre de l'octroi, lorsqu'il s'agit de vin
mis en bouteille dans ce périmètre après avoir introduit en fût.

M. JEAN PHILIP.- M. GADAUD affirme le contraire.

M. VIOLETTE .- Il se trompe.

M. LE PRESIDENT.- Evidemment.

M. JEAN PHILIP.- J'ajoute que l'administration des finances ne fait aucune opposition à l'adoption de la proposition.

M. SCHRAMECK, Rapporteur.- Cela ne doit pas nous étonner. La proposition intéresse seulement l'équilibre des budgets locaux que l'administration des finances n'a pas craint de compromettre en bouleversant le régime de la patente.

M. ALBERT MAHIEU.- La taxe d'octroi sur les vins en bouteilles ne frappe que les consommateurs riches. Les centimes qu'il faudra voter pour suppléer aux pertes de recettes provenant de la suppression de cette taxe seront payés par tous, même par les contribuables les moins contribués.

Cette considération suffit pour dicter mon vote contre la proposition .

M. HENRI ROY.- Je ne suis pas très partisan des droits d'octroi , mais comme en l'occurrence la suppression envisagée ne servirait qu'aux marchands de vins et pas du tout aux consommateurs, je me refuse à la sanctionner d'autant plus que cette suppression gênerait les municipalités.

M. LE PRESIDENT.- M. BIENVENU MARTIN a raison de dire que l'octroi est un mauvais impôt. Il est d'autant plus mauvais que ses dépenses de perception sont disproportionnées avec son rendement . Or si nous supprimions la taxe sur les vins en bouteilles

que

que ferions-nous en réalité ? En diminuant les recettes, nous accroîtrions les frais de perception. Cela est impossible à admettre.

M. VIOLETTE..- Je propose que la Commission émette un avis nettement défavorable .

La proposition de M. VIOLETTE est acceptée par 13 voix contre 2.

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

M. LE PRESIDENT..- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. BELMONT sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la création au Ministère de la Guerre d'un service des fabrications d'armement/

M. EMILE SARI, Rapporteur, donne lecture de son projet d'avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. BIENVENU MARTIN..- Je remarque qu'il est prévu l'attribution aux officiers du service des fabrications d'armement d'une indemnité de fonction spéciale qui s'ajoutera, pour ces officiers, à l'indemnité de charges militaires dont ils bénéficient déjà.

M. SARI, Rapporteur.- Il s'agit d'une indemnité de missions qui, d'ailleurs, ne dépasse pas celle qui est allouée aux ingénieurs du service des poudres. On peut la chiffrer en moyenne à 6.850 frs .

M. VIOLETTE..- Le bilan de la page 35 du rapport est donc inexact puisqu'il table sur une indemnité de 10.000 frs.

A l'heure actuelle, les indemnités allouées au personnel du service des fabrications coûtent au budget ~~à~~ 853.000 frs. Si les chiffres indiqués à la page 35 du rapport sont exacts,

cette

cette dépense, s'élèverait demain à 1.480.000 frs . L'heure n'est pas à une pareille générosité .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le projet ne change rien aux indemnités actuelles.

M. LE PRESIDENT.- Il importe d'éclaircir ce point important avant de statuer.

M. LE RAPPORTEUR.- Je demanderai des précisions au Ministre de la Guerre .

La suite de la discussion de l'avis de M. SARI est renvoyée à une prochaine séance.

REPORT DE CREDITS DE L'EXERCICE 1935

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, relatif au report de crédits de l'exercice 1934.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

M. LE COMTE DE BLOIS.- La Commission compte-t-elle examiner avant la clôture de la session le projet relatif aux mines d'Algérie ?

M. HENRI ROY.- J'insiste pour qu'il en soit ainsi tant pour tenir compte des promesses faites que pour des raisons de défense nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne sommes saisis de ce projet que pour avis.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra d'ailleurs l'étudier de près car il soulève des problèmes importants.

M. VIOLETTTE.- Je signale combien il importe de sauver les mines d'Algérie qui pendant la guerre ont été précieuses.

M. BABAUD LACROZE.....

M. BABAUD LACROZE. - Il serait nécessaire aussi, d'obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement envisage la création de la maison des colonies.

M. LE PRESIDENT. - Nous interrogerons sur ce point le Ministre des Colonies.

La séance est levée à 16 heures 12.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

Ière séance du Vendredi 28 Juin 1935

La séance est ouverte à 10 heures , sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. PHILIP. STUHL.

BABAUD LACROZE. ROY. SARI. CAVILLON.

CHAUVEAU. LEBERT. TOURNAN. HIRSCHAUER. de BLOIS. MOUNIE. CUMINAL. HAYAUX. MILAN.

PIERRE ROBERT. BIENVENU-MARTIN. FOURCAEE.

SCHRAMECK.

AUDITION DE M. FABRY , Ministre de la Guerre

M. LE PRESIDENT .- Monsieur le Ministre de la Guerre m'a exprimé le désir d'être entendu , dès ce matin, sur le projet de loi tendant à autoriser des dépenses pour des besoins exceptionnels du département de la Guerre. Bien que ce projet n'ait pas encore été voté par la Chambre et que nous n'en ayons pas été saisis, j'ai cru devoir déferer au désir de M. le Ministre de la Guerre . Nous allons donc l'entendre, étant admis que nous ne délibérerons sur le projet que lorsque nous en serons régulièrement saisis. (Assentiment).

(M. JEAN FABRY.....)

(M. JEAN FABRY, Ministre de la Guerre, assisté de M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL GUINAND, Secrétaire Général du Ministère de la Guerre, est introduit auprès de la Commission)

M. LE PRESIDENT .- La Commission, déférant à votre désir Monsieur le Ministre, est prête à vous entendre; mais je crois devoir vous prévenir qu'elle ne pourra statuer sur les projets qui intéressent votre département que lorsque ceux-ci auront été votés par la Chambre. Et je tiens, à ce propos, à protester contre la situation dans laquelle on met le Sénat, en le saisissant , dans les dernières heures de la session, de projets de la plus grande conséquence et qui méritent d'etre étudiés sérieusement.

M. LE MINISTRE de la GUERRE.- Je vous remercie , Monsieur le Président et je remercie la Commission d'avoir bien voulu consentir à m'entendre, dès ce matin, sur des projets non encore votés par l'autre assemblée. Cela va me permettre de vous exposer les grandes lignes de la question et de faciliter ainsi la tâche de la Commission, lorsqu'elle se ra saisie des textes actuellement soumis à la Chambre.

Vous serez saisis de deux projets ; l'un relatif aux dépenses entraînées par le maintien sous les drapeaux du contingent libérale en Avril, l'autre relatif à des dépenses de matériel et comportant 1°/ - régularisation, à concurrence de 500 millions de crédits ouverts par décrets, par le précédent Gouvernement; 2°/ - ouverture , pour 1936, de 600 millions de crédits d'engagement.

Ces deux projets ont pour objet de permettre le financement d'un effort, tant en ce qui touche aux effectifs qu'au matériel plus considérable que ce qui avait été prévu au cours des dernières années.

On avait admis que l'on franchirait la période dite des années creuses, en ne demandant au pays que des sacrifices minima. La Commission de l'armée de la Chambre avait imaginé un système, dit système Bernier, du nom de son Rapporteur, qui, grâce à des économies faites sur les contingents des classes 32 à 34 et à l'abaissement progressif de 21 à 20 ans de l'âge d'incorporation des classes 1935 et suivantes aurait permis de maintenir sensiblement la permanence de nos effectifs. Par ailleurs, le programme de matériel établi par M. MAGINOT devait continuer à s'exécuter normalement. Mais cela supposait que l'Allemagne maintiendrait ses effectifs et son matériel à leur ancien niveau.

Or, l'Allemagne a promulgué, il y a 6 semaines, une loi militaire qui nous fait un devoir impérieux de modifier notre politique. Cette loi donne au Gouvernement du Reich des pouvoirs absous en matière d'effectifs. Elle dispose notamment que la durée du service militaire et du service de travail, considérée comme service prémilitaire, sera fixée discrétionnairement par le Président du Reich. Celui-ci a fixé la durée du service militaire à un an et, après avoir fixé la durée du service de travail à un an, il vient de la ramener, il y a trois jours, à 6 mois, ce qui correspond à un effectif de 200.000 jeunes gens maintenus dans les formations de travail prémilitaires.

Par ailleurs, cette loi décidait que les effectifs de la Reichsbank ne pourraient descendre, en aucun cas, au-dessous de 550.000 hommes; le führer ayant toute liberté pour dépasser ce chiffre, soit en retenant la classe libérable, soit en convoquant des réservistes pour telle durée qu'il lui plaira de fixer.

Le Gouvernement allemand a, en vertu de cette loi, décidé que tous les hommes des classes 1920 à 1934 qui n'ont fait aucun service militaire seraient appelés, par roulement, à accomplir un stage de 3 mois sous les drapeaux. De ce chef, un effectif supplémentaire de 150.000 hommes vient s'ajouter aux 550.000 hommes

de l'armée active.

M. LE PRESIDENT.- Ce souci d'appeler les hommes des classes 1920 à 1934 montre que l'Allemagne voit bien qu'elle n'a pas de réserves instruites

M. LE MINISTRE.- Et cela montre qu'elle se hâte de les instruire.

Les Allemands appartiendront à la réserve de l'âge de 18 ans à l'âge de 45 ans, soit pendant 6 années de plus qu'avant la guerre.

Le chiffre de 550.000 hommes pour l'armée active, s'il n'est pas encore atteint maintenant, le sera au mois d'Octobre , ce qui avec les réservistes en stage, constituera une force de 700.000 hommes en permanence sous les drapeaux. Si vous ajoutez à ce chiffre celui des jeunes gens enrôlés dans le service de travail, vous voyez que c'est d'une force de 900.000 hommes disponibles immédiatement que dispose l'Allemagne . Il existe, en outre, des groupements militarisés, comme les S.S. , garde noire du führer qui, le 30 Juin 1934, ont abattu les chefs des Sturm Abteilungen et dont la force n'est point négligeable.

Où intégrer d'ailleurs, peu à peu, ces S.S. à la Reichswehr et bientôt sera entièrement constituée une division de formation composée d'anciennes S.S. C'est ainsi que l'Allemagne passe progressivement des 25 divisions qu'elle avait aux 36 divisions qui constitueront son armée de demain .

Si cette transformation ne s'est pas encore opérée , c'est uniquement en raison des difficultés d'encadrement que l'Allemagne éprouve, difficultés dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Mais si l'Allemagne éprouve ainsi des difficultés en ce qui touche au personnel, il n'en est pas de même pour le matériel. Je ne sais pas comment elle parvient à financer ses constructions de matériel neuf, mais il est indéniable que ces constructions sont poursuivies intensivement.

M. LE PRESIDENT.- Un tel effort ne peut pas durer long-temps, au point de vue financier.

M. LE MINISTRE.- On a coutume parfois de dire : "Il ne faut pas comparer que les effectifs; il faut tenir compte du matériel et, sur ce point, nous avons une nette supériorité". C'est là une erreur. Des deux côtés, le matériel est puissant et moderne , et suffisant pour l'armement des effectifs entretenus. On a donc raison de comparer l'armée de 900.000 hommes qu'a l'Allemagne à l'armée de 400.000 hommes que nous aurons. Des deux côtés, même matériel, même organisation , mêmes méthodes d'instruction.

Mais alors, dira-t-on , 400000 hommes , c'est insuffisant. Ce le serait, certes, si nous ne possédions par bonheur notre organisation fortifiée du Nord-Est et de l'Est .

Pour atteindre cet effectif de 400.000 hommes, pendant les années creuses, il nous faudra imposer le service de deux ans aux jeunes gens des classes 1936 à 1939 inclus, c'est-à-dire imposer au pays un effort que personne n'a songé à demander plus grand . Il est absolument impossible de descendre au-dessous de ce chiffre de 400.000 hommes sans faire courir au pays des dangers sérieux; c'est pourquoi , je suis obligé de défendre avec acharnement mes effectifs. J'ai le devoir d'être d'autant plus intransigeant qu'un déchet important est à craindre sur les classes de jeunes gens nés et élevés pendant la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Le même déchet existera de l'autre côté de la frontière.

M. LE MINISTRE.- Oui, mais l'Allemagne ayant une population beaucoup plus élevée bénéficie de plus d'élasticité que nous.

Outre l'élévation du temps de service à deux ans, il faudra accroître le nombre des militaires de carrière et le faire passer de 106 à 130.000 , ce qui ne sera pas aisé puisque, précisément,

ces

ces militaires de carrière, nous devons en recruter une partie parmi les classes creuses.

Par ailleurs, comme je l'ai dit, on abaissera progressivement l'âge de l'incorporation, si bien que la classe 1939 aura 20 ans et un mois lorsqu'elle sera appelée .

C'est par cet ensemble de mesures que nous pourrons maintenir , sous les drapeaux , une force constante de 400.000 hommes qui, dotée d'armements modernes et appuyée sur un système de fortifications dont le Parlement a le droit d'être fier, nous permettre d'assurer la sécurité de nos frontières. Les mesures prises jusqu'à présent pour le maintien des effectifs et notamment, le maintien sous les drapeaux, pendant 8 mois, de la classe libérable ont entraîné une dépense supplémentaire de 228 millions que nous vous demandons d'approuver . Grâce à des convocations de réservistes en Octobre et en Novembre, nous espérons n'avoir pas à maintenir sous les drapeaux la fraction de classe libérable en Octobre.

Mais toutes ces mesures en faveur du maintien des effectifs seraient vaines si nous n'avions pas, en même temps, un matériel au moins aussi puissant et aussi moderne que celui dont le Reich dote son armée . Il nous est d'ailleurs très difficile de savoir, en ce moment, ce qui se passera dans les usines de guerre allemandes; le personnel en est étroitement surveillé, tous ceux qui font preuve d'indiscrétion disparaissent des usines et nul ne les revoit plus.

Tout ce qu'il est possible de dire, c'est qu'il sort , par mois, de 350 à 600 millions de matériel des usines de guerre et qu'en 1936, le Reich disposera d'un stock suffisant, pour armer d'une façon très moderne , 36 divisions d'active plus un certain nombre de divisions de Grenzschutz , actuellement encore, dépourvues d'artillerie . Cet armement comprend le matériel antichar antiaérien, les canons lourds, les masques à gaz et les chenillet-

tes

tes pour le ravitaillement de l'infanterie , en quantité comparable à celle dont sont dotées nos divisions.

Si nous ne construirions pas tout le matériel puissant et rapide dont nous avons besoin, nous nous exposerions , en cas de conflit, à de graves mécomptes. Le début d'une guerre ne serait , en effet, plus du tout ce qu'il était autrefois et les opérations peuvent dans les 15 premiers jours de la guerre, prendre une ampleur et une importance insoupçonnées jusqu'alors et cela, précisément, en raison du matériel puissant et rapide dont disposerait l'agresseur.

Cette conception nouvelle influe, à la fois, sur la technique et sur la politique. En effet, l'aide/nous pourrions attendre de nos voisins serait, - sauf le cas de pacte aérien -, sans aucune efficacité pendant la première quinzaine de la guerre. Il faudrait à ces voisins, le temps de mobiliser leurs troupes et de les amener à pied d'œuvre; et, pendant ce temps, de graves événements pourraient se dérouler à nos frontières et sur notre sol. C'est pourquoi , si l'on m'offrait le choix entre les moyens de doter notre armée d'un matériel propre à briser une attaque brutale et les moyens de constituer des stocks de munitions , j'opterais sans hésiter pour la première solution . Les fabrications de munitions, on peut toujours les mettre en train, si l'ennemi est tenu en échec à la frontière, tandis que dans le cas contraire, les stocks serviraient à peu de choses.

C'est à cette préoccupation que répond le programme de matériel qui vous est soumis .

Pour le matériel antichars , nous avons actuellement la supériorité; il n'en est , malheureusement, pas de même pour le matériel de défense antiaérienne.

M. de BLOIS.- L'efficacité des canons antiaériens est-elle certaine ?

M. LE MINISTRE.- Il n'y a rien de certain en cette matière. Au surplus, les progrès vont vite, les avions volent actuellement, à

400 kilomètres à l'heure) demain, ils voleront à 500 et tel canon sans efficacité dans un très proche avenir. Aussi, n'y a-t-il pas, en période de calme et de détente, intérêt à se livrer à des constructions intensives de matériel, quand on n'a pas d'intentions offensives. C'est pourquoi, nous avons vu et nous sommes appelés à voir des périodes de constructions intensives, suivies de ~~consommation maximale~~ périodes de sommeil et correspondant les premières, à des périodes de tension politique et les secondes, à des périodes de détente.

On a déclaré que les sacrifices faits par la France pour son armée atteignaient 100 milliards depuis 1920. Ce chiffre est excessif. Il a été dépensé, en réalité, 87 milliards, 77 ont été consacrés à des dépenses d'entretien (nourriture et habillement de la troupe, solde, entretien des biens mobiliers, à raison de 2 % l'an).

Le surplus, soit 10 milliards, représente du matériel neuf. Sur cette somme, les travaux de la région fortifiée entrent pour 4.500 millions. Sur le reste, soit 5.500 millions, 1.500 millions ont été dépensés pour l'amélioration des camps et casernements. C'est donc, en réalité, 4 milliards seulement qui ont été consacrés à des constructions de matériels neufs. Encore faut-il tenir compte que les études recherches et expériences entrent pour 1 milliard dans ce total.

Ces 3 milliards de constructions neuves ont été, depuis 1927, dépensés de la façon suivante :

Un premier programme, dit programme Painlevé, dont l'établissement a été nécessaire par la campagne du Maroc et la construction du fusil-mitrailleur modèle 1924 - 29, prévoyait un ensemble de dépenses s'élevant à 2.600 millions. 800 millions seulement furent dépensés.

Un second programme fut dressé en 1930, après l'évacuation de la Rhénanie et alors que nos fortifications du Nord Est n'étaient pas encore commencées. Ce programme, dû à

M. MAGINOT , comportait un montant de travaux de 5 milliards, son exécution devait s'échelonner sur 8 années. C'est ce programme qui comportait la commande d'engins motorisés et de masques à gaz.

Le 3ème programme, programme Pétain, a été motivé par le réarmement de l'Allemagne, à la fin de 1934. Prévoyant la construction de matériel ultra-modernes, il se chiffrait par 6.385 millions. Sous peine de courir les plus graves dangers, il nous faut accélérer l'exécution de ce programme.

Outre les 200 millions inscrits à la 3ème section du budget, le Maréchal PETAIN a obtenu du Parlement un crédit de 800 millions pour 1935; nous vous demandons , aujourd'hui, de régulariser le crédit d'engagement de 525 millions ouvert par décret et d'y ajouter , pour 1936, un nouveau crédit d'engagement de 600 millions.

Je suis convaincu que la Commission accueillera favorablement ma demande et qu'elle consentira à collaborer avec le Gouvernement à l'oeuvre de défense nationale poursuivie par lui.

M. LE PRESIDENT.- Notre bonne volonté ne fait pas de doute, Monsieur le Ministre; mais je vous répète que la Chambre n'ayant pas encore statué, nous ne sommes actuellement saisis de rien Il est vraiment inadmissible qu'on nous demande de nous prononcer en hâte, quelques heures avant la clôture de la session, sur un projet d'une telle importance et qui demande à être examiné de près. Au surplus, nous ne réclamons pas la lecture du décret de clôture; nous n'avons aucune hâte de partir en vacances, et si nous sommes tout disposés à faire l'effort patriotique que l'on sollicite de nous, nous entendons cependant remplir notre mission d'examen et de contrôle.

Ceux de nos Collègues qui ont des explications complémentaires à demander voudront bien interroger M. le Ministre.

M. DE BLOIS.....

M. DE BLOIS.- Avez-vous , actuellement , sous les drapeaux, les 400.000 hommes dont vous nous avez parlé , Monsieur le Ministre ?

M. LE MINISTRE.- Non. 400.000 hommes, c'est la constante vers laquelle nous tendons. Nos effectifs actuels ne sont que de 368.000 hommes .

M. DE BLOIS.- Avez-vous un encadrement et spécialement un encadrement subalterne suffisant ?

Deuxième question:Vous je nous avez pas parlé des auto-mitrailleuses ?

M. LE MINISTRE.- La construction d'auto-mitrailleuses est moins urgente que celle des chars , du matériel antichars et du matériel antiaérien.

C'est donc à ces matériels que je consacre d'abord mon effort; mais la question des auto-mitrailleuses est au point, les études sont terminées , les prototypes existent et la construction en série peut être entreprise rapidement .

Pour ce qui est de l'encadrement, je n'éprouve pas de grandes difficultés; on examine les conditions dans lesquelles on pourrait augmenter un peu le nombre des entrées à SaintCyr , mais cela dans des proportions très modérées car il n'est pas désirable de provoquer, pour plus tard, un embouteillage des cadres subalternes.

M. SARI.- La loi de 1935 ouvrant des crédits spéciaux pour la défense nationale a prévu qu'un compte d'emploi serait soumis au Parlement .

J'espère que cette prescription n'a pas été perdue de vue et que nous n'aurons pas à constater des dépassements de crédits, comme nous avons dû le faire pour les fortifications .

M. LE MINISTRE.- Toutes dispositions sont prises pour éviter les dépassements et pour que le compte d'emploi vous soit fourni.

M. SARI.- Lors d'une récente visite de la région messine,

nous

nous avons vu qu'on construisait des camps, qu'on posait des réseaux de barbelés et qu'on dressait des obstacles à la progression des tanks. Ces travaux seront-ils imputés sur les 506 millions de crédits ouverts par décret ou sur les 600 millions dont vous nous demandez l'ouverture.

M. LE MINISTRE.- Ces travaux qui sont prévus dans notre programme seront imputés sur l'un ou l'autre des deux crédits selon la date de leur exécution.

M. LE PRESIDENT.- Au fond, il n'y a qu'un crédit de 1.100 millions réparti sur deux exercices.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. SARI.- Rien de ce qui doit être imputé sur les 600 millions n'est-il commencé ?

M. le MINISTRE.- Non .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Une question, entre toutes, me paraît angoissante. Vous commandez un matériel moderne, mais cet outillage ne vaudra que par la qualité de ceux qui le serviront. La question du recrutement des spécialistes est-elle en voie de se résoudre ? Actuellement, le chômage qui sévit dans l'industrie nous paraît/un recrutement assez facile. Mais si les affaires reprenaient?

Pour faciliter leur recrutement et pour maintenir les spécialistes sous les drapeaux, nous pourrait-on créer un corps de maîtrise dont les membres auraient , à défaut d'un uniforme spécial, un galon ou un insigne qui les distinguerait du commun de la troupe ?

M. LE MINISTRE.- Je voudrais faire de l'ensemble des garnisons de la région fortifiée, une espèce de subdivision d'arme dont le personnel porterait un bérêt spécial et des caractères distinctifs analogues à ceux du corps motorisé .

Un récent voyage d'inspection dans la région de Metz m'a permis de constater avec joie qu'une manière d'esprit de corps se créait parmi ces garnisons. Je m'emploierai à développer cet esprit.....

Tous les spécialistes dont je dispose sont employés dans cette subdivision d'arme. Mais la crise, quoi que vous en pensiez, - n'en favorise pas le recrutement/ Les bons spécialistes trouvent toujours du travail, parmi les chômeurs figurent, en très grand nombre, les plus mauvais ouvriers. Aussi les offices de placement nous déconseillent-ils d'intensifier notre recrutement parmi les chômeurs.

Notre effort se porte surtout vers la formation de spécialistes dans les corps de troupe. Des cours spéciaux y fonctionnent qui comptent actuellement 3.000 élèves.

Par ailleurs, un projet est en instance qui a pour objet la création d'un corps d'Ingénieur de fabrication d'armement. Sur ce projet, je me suis mis d'accord avec mon Collègue des Finances dont j'accepte toutes les conditions; car j'ai absolument besoin de ces ingénieurs pour le contrôle de l'emploi des fonds que vous m'accordez et la vérification des prix de revient des matériels commandés à l'industrie privée.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions , Monsieur le Ministre, de cet exposé préliminaire . Quand les projets en question auront été votés par la Chambre, nous nous empresserons de les examiner.

M. LE MINISTRE.- Je serai , à ce moment, à la disposition de la Commission pour lui fournir toutes les explications complémentaires qu'elle pourra désirer.

(M. le Ministre de la Guerre, quitte la salle de la Commission).

ASSURANCES SOCIALES (REGIME TRANSITOIRE)

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avisfinancier, du projet de loi instituant des dispositions transitoires pour l'ouverture du droit aux pensions de vieillesse et

d'invalidité.....

d'invalidité prévues par la loi sur les assurances sociales.

M. CAVILLON, Rapporteur, lit un avis aux termes duquel la Commission déclare ne pas s'opposer au vote du projet.

M. LE PRESIDENT.- L'adoption de ce projet n'entraîne aucune charge pour l'Etat et ne compromet pas l'équilibre financier de la loi sur les assurances sociales ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non.

M. PIERRE ROBERT.- Il conviendrait en outre que nous votions avant de nous séparer, le projet ayant pour objet d'accorder des pensions aux travailleurs âgés de plus de 60 ans lors du vote de la loi sur les assurances sociales .

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre du Travail m'a déclaré qu'il n'insisterait pas pour le vote de ce projet, se rendant compte que la question a besoin d'être examinée à nouveau.

Au surplus, je n'inscrirai pas, à l'ordre du jour de la Commission, un projet dont nous ne sommes d'ailleurs, pas régulièrement saisis.

M. PIERRE ROBERT.- La Commission de l'Hygiène saisie pour examen au fond , a désigné son Rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Possible; mais ce Rapporteur n'a pas déposé son Rapport.

- Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

ENCOURAGEMENT AUX MINES DE PLOMBS ET DE ZINC

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du projet de loi ayant pour objet l'ouverture d'un crédit destiné à venir en aide à l'exploitation des mines de plomb et de zinc de la Métropole, de l'Algérie, des Colonies, Pays de Protectorat ou territoires sous mandat français.

M. GARDEY, Rapporteur Général, lit un avis aux termes duquel il propose à la Commission de ne pas s'opposer au vote d'un projet indispensable à la défense nationale; mais il demande que le vote

de

de ce projet ne se traduise pas par un sacrifice imposé au budget. Par ailleurs, et pour éviter que les primes accordées par l'Etat ne permettent des spéculations, il propose à la Commission de réclamer l'institution d'un impôt de course spécial sur les valeurs des sociétés appelées à bénéficier des dispositions du projet.

M. LE PRESIDENT.- Pour que la spéculation soit possible, il faut qu'il y ait perspective d'augmentation de revenu des entreprises en question. Si l'octroi de primes a pour conséquence de permettre à des entreprises qui avaient cessé toute exploitation de retrouver une certaine prospérité et de distribuer des dividendes, il est juste que l'Etat perçoive une part des bénéfices réalisés dans ces conditions.

Il faut s'inspirer, en cette matière, de la législation sur les bénéfices de guerre.

M. ROY.- Ce projet a été préparé lors de mon passage au Ministère des Travaux Publics. Il s'agit, dans un but de défense nationale et de lutte contre le chômage, de réveiller des entreprises minières tombées en léthargie. L'Etat ne peut rien perdre à l'opération proposée. Au surplus, - ce qui n'est malheureusement pas à maindre, - si la situation des entreprises visées devenait un jour florissante, l'Etat n'aurait qu'à cesser le versement des primes.

M. LE PRESIDENT.- Alors, modifions le texte et disons que, seules les mines qui ne donneront pas de revenu net, pourront recevoir des subventions.

M. TOURNAN.- Mais si nous prenons des précautions telles que les intéressés soient sûrs de ne tirer aucun avantage de l'intervention de l'Etat, ils se garderont bien de reprocher une exploitation dont ils n'auront aucun profit à attendre.

M. LE PRESIDENT.- On pourrait prévoir une disposition taxant le bénéfice industriel net des entreprises subventionnées, dans la mesure où le bénéfice ainsi réalisé aura pour origine les subventions

subventions fournies par l'Etat .

M. ROY.- Ma conviction est que ces mines, même avec l'aide de l'Etat ne pourront jamais donner de dividendes . L'hostilité envers ce projet provient des fondateurs qui ont plus d'intérêt à travailler des métaux importés qu'à usiner celui provenant de nos mines.

M. MILAN.- Ne pourrait-on donner aux primes le caractère d'avances remboursables dans un très long délai ?

M. ROY.- Nous n'avons aucune crainte à avoir, puisque, tous les ans, nous serons saisis de la question à l'occasion du vote du budget des Travaux Publics .

Le Rapporteur de ce budget pourra réclamer communication des bilans des entreprises subventionnées.

M. LE PRESIDENT.- Soit ! Mais il faudra le dire expressément, dans le rapport et ajouter que nous ne donnons un avis favorable au vote du projet que sous réserves : 1°/ que toutes précautions soient prises par le Gouvernement pour empêcher que l'octroi de primes ne soit une cause d'enrichissement pour certaines sociétés et 2°/ que les bilans des sociétés subventionnées soient communiqués aux Commissions des Finances, lors de l'examen par elles du budget des Travaux Publics.

- Sous ces réserves, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DES NOUVELLES HEBRIDES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à approuver deux Conventions, la première passée entre l'Etat français et la Société française des Nouvelles Hébrides, la seconde passée entre le Ministre des Colonies représentant le Haut Commissaire de la France aux Nouvelles Hébrides et la Banque de l'Indochine.

M. LE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet de loi.

M. SCHRAMECK déclare que le vote de ce projet ne présente aucun caractère d'urgence et il en demande l'ajournement.

M. STUHL .- J'insiste , au contraire, pour le vote du projet. M. ALBERT SARRAUT , puis M. LEON PERRIER ont montré l'importance , pour notre pays, de notre présence aux NOUVELLES HEBRIDES. Le présent projet y renforce notre position puisqu'il confère au Gouvernement français le contrôle de la Société française des Nouvelles Hébrides . Ne pas le voter constituerait une faute.

M. SCHRAMECK.- L'argument tiré de l'intérêt national est vraiment trop facile. Déjà , en 1933, en l'invoquant, on nous a arraché le vote d'une Convention favorable à la Société française des Nouvelles Hébrides. On veut recommencer aujourd'hui . La Socité s'est endettée auprès de la Banque de l'Indochine; celle-ci s'aperçoit qu'elle a fait une mauvaise affaire et elle demande au Gouvernement , c'est-à-dire, aux contribuables français de se substituer à son débiteur défaillant.

M. LE PRESIDENT.- Ajournons notre décision . Si le Ministre des Colonies engageant sa responsabilité, nous déclare que l'intérêt national commande de voter le projet, nous le voterons.

- La Commission décide d'ajourner sa décision jusqu'après audition de M. le Ministre des Colonies.

La séance est levée à Midi I/4

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Guiby

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 28 Juin 1935

La séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. MAHIEU. GARDEY. PHILIP. LEBERT
GENERAL STUHL. BABAUD LACROZE. CHARABOT
GENERAL HIRSCHAUER. FOURCADE. COMTE de
BLOIS. MORIZET. BACHELET. MILAN. CAVILLON.
MOUNIE. VIOLETTE. ROY. PIERRE ROBERT. SARI
SCHRAMECK. BIENVENU-MARTIN.

Audition de MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances

M. LE PRESIDENT..- L'ordre du jour appelle l'audition de MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances au sujet des crédits nécessités par le plébiscite de la Sarre.

MM. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances et PAGANON, Ministre de l'Intérieur sont introduits.

...../.

C O M M I S S I O N D E S F I N A N C E S

Séance du vendredi 28 juin 1935.

La séance est ouverte à trois heures et demie sous la présidence de M. Albert Mahieu, vice-président.

(MM. Marcel Régnier, ministre des finances et Paganon, ministre de l'intérieur, sont introduits dans la salle des délibérations de la Commission.)

M. LE PRESIDENT. Messieurs les ministres, la Commission des finances a désiré vous entendre pour avoir quelques renseignements sur le projet de loi concernant les dépenses relatives au plébiscite de la Sarre.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. En ces matières le Gouvernement est demandeur. Le Gouvernement demande le rétablissement d'un crédit pour lequel nous avons besoin d'explications.

La Chambre a refusé un crédit de 8.550.000 francs relatif à des dépenses d'assistance. C'est un crédit de contrôle et d'assistance sur lequel le Gouvernement qui en demande le rétablissement, a voulu être entendu.

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Ce crédit se décompose en deux : une dépense de 5 millions qui est faite et une prévision de dépense de 3 millions pour continuer à nourrir les Sarrois réfugiés en France. Je suis à l'origine de cette affaire. Je puis fournir à la Commission des renseignements plus précis.

Après le plébiscite de la Sarre, quand l'Allemagne a repris possession de cette contrée, on avait prévu un exode assez nombreux de la population. On avait dit au ministère de l'intérieur qu'il viendrait 20.000 ou 25.000 Sarrois. Au ministère de l'intérieur, nous avons pris les mesures nécessaires pour tâcher de réduire le plus possible l'envahissement de notre pays par des gens qui n'avaient pas voté pour nous et qui ne se présentaient pas sous un jour très sympathique. Nous avons été en bataille avec le ministère des affaires étrangères qui aurait voulu ouvrir les bras tout grands à tous ceux qui voulaient venir chez nous.

Nous avons fait des barrages sérieux grâce auxquels nous avons pu réduire l'invasion de notre pays par des Sarrois. Il n'en est guère entré qu'environ 7.200. Comme ils venaient en France, comme il fallait les loger et les nourrir, le ministère de l'intérieur a été obligé d'engager des dépenses pour faire face aux charges que lui créait l'arrivée subite de cette population dans notre pays.

Nous l'avons répartie dans différentes contrées et nous l'avons éloignée le plus possible de la frontière. A part certaines catégories d'Allemands hospitalisés à Strasbourg, les Autres ont été envoyés surtout dans le midi de la France. Il y a eu des frais de transports, d'installation et de nourriture. Les dépenses ont été engagées: une partie a été payée. Il s'agit de les régulariser.

La commission des finances de la Chambre des Députés a refusé, disant que ce n'était pas un évènement exceptionnel, qu'on ne pouvait pas nous accorder des crédits engagés contre la règle par décret. J'affirme que s'il y a un évènement exceptionnel, c'est bien celui-là.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Espérons-le !

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Voilà un événement politique extérieur qui nous oblige à ouvrir les bras à un nombre important de gens forcés de quitter le pays qu'ils habitaient. Nous ne pouvions pas les laisser tous à la frontière puisque certains étaient menacés de mort et de massacre. Nous aurions eu mauvaise grâce à leur fermer la frontière. Il n'est pas dans la tradition française d'user de procédés de cette espèce.

Le Gouvernement a immédiatement prié le ministère des affaires étrangères d'intervenir auprès de la Société des Nations pour qu'elle prenne à sa charge l'entretien et les frais de ceux qui étaient ainsi chassés de leur pays. C'est une administration peut-être plus lente que l'administration française. Elle est assez réticente quand on lui demande de prendre à sa charge des dépenses de cette espèce car son budget n'a pas de chapitre répondant à cet objet.

La question est en instance. Le ministère des affaires étrangères suit cette affaire. Il cherche à obtenir que nous soit remboursée, au prorata de nos dépenses, en en réservant une partie, la part de dépense qui doit incomber aux autres.

C'est dans ces conditions que les dépenses ont été engagées. Ces gens sont chez nous. Il faut que nous les nourrissions, que nous les hébergions jusqu'à ce que nous ayons trouvé le moyen de les réexpédier dans leur pays. Ils étaient 7.000. Ils ne sont plus que 4.000. Une partie est rentrée en Sarre. D'autres ont été expédiés en U.R.S.S. où on cherche à les orienter puisqu'il y a là des spécialistes. Ce sont des ouvriers spécialisés qui pourraient rendre de très grands services en Russie.

On cherche à en expédier le plus possible. Ce n'est pas

toujours commode. Il n'est pas toujours facile d'obtenir des nations étrangères qu'elles donnent asile à ces gens réfugiés chez nous. Il en reste encore environ 4.000.

Pour ces 4.000, en plus des dépenses s'élevant à 5 millions déjà exécutés, le ministère de l'intérieur vous demande de rétablir un crédit de 3 millions.

M. LE PREIDENT. Jusqu'à quelle date ?...

M. PAGANON, ministre de l'intérieur. Jusqu'à la fin de septembre.

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. C'est vraiment une dépense qui n'a pas pu être évitée. Elle nous a été imposée par des circonstances subites, exceptionnelles. C'est ainsi que nous rentrons sous le coup de la législation que la commission de la Chambre a invoquée pour rembourser. C'est en vertu de cette législation que la commission des finances du Sénat doit rétablir le crédit. Nous ne pouvions pas faire autrement que de recueillir ces étrangers. Nous avons réduit le nombre le plus possible. Nous l'avons fait non sans difficulté, non sans protestations à la frontière. Il est impossible que nous ne nourrissions pas encore ces gens jusqu'à ce qu'on ait pu s'en débarrasser par le moyen le plus rapide.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Cela coûte un million par mois !

M. PAGANON, ministre de l'intérieur. Je n'aurais rien à ajouter aux paroles de M. le ministre des finances qui, lui-même,

comme ministre de l'intérieur a eu à prendre toutes les décisions pour répartir les réfugiés sarrois. Le ministère de l'intérieur a fait un très gros effort, puisque, de 12.000 qu'ils étaient d'abord partis, on en a gardé 7.000, ensuite 4.520 dont 2.286 hommes, 1.053 femmes et 1.181 enfants.

En Haute-Garonne, il y en a 1.126; en Tarn-et-Garonne, 417, dans l'Ariège, 475; dans l'Aude, 182, dans les Hautes-Pyrénées, 412; dans le Gers, 212; dans le Tarn, 504; dans la Gironde, 574; dans la Moselle, 15; dans le Bas-Rhin, 365 que l'on a ramenés dans le centre de la France; en Loire-inférieure, 343; dans l'Ille et-Villaine, 195.

Suivant les principes appliqués par M. Régnier, nous nous sommes efforcés, au ministère de l'intérieur, de les faire travailler, c'est-à-dire de les reclasser. Certains préfets, sur les instructions de M. le ministre de l'intérieur, ont cherché les moyens de les occuper.

Nous nous sommes heurtés à la loi du ministère du travail qui veut que l'on n'occupe les étrangers que pour 5 ou 10 p. 100 de l'effectif total. Nous venons d'aboutir à une entente dans les pays agricoles du midi où on est obligé d'introduire des Espagnols pour la main-d'œuvre agricole. Nous pouvons les utiliser au mieux. Nous demandons des crédits pour trois mois.

Nous pensons ainsi arriver à les reclasser, à en faire partir à l'étranger le plus possible, tout en restant humains, dignes de la tradition d'hospitalité de notre pays. Nous cherchons à les faire occuper, même à la légion étrangère; mais il n'y en a que 3 d'engagés parce qu'on est obligé de prendre beaucoup de mesures. Nous pensons dans ces quelques mois, en continuant l'effort de M. Marcel Régnier, en profitant aussi des grands besoins agricoles actuels, pouvoir les utiliser presque tous, ~~et~~ faire

partir, soit au Paraguay, soit dans différentes régions de l'Amérique du Sud, soit en Tchécoslovaquie, soit en Russie, la plupart de ceux qui nous demandent de partir.

Il n'est pas possible que vous laissiez ces pauvres gens sans situation. Il faut que nous les fassions travailler parce qu'ils sont un très mauvais exemple dans les centres où ils se trouvent.

Les instructions données par M. Régnier ont été très bien appliquées. Dans quelques mois, nous pourrons arriver à donner satisfaction à votre point de vue, c'est-à-dire à les pouvoir tous reclasser.

Nous avons dépensé 5.500.000 francs - nous y étions engagés - pour la frontière, les postes de douane, la surveillance, etc.. C'est tout à fait nécessaire. Autrement, nous serions démunis. Ce seraient des troubles graves si nous n'avions pas les moyens de faire face à nos obligations internationales jusqu'au moment où la Société des Nations nous donne les moyens d'être remboursés.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'état de l'instance auprès de la Société des Nations en ce qui concerne les récupérations ?

M. PAGANON, ministre de l'intérieur. Il y avait une commission que présidait M. Herriot. Elle est présidée par M. Magny.

Nous avons renouvelé nos instances auprès de la Société des Nations. Elle travaille sans grande activité. Le comité Nansen a fait une enquête; il doit se réunir en septembre. Le président du conseil, ministre des affaires étrangères m'a promis de

faire un très gros effort d'une part, et, d'autre part, le secrétaire général de la Société des Nations, pour que nous trouvions le moyen d'être remboursé d'une partie de nos dépenses.

M. BABAUD-LACROZE. On ne peut pas faire autrement !

M. le général STUHL. Le tout, c'est de les faire partir le plus tôt possible !

M. LE PRESIDENT. On pourrait mettre la Société des Nations au pied du mur.

M. MANUEL FOURCADE. On nous demande des crédits jusqu'en septembre. Et après ?

M. PAGANON, ministre de l'intérieur. Je pense qu'à ce moment, nous les aurons fait partir ou qu'ils pourront travailler. Nous n'en demandons pas davantage. Si nous avions trop de crédits, peut-être pourriez-vous penser que l'administration se laisserait aller. Les instructions données aux préfets par M. Régnier, mon prédécesseur et par moi-même, feront que, peut-être nous obligerons à la fois les préfets à les reclasser et la Société des Nations que nous allons mettre en septembre en face du fait accompli en lui disant que nous ne pouvons pas continuer.

M. LE PRESIDENT. Je crois que c'est un moyen de pression sur la Société des Nations effectivement.

M. le général HIRSCHAUER. Parmi les 4.129 Sarrois qui sont dans le midi en ce moment-ci, il y a des gens de professions

manuelles. Il y a, dans ces émigrés, beaucoup de petits commerçants, peu aptes aux travaux de la main et plus difficiles à caser que les autres.

M. PAGANON, ministre de l'intérieur. Parmi ceux qui avaient des professions de commerçants, beaucoup sont repartis. Ceux qui sont restés sont des mineurs, des agriculteurs ou des personnes âgées. Peu à peu, par l'action des préfets, nous sommes parvenus à les faire filer et à les reclasser. Il y en a encore 4.129.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Une dernière question à M. le ministre des finances : comment, dans l'espèce, croit-il devoir faire jouer l'article 70 de la loi du 28 février ?

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Les arrangements pris entre l'Allemagne et la France, à la suite de l'évacuation de la Sarre, sont l'objet d'une rentrée de billets qui s'est faite assez régulièrement, qui prend une certaine ampleur. A cet égard, les engagements de l'Allemagne sont tenus. Nous espérons recouvrer des sommes importantes qui dépasseront 300 millions. Nous aurons une recette supplémentaire. Nous sommes déjà rentrés seulement, nous n'avons pas l'affection de la somme. Nous ne pouvons pas en disposer. Nous avons déjà touché beaucoup plus que la dépense que nous vous demandons.

Les francs français qui rentrent dans la Sarre rentrent avec une régularité très grande. Les Allemands montrent beaucoup de bonne volonté et tiennent leurs engagements. Nous avons déjà encaissé beaucoup plus que la dépense légère que nous vous demandons.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions demander aux ministres de l'intérieur et des finances d'insister auprès du président du conseil pour que la Société des Nations en termine avec cette affaire. Le comité Nansen a tout de même des ressources. Nous paierons notre part. Payer la totalité paraît excessif.

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Nous étions forcés de les recevoir.

M. JOSEPH CAILLAUX. Il ne faut pas non plus se montrer inhumains vis-à-vis de gens qui se sont compromis pour nous.

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Il y avait des ouvriers spécialisés, des mineurs, des métallurgistes et des communistes qui étaient un danger. On ne les a pas gardés à la frontière.

Je vois beaucoup d'avantages que la commission des finances insiste de façon à donner une arme au gouvernement.

(M. Paganon, ministre de l'intérieur se retire.)

(M. Joseph Caillaux remplace M. Albert Mahieu au fauteuil de la présidence.)

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre des finances, nous voudrions vous demander ce que vous entendez faire pour que les budgets de nos communes ne soient pas mis en l'air par la réforme de la patente. Je ne vous interroge pas sur les bouilleurs de crus. La réforme n'a pas vu le jour. Je me réserve de l'étudier.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. En ce qui concerne les bouilleurs de crus, il serait bon tout de même de noter, en raison des communiqués faits par l'administration des finances à la presse que la Commission laisse entière responsabilité au Gouvernement et qu'il n'y a aucun acquiescement aux dispositions qui seront prises.

M. LE PRESIDENT. C'est un décret-loi en préparation.
J'attends le voir pour le juger.

En ce qui concerne la réforme des patentes nous voudrions avoir quelques assurances ou quelques apaisements pour nos budgets communaux. Que projetez-vous, monsieur le ministre ?

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Une commission présidée par M. Chapsal a été instituée pour étudier les conditions d'application de la réforme. Elle s'est réunie à différentes reprises. Elle a abouti il y a huit jours seulement. Son procès-verbal assez difficile à rédiger ne m'a été soumis qu'il y a trois ou quatre jours. Le dernier est un peu en contradiction avec le précédent. (Sourires.)

Je suis obligé de chercher le moyen de concilier ces intérêts. La première décision de la commission laissait 15 p. prévoyait 100 de la charge aux communes et laissait des recettes pour parer au déficit.

M. LE PRESIDENT. Quelles recettes ?

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. On envisageait différentes taxes, une taxe sur les assurances.

La deuxième délibération est plus restrictive que la première. La charge laissée aux communes serait proportionnelle à la portion des centimes qui incombait aux patentes.

Il faut mettre tout cela d'accord. Je n'en ai pas encore trouvé le moyen. Voici à quelles solutions je me suis arrêté. Incontestablement, les retards ne sont pas de moi. Sans attendre la décision qui va intervenir, j'ai pensé qu'il fallait tout de suite prendre les mesures nécessaires pour que les budgets des communes soient sauvagardés. Je me suis arrêté à une solution provisoire. Les attributions des produits des centimes aux communes avaient lieu à compter du mois de juin sur la taxe des rôles de 1935. D'habitude les répartitions mensuelles sur le produit des centimes, sont, dans le premier trimestre, répartis d'après le produit de l'année précédente.

Quand, au bout de ce trimestre, l'administration des finances avait voulu appliquer le texte, on avait réduit à partir du troisième mois les affectations aux communes dans une notable mesure ce qui a gêné beaucoup leur trésorerie.

La première mesure à prendre était de continuer à attribuer aux communes le pourcentage fixé d'après l'année dernière. Elles n'auront, de ce fait, aucun déficit. Nous allons avoir à statuer pour l'avenir. Là, je vous demande de réservé ma réponse.

Nous pouvons peut-être, dans les projets que nous examinons trouver des économies assez substantielles qui mettraient les communes en boni. Jusqu'à ce que nous ayons pris une solution définitive, je vais maintenir la répartition des centimes sur la base de 1934. Elles ne seront pas touchées par la réforme.

M. ALBERT MAHIEU. Vous faites des avances aux communes ?

M. LE PRESIDENT. Comme toujours ! L'Etat faisait toujours des avances aux communes d'après les rôles antérieurs. M. le ministre maintient cela; mais cela cause au Trésor un déficit. Il faut le recouvrer.

ministre des finances?

M. MARCEL REGNIER. J'ai voulu éviter la distribution des feuilles d'impôts, ce qui aurait soulevé une émotion.

M. LE PRESIDENT. Il faut envisager une solution définitive.

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Je me trouve en présence de ces délibérations de la Commission.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Des rôles de 1935 sont émis. Les avances se font conformément aux rôles de 1935 ?

M. LE PRESIDENT. Non ! Conformément aux rôles de 1934.

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Suivant l'usage on avait distribué aux communes et aux départements sur les recettes de 1934 jusqu'au mois de mars. Une fois cette période terminée, l'Administration appliquant la règle, a réparti d'après les résultats de 1935 et voulait se faire rembourser les surplus touchés pendant les trois premiers mois. Elle augmentait encore le déficit des communes, ce qui mettait la trésorerie des communes et des départements dans une situation très fâcheuse.

La mesure envisagée consiste à continuer les répartitions mensuelles sur la base de 1934.

M. ALBERT MAHIEU. Jusqu'à ce que vous ayez pris une résolution définitive.

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Si elle est dans le sens de la commission, elle ne pourra pas jouer cette année. Si nous distribuons des feuilles d'impôts au deuxième semestre de 1935, nous créerions une émotion dangereuse qui ne serait pas justifiée.

M. LE PRESIDENT. Qu'est-ce que le décret-loi Germain-Martin a décidé ? Est-ce que dorénavant un chirurgien qui travaille dans une maison, dans un hôpital ou dans une maison qui ne lui appartient pas, qui était taxé uniquement sur la valeur locative, se verra assujetti à l'impôt?

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances. Il y a trois taxes.

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission.-

Vous avez appliqué l'idée que je m'étais permis, d'indiquer en présence des excès auxquels on aboutissait: soumettre les patentables du tableau 10 - professions libérales, au même régime que ceux du tableau A.B.C., c'est-à-dire un droit fixe avec un droit variable.

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances.- Exactement.

M.

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission. - Je serais donc mal venu à vous critiquer. Tout cela est une question de mesure. Il ne faut pas que nous donnions l'impression dans le pays et dans nos petites villes, que nous déchargeons les professions libérales pour charger les autres contribuables.

M. ALBERT MAHIEU.- Il y a tout de même une difficulté, Monsieur le ministre, c'est l'instabilité des budgets de nos petites communes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est pour cela que c'est seulement en 1936 que je vous apporterai une solution définitive. Pour 1935 il y a un régime provisoire pour que les budgets communaux et départementaux puissent être établis.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Pour 1935, vous avalez le déficit?

M. LE MINISTR DES FINANCES.- Pas intégralement

M. MILAN.- Puisqu'il y a des crédits ouverts.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Pourra-t-on payer? Généralement nous décidons de faire telle chose. Le gou-

vernemement ne le fait pas parce qu'il dit que le Parlement n'a pas ouvert de crédits. Nous l'avons vu pour les chemins.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Des décrets-lois sont à notre disposition/. La sauvegarde des communes fait partie de la sauvegarde du franc qui nous incombe.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Si vous donnez la solution telle que je la comprends, vous prendrez à votre charge la plus grande partie du déficit.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Une partie, pas tout. Nous tâcherons d'en recouvrer l'année prochaine. Il n'est pas juste que l'Etat supporte seul la charge.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- C'est en cela que je veux vous amener à des précisions. Vous faites une avance pour permettre aux budgets départementaux et communaux de conserver leur élasticité. Quelles sont vos intentions? Est-ce de reprendre dès maintenant la totalité de l'avance? Je ne crois pas que ce soit possible. Ce sera pour 1936. Et pour 1935 le déficit du budget général va se trouver accru.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- C'est bien cela

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Je constate simplement. Puisque vous prendrez la solution par décret, Monsieur le ministre, vous agirez sous votre responsabilité.

En ce qui concerne les affaires de la guerre vous avez donné votre assentiment complet. Sur l'affaire des ingénieurs, M. le ministre de la guerre nous a écrit une lettre où il déclare accepter tout ce contre quoi vous protestez.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous sommes d'accord puisque je les ai réduits le plus possible, surtout la tête.

M. ABEL GARDEY, rapporteur générale. C'est M. SARI qui est rapporteur de l'affaire.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Il faudrait qu'il fût là. Il faudrait qu'il expose à la commission que vos observations paraissent concluantes.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- J'ai une copie de la lettre. (Lisez! Lisez!)

"Un précédent gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat.....

(Lecture)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Le ministre de la guerre a cherché à nous tirer une carotte: c'était d'essayer de ménager un statut de faveur à une certaine catégorie de personnel dont les autres catégories se seraient ensuite armées. Heureusement que votre vigilance a prévenu cela. Je vous en remercie.

Nous dirons à M. Sari qu'il y a lieu de prendre la substance des engagements pris par M. le ministre de la guerre.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS.- Et le projet relatif aux crédits militaires?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le ministère de la guerre est autorisé à payer, à concurrence de 506 millions les dépenses relatives à des matériels d'armement, installations intéressant la défense nationale. Elles correspondent aux autorisations d'engagement du même montant données par le conseil des ministres du mois d'avril dernier en vertu de la loi de 1922. Il s'agit de payer cette dépense.

La seconde partie consiste à engager sur 1935 au titre du même compte et pour le même objet des dépenses s'élevant à 600 millions de francs. D'après ce que dit le ministre de la guerre il faut créer rapidement le matériel nouveau que les travaux accomplis de l'autre côté de la frontière et le matériel construit nécessitent. Le ministre de la guerre prétend que si on ne lui donne pas les moyens de construire ce matériel il exposerait notre pays à des désastres. Il demande une somme de 1.106 millions.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. C'est une somme totale qui comprend les dépenses déjà effectuées et les dépenses à faire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Cela ne chargera en paiement que l'exercice suivant..

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Mais le ministre de la guerre pourra engager les travaux en 1935.

Le ministre de la marine est autorisé à payer pour le compte spécial institué par la loi du 6 juillet 1934 et sur l'année 1935 des dépenses s'élevant à 200 millions de francs (stocks de munitions et programme naval). Sur ~~auxxxxi~~ ces crédits, il y a 58 millions de crédits d'engagements autorisés par le conseil des ministres du 19 avril dernier et un supplément de 65 millions pour la réalisation des travaux à bord des bâtiments et compléter le matériel d'exploitation des ports.

Enfin, l'article 3 du projet tend à compléter les dispositions de la loi du 31 décembre 1934 en ce qui concerne la garde mobile et la gendarmerie.

Pour le ministère de l'air, il s'agit d'un programme qui porte sur la construction de 1010 avions. Nous avons voté les crédits d'engagement. On nous demande 800 millions de nouveaux crédits.

M. MILAN.- C'est la première tranche.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le programme a été accéléré en raison du danger extérieur. Le ministre de l'air devait exécuter ces avions en 1936. On nous demande 800 millions de crédits nouveaux pour hâter cette exécution.

UN SENATEUR.- Combien y aura-t-il de dizaines de millions de gaspillés?...

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS.- Pour l'air, c'est donc ~~xxx~~ bien 1800 millions.

M. BABAUD-LACROZE.- M. le président MAHIEU peut nous dire que l'emploi des crédits est sérieusement contrôlé.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- C'est toute la question.

M. ALBERT LAHIEU.- La commission de contrôle a tenu la main d'une façon extrêmement stricte à l'utilisation rationnelle des crédits. Elle s'est préoccupée de la façon dont étaient passés les marchés et notamment elle a signalé au ministre certains marchés dont les avions ne paraissaient pas en état. Elle s'est opposée à ce qu'on en prenne livraison et à ce qu'on les paie.

Nous nous faisons remettre les marchés et nous les examinons. Nous ne voulons pas que soient répétés les arrêtements enciens, c'est-à-dire la construction d'un matériel insuffisant. Il faut aussi que les avions remplissent les conditions que nous voulons, comme vitesse, armement, appareils de bord. Nous nous réunissons tous les huit jours pour constater l'état d'avancement des travaux.

Les avions sont divisés en quatre catégories:

Avions de chasse;

Avions de renseignement;

Avions lourds comprenant les multiplaces de bombardement et les multiplaces de combat.

En ce qui concerne les avions de bombardement la cadence de livraison et de mise en service est bonne. En ce qui concerne les avions de renseignement, la situation est également bonne. Reste la catégorie la plus importante, celle des avions de chasse, qui comporte 240 unités pour cette année et 320 l'année prochaine. Ces avions ont eu divers accidents ou des erreurs de fabrication sur lesquels nous avons fait ouvrir une enquête en demandant que les sanctions nécessaires soient prises contre ceux qui se seraient permis de modifier les prototypes.

En ce moment on doit livrer 94 avions de chasse. Il y en a eu 16 de livrés fin juin. En ce moment nous en avons 28 en service. Le reste sera livré en novembre et décembre, avec un léger retard. Mais les avions livrés remplissent toutes les conditions et sont dans les mains de nos officiers. Leur vitesse varie de 360 à 400 kilomètres à l'heure. A ces avions il faut des équipages entraînés. On les fait passer dans des écoles spéciales, notamment Étampes pour qu'ils se familiarisent avec ces vitesses considérées que tout le monde ne supporte pas.

Il y a également un retard dans les équipements de bord: altimètres, indicateurs de vitesse, de pente, T.S.F. Il y a également du retard pour les parachutes de soie qui sont indispensables pour ces vitesses; les parachutes de coton se déchirent. Enfin il y a les inhalateurs d'oxygène pour les pilotes, aux hautes altitudes.

Avec les mesures qui sont prises, nous pouvons dire que pour le mois d'octobre ou de novembre les avions de la première série seront tous en service avec leurs équipements.

En ce qui concerne la deuxième série qui doit porter le chiffre des avions à 1010, tout est prêt. Il ne manque que l'autorisation d'engager les dépenses. Le ministre de l'Air a pris la précaution d'envoyer des lettres de commande aux constructeurs, commandes qui ne seront exécutables qu'après le vote du Parlement. De la sorte, la construction est prête à démarrer. Le ministre espère avoir ses 1010 avions à la fin de l'année au lieu du mois d'avril prochain.

Il restera la 3^e tranche qui porterait l'actif de l'armée de l'air à 1500 avions. Elle est ajournée pour le moment. La commission de contrôle continuera son travail régulièrement pendant les vacances. Chacun des commissaires a à cœur d'examiner une partie du travail et nous faisons venir périodiquement les directeurs du ministère de l'Air qui s'occupent de ces travaux. Nous voulons, tous les quinze jours ou tous les mois avoir un tableau exact des appareils livrés et en escadrille.

Des enquêtes sont en cours. Nous signalons toutes les défaillances au ministère de l'Air en exigeant de connaître la suite donnée à nos observations.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Je voudrais qu'il en fût de même pour le ministère de la guerre.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS.- Et la question des terrains?

M. MAHIEU.- La question est assez grave. Les avions de combat pèsent de ~~xxx~~ cinq à sept tonnes. Il faut leur préparer des terrains convenables. L'état-major de l'armée de l'Air, d'accord avec le ministère de la guerre a établi un programme qui envisage la création de ~~xix~~ 116 terrains. Ces terrains sont choisis. Les ententes sont réalisées pour 35 d'entre eux, avec les propriétaires. Nous nous heurtons malheureusement à la question des expropriations. Nous nous heurtons non seulement à la résistance des propriétaires mais des intermédiaires qui prélèvent un pourcentage.

M. VIOLETTE.- Depuis la loi de 1844 cela se passe ainsi.

M. ALBERT MAHIEU.- C'est exact? Mais lorsqu'on a voté

le milliard pour les inondations du midi, une disposition législative a déclaré nuls et non avenus tous contrats passés avec une société quelconque qui se chargerait d'offrir des terrains et aussi qu'on ne pourrait passer des marchés sous personnes interposées..

La commission de contrôle a demandé à M. le ministre de l'Air d'insérer un article analogue dans la loi qui va venir tout à l'heure en discussion, devant le Sénat. C'est un véritable scandale. La loi d'expropriation doit être réformée parce qu'elle constitue un scandale qui ne peut pas durer.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION? Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général les crédits demandés par le Gouvernement pour les dépenses du plébiscite de la Sarre sont votés avec une réduction de 50.000 frs.

La séance est suspendue à 16 heures 30; elle est reprise à 17 H. 25 .

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES COLONIES

M. ROLLIN, Ministre des Colonies, est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la Commission désirerait avoir quelques précisions, d'une part sur le projet relatif à la création d'une "maison des Colonies" et, d'autre part, sur le projet concernant les conventions intéressant les Nouvelles Hébrides.

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- L'idée de créer une "Maison des Colonies" n'est pas nouvelle. Elle vient du Maréchal LYAUTHEY.

Les diverses colonies, les protectorats et les territoires sous mandats entretiennent à Paris des agences, qui, dispersées un peu partout, ne rendent pas beaucoup de services. Ce sont ces agences que nous voudrions grouper dans un organisme unique.

Pour réaliser ce projet, aucun crédit à prévoir. Nous utiliserons les crédits qui servent actuellement à alimenter les agences existantes. Avec les mêmes dépenses, nous avons la certitude d'obtenir des résultats beaucoup plus considérables.

Bien plus, nous réaliserons incontestablement des économies du fait de la centralisation. En veux-t-on un exemple ? Aujourd'hui il y a 8 concierges dans les diverses agences: deux suffiront

suffiront demain. Il en sera ainsi de tout le personnel.

M. SCHRAMECK.- qui supporte à l'heure actuelle les dépenses résultat des agences ?

M. LE MINISTRE.- Les budgets des colonies fournissent des cotisations pour cet objet. Elles contribueront de même au fonctionnement de la maison des colonies .

M. CAILLAUX.- Sans que leur contribution puisse être augmentée ?

M. LE MINISTRE.- Bien entendu , puisque, je le répète, la création d'une maison des colonies entraînera non un accroissement des dépenses mais, au contraire, des économies.

M. LE PRESIDENT.- Au cas où vous réaliserez une économie les colonies en bénéficieront-elles ?

M. LE MINISTRE.- Sans aucun doute.Par ailleurs, j'affirme que la maison des colonies ne coûtera rien au budget de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Nous enregistrons volontiers ces déclarations et nous en prenons acte en vous prévenant que nous n'admettrons jamais que l'on impose des charges nouvelles aux budgets locaux - aux budgets des colonies comme à ceux des départements ou des communes, - sans l'autorisation du Parlement.

M. LE MINISTRE.- J'approuve entièrement la doctrine de la Commission des Finances. Je suis moi-même tellement décidé à réduire les budgets coloniaux que j'ai déjà invité les gouverneurs généraux à réduire les dépenses des agences.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quelle sera la situation juridique de la Maison des Colonies?

M. LE MINISTRE.- L'association des agences et offices des colonies a déjà obtenu sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Parlez-vous, maintenant, Monsieur le Ministre, du projet concernant les Nouvelles-Hébrides.

M. LE MINISTRE.- Ce projet vise la ratification de deux conventions, l'une passée avec la Banque de l'Indo-Chine, l'autre avec la Société des Nouvelles Hébrides.

A partir de 1920 on a introduit aux Nouvelles-Hébrides 5 à 6.000 Tonkinois tant pour mettre en valeur l'archipel des Nouvelles Hébrides que pour décongestionner le delta tonkinois. Ces ouvriers ont été occupés par diverses sociétés agricoles qui, après quelques années d'existence, ont périclité.

Qu'allait-on faire des ouvriers Tonkinois ? Les rapatrier ? Il a paru préférable de venir en aide à la Société des Nouvelles Hébrides à condition que cette Société absorbe elle-même les sociétés agricoles défaillantes.

En contre-partie, la Société a contracté un emprunt de 10 millions et à pris à sa charge les ouvriers tonkinois.

Ultérieurement, la Société des Nouvelles Hébrides a connu de nouvelles difficultés. Elles s'est tournée vers l'Etat.

M. ALBERT SARRAUT était alors Ministre des Colonies. Il s'est efforcé de rendre à l'Etat le contrôle financier de la Société en obtenant une dérogation à la loi sur les sociétés à vote plural et il a fait établir par une Commission les conventions qui vous sont soumises.

La Banque de l'Indo-Chine était créancière d'une somme de plus de 7 millions. Sa créance a été réduite à 4.800.000. Le Service français des Nouvelles Hébrides, c'est-à-dire le budget de la Colonie, devient créancier de la Société française des Nouvelles Hébrides pour une somme de 941.069 francs.

La Banque de l'Indo-Chine fournit d'autre part à la Société comme volant de trésorerie 2.500.000 francs.

Par ailleurs, la société française propriétaire de toutes les

les terres de l'archipel cède à l'Etat 160.000 hectares de terre les mines et minières, les rives de la mer. Elle s'interdit de donner à l'avenir des autorisations de prospection et de procéder elle même à une exploitation agricole quelconque.

Le Rapporteur de la Chambre, M. ERNEST LAFONT, a réclamé et obtenu de nouvelles garanties: transformation des actions au porteur en actions nominatives, hypothèque sur toutes les terres , garantie de propriété des terres à céder.

En retour, les services français est substitué à la Société des Nouvelles Hébrides dans sa dette envers la Banque de l'Indo Chine . Pour le remboursement de cette dette, elle devra payer 1 million par an pendant 8 ans sans intérêt.

M. LE PRESIDENT.- Quelles sont les recettes de la Société française ?

M. LE MINISTRE.- 350.000 francs . La colonie vit de la subvention de l'Etat/

M. LE MINISTRE.- Il faudra donc augmenter cette subvention d'un million par an pendant 8 ans ?

M. LE MINISTRE.- Incontestablement .

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'intérêt de l'opération pour les Nouvelles Hébrides ?

M. LE MINISTRE.- Si la Société française était défaillante nous perdrions vite notre souveraineté sur cet archipel c'est donc l'intérêt national qui est en jeu.

J'ajoute que ma solution proposée réglera définitivement une difficulté qui ne se produira plus.

Des recherches récentes ont démontré la présence aux Nouvelles Hébrides de gisements de nickel et de chrome qui pourront donner des recettes importantes.

M. BABAUD LACROZE.- Si les Nouvelles-Hébrides sont si riches

riches, pourquoi la Société française et les sociétés agricoles ont elles fait de mauvaises affaires ?

M. LE MINISTRE.- La mise en exploitation à coïncidé malheureusement avec la crise. En outre, on s'est aperçu trop tard que la main d'œuvre tonkinoise coûtait trop cher et son s'efforce maintenant d'y substituer la main d'œuvre canaque .

M. SCHRAMECK;- Comment son desservies les Nouvelles Hébrides ?

M. LE MINISTRE.- Par une annexe des Messageries Maritimes qui envoie un bateau une fois par mois. Il y a environ 800 colons .

M. BABAUD LACROZE.- Ils serviront d'élément de transaction avec l'Angleterre pour le règlement d'une série de difficultés .

M. LE PRESIDENT.- En somme, vous nous demandez une dépense d'un million par an pendant 8 ans et cela pour des raisons d'intérêt national ?

M. LE MINISTRE.- Oui, pour des raisons d'intérêt national. Il ne s'agit pas d'ailleurs de 8 millions car il faut tenir compte de la créance de 80.000 francs et des avantages acquis.

Si les conventions qui vous sont soumises n'étaient pas ratifiées la société tomberait en faillite.

M. CAVILLON.- Pourquoi exige-t-on de la société française de cesser toute exploitation agricole ?

M. LE MINISTRE.- Parce qu'elle s'en est montrée incapable. L'Etat, lui, aura des représentants.

M. SCHRAMECK.- Qu'allez-vous faire des 160.000 hectares qui sont cédés à l'Etat ?

M. LE MINISTRE.- Nous pourrons donner des concessions et faire exploiter les mines.

M. SCHRAMECK.- Que se passera-t-il si la Société est mise en faillite ?

M. LE MINISTRE.- Les Anglais ou les Japonais se substituerait à nous. Cela serait un désastre.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Pourquoi n'avez-vous pas pris la majorité des actions dans la société.

M. LE MINISTRE.- Nous l'avons .

M. SCHRAMECK.- En tous cas, ne vous lancez pas dans une exploitation directe par l'Etat.

M. LE MINISTRE.- Vous n'avez rien à redouter de ce côté là.

M. CHARABOT.- Les Japonais ne convoitent-ils pas spécialement l'archipel des Nouvelles Hébrides pour en faire une base de ravitaillement pour leurs sous-marins ?

M. LE MINISTRE.- Sans aucun doute et c'est là une des raisons pour hâter le vote du projet .

M. LE MINISTRE se retire.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général , le projet de loi sur les Nouvelles Hébrides est adopté.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le PRESIDENT de ma COMMISSION des FINANCES:

J. Grilly

COMMISSION DES FINANCES

3ème séance du Vendredi 28 Juin 1935

La séance est ouverte à 23 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. SARI. de BLOIS. STUHL. HIRSCHAUER. CHAUVEAU. PIERRE ROBERT. CHARABOT. MOUNIE. BABAUD-LACROZE. CAVILLON.

AVANCES AU CREDIT AGRICOLE

Sur le rapport de M^e CHAUVEAU, la Commission adopte le projet de loi prorogeant , au 31 Décembre 1936, la date de remboursement des avances que le Ministre des Finances est autorisé à faire au crédit agricole , pour l'assainissement du marché du blé.

ASSURANCES SOCIALES

M. CAVILLON lit un avis favorable à,l'adoption du projet de loi tendant à compléter, en ce qui concerne les anciens assurés des retraites ouvrières et paysannes, la loi sur les assurances sociales/

M. CHAUVEAU.....

M. CHAUVEAU .- Je demande à la Commission d'écartier ce projet et tous les projets qui tendraient à modifier sur des points de détail la loi sur les assurances sociales. Si cette loi doit être modifiée il faut que ce soit par une réforme d'ensemble , dans la limite des possibilités financières. Ce matin, nous avons déjà commis une faute, en laissant passer un projet du genre de celui-ci.

M. LE PRESIDENT.- Nous l'avons voté parce que M. le Ministre du Travail nous a dit qu'il ne présentait aucun danger quant à l'équilibre financier de la loi sur les assurances sociales. Vous qui êtes l'un des auteurs de cette loi, vous auriez bien dû nous donner votre avis.

M. LE RAPPORTEUR.- En effet, vous avez laissé voter ce projet, sans rien dire.

M. CHAUVEAU.- Je vous ai fait connaître mon sentiment.

M. LE RAPPORTEUR.- Sur le projet qui nous occupe, j'ai demandé l'avis de M. MARCEL BERNARD Directeur Général de la Caisse de garantie. Cet avis a été entièrement favorable . Il s'agit simplement de réparer une injustice à l'égard de gens qui ont fait les versements prescrits par la loi, mais dont l'administration a égaré la carte.

M. CHAUVEAU.- Il n'emêche que vous aller accorder à des gens qui ont versé 72 francs par an, pendant 5 ans, soit en tout 360 francs, des pensions de 600 francs par an. Ces pensions vous proposez d'en prélever le montant sur les 540 millions que verse l'Etat aux assurances sociales, en représentation de sa participation aux retraites œuvrières et paysannes. Mais cette contribution de 540 millions, vous êtes avertis que le Gouvernement, par mesure d'économies, va cesser de les verser. C'est donc sur les ressources propres des assurances sociales que vous allez ~~les~~ prélever le montant des pensions, risquant

ainsi

ainsi de porter atteinte à l'équilibre financier de la loi.

M. LE PRESIDENT.- Pourtant, s'il y a eu une erreur de la part de l'administration des assurances sociales; il est bien juste que les victimes n'en souffrent pas.

M. CAVILLON.- La dépense ne sera que de 125 millions . Elle permettra de réparer l'erreur que l'on a continué à l'égard de ceux qui, lors du vote de la loi, n'étaient pas encore assez vieux pour bénéficier des retraites ouvrières et paysannes mais qui étaient déjà trop âgés pour être intégrés dans le régime des assurances sociales.

M. MOUNIE.- Le vote du projet qui nous est soumis est, en effet, indispensable/

M. CAVILLON.- Une autre question se posera bientôt devant nous; c'est celle des exclus qui, en raison de leur âge, n'ont pas été admis à cotiser aux assurances sociales. Pour leur accorder néanmoins une pension, le précédent Ministre du Travail, Monsieur JACQUIER, a pensé à réclamer à la Caisse des Dépôts le versement d'intérêts pour les 1.500 millions qu'elle détient pour le compte des assurances sociales; le montant de ces intérêts servant à faire des pensions à ces vieillards.

M. LE PRESIDENT.- Je ne me prêterai jamais à une telle combinaison .

Quant au présent projet, je crois que nous ne pouvons pas nous opposer à son adoption .

- Les conclusions du Rapporteur sont adoptées.

M. DE BLOIS exprime le regret que le Parlement se sépare sans avoir voté les crédits nécessaires à la Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT répond que la clôture de la session dépend du Gouvernement et du Gouvernement seul. La responsabilité de la

la situation contre laquelle s'élève M. de BLOIS ne saurait donc être imputée ni au Sénat ni à sa Commission des Finances.

D'ailleurs, le Gouvernement peut, lorsque les Chambres sont en vacances, ouvrir par décrets les crédits nécessaires à la défense nationale, après en avoir référé aux présidents des Commissions des Finances des deux Assemblées . Il lui appartiendra d'user de cette procédure, s'il le juge à propos.

La séance est levée à
23 heures 10.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Grévy

PROCES - VERBAUX

du 2 Avril 1935 au 28 Juin 1935

Table des Matières

= A =

Pages

Audition s :

Audition de M. le Ministre des COLONIES sur :

- I° / - Le projet de loi créant une Maison des Colonies
- 2° / - La convention passée par l'Etat avec la Société des Nouvelles Hébrides

216

Audition de M. le GENERAL DENAIN, Ministre de l'Air sur:

- Le projet de loi fixant le statut de l'Armée de l'Air

6

Audition de M. JEAN FABRY, Ministre de la Guerre, sur :

- Le projet de loi tendant à autoriser des dépenses pour les besoins exceptionnels du département de la guerre

I76 - 210

Audition de M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances, sur :

- La situation des finances publiques

28

Audition de M. PIERRE LAVAL, Président du Conseil et de M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances, sur:/

- Le projet de loi accordant des pouvoirs exceptionnels au Gouvernement

92

Audition de M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances, et de M. CATHALA, Ministre de l'Agriculture, sur :

- Le projet de loi relatif à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux

130

Audition de M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances, sur :

- La réforme de la patente

202

...../..

Auditions :

Audition de M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances,
sur :

- La réforme de la patente 202

Audition de M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances,
et de M. PAGANON, Ministre de l'Intérieur, sur :

- Le projet de loi, portant ouverture de crédits né-
cessaires à l'organisation du plébiscite de la Sarre I94

Audition de M. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances,
sur :

- Le projet de loi, adopté par la Chambre, autorisant
sur le compte de la loi du 8 Avril 1930 l'attribution
de secours aux victimes de calamités publiques..... I57

= P =

Projets de loi :

ASSURANCES SOCIALES (Retraites ouvrières et paysanne)

- Projet de loi tendant à compléter en ce qui concerne
les anciens assurés des retraites ouvrières et pay-
sannes la loi sur les assurances sociales 222

ARMEE DE L'AIR (Statut de l')

- Projet de loi ayant pour objet de fixer le statut or-
ganique de l'armée de l'Air 5, 6, 24

ASSURANCES SOCIALES (Régime transitoire)

- Projet de loi instituant des dispositions transitoires
pour l'ouverture du droit aux pensions de vieillesse
prévues par la loi sur les assurances sociales..... I89

ASSURANCES SOCIALES (Exclus des)

- Projet de loi, adopté par la Chambre, accordant une
allocation aux anciens travailleurs privés du bénéfice
des assurances sociales âgés de moins de 70 ans 2

CAISSE GENERALE DE GARANTIE

- Projet de loi, adopté par la Chambre, fixant l'organi-
sation définitive des services de la Caisse générale
de garantie) 3

CALAMITES PUBLIQUES

- Projet de loi, adopté par la Chambre, autorisant .../.

sur le reliquat du fonds de la loi du 8 Avril 1930
l'attribution de secours aux victimes de calamités
publiques I62

CONVENTIONS NOUVELLES HEBRIDES

- Projet de loi approuvant deux Conventions entre
l'Etat Français et la Société des Nouvelles Hébrides I9I

COUR D'APPEL D'ALGER

- Projet de loi , portant création de II postes de
greffiers à la Cour d'Appel d'Alger..... I

CREDITS (Report de ...)

- Projet de loi, adopté par la Chambre, relatif au re-
port de crédits de l'exercice 1934 I74

CREDIT AGRICOLE (Marché du Blé)

- Projet de loi prorogeant au 31 Décembre 1936 la date
de remboursements des avances pour l'assainissement
du marché du blé..... 222

HABITATIONS A BON MARCHE

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à modi-
fier certaines dispositions de la législation sur les
habitations à bon marché I56

LAIT et PRODUITS RESINEUX (Marché du)

- Projet de loi, adopté par la Chambre , tendant à l'or-
ganisation et à l'assainissement des marchés du lait
et des produits résineux..... I52

LEGATION DE FRANCE A PRETORIA

- Projet de loi, adopté par la Chambre, réalisant dans
les crédits de Ministère des Affaires Etrangères,
les aménagements nécessaires à la création d'une lé-
gation de France à Prétoria I52

LEGATION DE FRANCE A DJEDDAH

- Projet de loi, adopté par la Chambre, réalisant dans les
crédits du Ministère des Affaires Etrangères les amé-
nagements nécessaires à la création d'une légation de
France à Djeddah I51

LEGATION DE FRANCE A BAGDAD

- Projet de loi, adopté par la Chambre, réalisant dans
les crédits du Ministère des Affaires Etrangères les
aménagements nécessaires à la création d'une légation
de France à Bagdad . I51

MINES DE PLOMB (Secours aux)

- Projet de loi portant ouverture d'un crédit destiné à venir en aide à l'exploitation des mines de plomb de la métropole et des colonies I89

POUVOIRS EXCEPTIONNELS (Défense du franc et lutte contre la spéculation)

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à accorder au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels.. 90

SARRE (Crédits nécessités par le plébiscite)

- Projet de loi, portant ouverture de crédits nécessaires au plébiscite de la Sarre) 216

URBANISME (Projets régionaux d')

- Projet de loi tendant à la création de projets régionaux d'urbanisme) I62

VOIES FERRES D'INTERET LOCAL

- Projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet de proroger le régime provisoire des voies ferrées d'intérêt local) I49

PROPOSITIONS DE LOI

VINS EN BOUTEILLES (Taxes d'octroi)

- Proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à supprimer la taxe d'octroi sur les vins en bouteilles) I68

FONDS DE COMMERCE

- Proposition de loi, adoptée par la Chambre , relative au règlement du prix de vente des fonds de commerce) I47
-